JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6 Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL - 27° SEANCE

1º Séance du Mercredi 24 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. - Questions au Gouvernement (p. 1980).

COUPE DU MONDE DE FOOTBALL EN ARGENTINE (p. 1980).

MM. Bapt, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Intervention française au Zaïre (p. 1980).

MM. Chandernagor, Barre, Premler ministre.

SITUATION DANS LA CONSTRUCTION NAVALE (p. 1981).

MM. Evin, Le Theule, min...re des transports.

FERMETURE D'UNE CENTRALE THERMIQUE DANS LES LANDES (p. 1981).

MM. Duroure, Giraud, ministre de l'industrie.

POLITIQUE AÉRONAUTIQUE DE LA FRANCE (p. 1981).

MM. Montdargent, Le Theule, ministre des transports.

TAUX DE LA T. V. A. APPLICABLE AU CINÉMA (p. 1982).

MM. Ralite, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

¥ (14)

AUGMENTATION DU PRIX DE LA « CARTE ORANGE » (p. 1982).

MM. Kalinsky, Le Theule, ministre des transports.

PARAFISCALITÉ SOCIALE (p. 1983).

MM. Auriliac, Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TECHNIQUES D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (D. 1983).

MM. Chauvet, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE (p. 1984).

MM. Girard, Monory, ministre de l'économic.

EVÉNEMENTS DU ZAÏRE (p. 1984).

MM. Daillet, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TÉLÉPHONE RURAL (p. 1985).

MM. Bayard, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

VINS DOUX DU ROUSSILLON (D. 1985).

MM. Alduy, Méhaignerle, ministre de l'agricuiture.

Suspension et reprise de la séance (p. 1985).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD

2. - Sécurité sociale. - Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1986).

MM. Piute.

Beaumont

Ginoux,

Bariani. Le Drian,

Pasty,

Gauthier. Fenech.

André Laurent,

Mme Missoffe,

MM. Couillet,

Briane.

Evin.

Grussenmeyer,

Ferretti.

Jagoret. Lucien Richard.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. - Renvoi nour avis (p. 2004).

4. -- Ordre du jour (p. 2004).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La scance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouvertc.

-1-

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

COUPE DU MONDE DE FOOTBALL EN ARGENTINE

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question s'adresse à M. le ministre de

la culture et de la communication.

La coupe du monde de football va se dérouler dans un pays où règne la terreur d'Etat.

- M. Emmanuel Aubert. La Russie?
- M. Gérard Bapt. Au bilan sanglant du régime militaire de Videta, s'inscrivent aujourd'hui 10 000 morts, 8 000 emprisonnés, plus de 10 000 disparus, parmi lesquels dix-huit Français emprisonnés sans jugement ou enlevés, et notamment deux religieuses vraisemblablement assassinées pour le seul crime d'avoir manifesté leur solidarité avec les mères des citoyens argentins disparus.
- M. Antoine Gissinger. Les socialistes défendent les religieuses. · maintenant?
- M. Gérard Bapt. Ceux qui vont regarder les matches à la télévision doivent savoir que derrière les stades, il y a des camps de concentration et de torture. (Exclamations sur les banes de la majorité.)
- M. Philippe Seguin. Les communistes les soutiennent!
- M. Gérard Bapt. En conséquence, je demande si, à l'instar des télévisions belge, allemande et hollandaise, les organes publics d'information ont l'intention de faire alterner la diffusion des matches avec des informations sur la répression en Argentine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)
- M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, je pense que les responsables des sociétés de télévision entendront votre intervention.

Vous savez que, par application de la loi de 1974 qui fixe très précisément les responsabilités du Gouvernement, je ne dispose d'aucun pouvoir, et ne veux en exercer aucun, sur les programmes mêmes des sociétés de télévision. Vous le regretterez peut-être à cette occasion. En bien d'autres circonstances, vous me reprocheriez mon intervention (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

INTERVENTION FRANÇAISE AU ZAÏRE

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chendernagor. Monsieur le Premier ministre, par diverses interventions inilitaires en Afrique, et en particulier au Zaïre dès avril 1977, votre Gouvernement a pris parti dans les affaires intérieures de certains Etats. (Protestations sur de nombreux bancs de la majorité.)

En voulez vous la démonstration pour le Tchad? Ecoutez les propos de M. Malloum, qui corroborent à l'avance ce que je dis. Vous portez donc de lourdes responsabilités dans l'insécurité

croissante que connaissent nos coopérants dans ces pays.

Quelles précautions aviez-vous prises pour prémunir nos concitoyens victimes des récents événements du Zaïre. (Exclamotions sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

- M. André Chandernagor. Quand ces messieurs voudront bien cesser de pousser des cris d'orfraie, je pourrai peut-être continuer.
- M. le président. Ecoutez dans le calme, M. Chandernagor. Le Gouvernement lui répondra,
- M. André Chandernagor. Envisagez-vons de mieux peser à l'avenir les risques que votre politique fait courir à certains de nos coopérants à l'étranger ? Car la question est posée, que vous le vouliez ou non.
 - M. Jean Brocard. Engagez-vous dans les paras!
- M. André Chandernagor. Si c'est cela la solution, elle est commode!

Combien de temps envisagez-vous de laiszer sur place, après le départ des troupes belges, le corps d'intervention envoyé au Zaïre? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

- M. Hector Rolland. Le plus longtemps possible!
- M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.
- M. Raymond Barre, Premier ministre, Monsieur le député, vous me permettrez de vous dire que c'est avec stupéfaction que je viens de vous entendre poser cette question. (Vifs opplaudissements sur les banes de la majorité.)

Vous savez parfaitement que la France n'intervient pas dans les affaires intérieures des pays africains. (Exclamations et rires sur les banes des socialistes.)

Ceux qui rient montrent par là-même qu'ils n'ont qu'une vision idéologique et partiale de la politique que mêne la France dans ces pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Lorsque la France est intervenue, elle l'a fait à la demande des gouvernements ou parce qu'il convenait d'assurer la sécurité des coopérants ou des ressortissants français dans ces pays.

- M. Paul Quilès. Il ne fallait pas les laisser y aller.
- M. le Premier ministre. J'entends souvent parler de la sécurité des Français. Je ne vois pas pourquoi nous ferions une différence entre ceux qui vivent en France et ceux qui apportent leur concours à une œuvre de coopération et de développement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)
- M. Pierre Mauger. Ils participent à l'expansion de l'économie française à l'étranger!
- M. le Premier ministre. Le Gouvernement est prêt à assumer toutes ses responsabilités et je suis sûr que ceux qui ont été sauvés au Zaire par l'intervention décidée par le Président de la République ne sont certainement pas de ceux qui, avec vous, pensent que le Gouvernement français a pris, dans cette affaire, une lourde responsabilité. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

bancs.)

J'ajoute qu'il ne faut pas nous donner en exemple ce qui s'est passé dans un pays voisin. Je le dis avec regret, en raison des sentiments personnels que je porte à ce pays, à ses dirigeants et à sa population. Mais ne mélangeons pas les affaires de politique intérieure ou les affaires partisanes avec des questions qui relèvent de l'humanité. C'est la seule considération qui a inspiré le Gouvernement français. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur plusieurs bancs de l'amposition) l'opposition.)

Sachez enfin, monsieur le député, qu'en ce qui concerne le Zaïre le Gouvernement prendra les décisions qui s'imposeront...

M. Gaston Defferre. Sans consulter l'Assemblée?

M. le Premier ministre. .. en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

En tout cas, croyez-moi, nous sommes plus sensibles au juge-ment de l'opinion française ou internationale qu'à un certain nombre de critiques dont l'inspiration n'a pas toujours la pureté qu'on veut leur reconnaître. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Monsieur le ministre des transports, aujourd'hul, les travailleurs de la construction navale, à l'appel de leurs organisations syndicales C. F. D. T., C. G. T. et C. G. C., manifestent dans toute la France, afin de défendre leur emploi qui se trouve de plus en plus menacé.

Dans une récente interview parue dans une revue économique, M. le Premier ministre déclarait : « Il ne faut pas hésiter à laisser tomber le bois mort, c'est-à-dire les secteurs où nous sommes mal placés. L'avenir de la France ne dépend pas du volume des bateaux qu'elle construit à perte ni de la production d'acier qu'elle ne parvient pas à écculer. Qu'est-ce qui est le plus rentable? Avoir une marine marchande équipée, si c'est plus rentable, avec des bateaux construits à l'étranger, ou s'épuiser à subventionner toute la construction navale? »

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre des transports, si vous partagez une telle opinion et, dans l'affirmative, quel plan prépare votre ministère, quels chantiers seraient touchés, combien de travailleurs et à quel moment? Les travailleurs de ce secteur ont le droit d'obtenir des réponses.

D'autre part, les organisations C.F.D.T., C.G.T. et C.G.C. ont demandé à être reçues par vous pour discuter de ce problème. Quand comptez-vous les recevoir? (Applaudissements sur les banes de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. La crise de la construction navale est mondiale et non pas seulement trançaise. La Lloyd a publié des statistiques sur le premier trimestre de l'année 1978 qui sont éloquentes : dans les pays les plus favorisés, la production des chantiers navals a diminué d'un tiers.

Le problème de la construction navale est un problème grave que le Gouvernement a traité sans attendre qu'il prenne les proportions que nous lui connaissons aujourd'hui.

Je vous rappelle, monsieur le député, que la majorité de l'Assemblée a voté un plan d'aide à la construction navale qui est loin d'être négligeable puisque le budget pour 1978 pré-voit que l'Etat prenne en charge 20 p. 100 en moyenne du prix de vente des bateaux et accorde aux armateurs qui achèteront ces bateaux une aide du même ordre.

Député d'une circonscription où se trouve l'un des principaux chantiers, je ne pense pas que vous puissiez douter de l'effort que le Gouvernement accomplit en faveur de la construction navale et, plus généralement, de l'armement français. Peut-être souhaitez-vous que cette aide soit plus forte, mais elle est déjà considérable.

Le principal chantier de Saint-Nazaire, les Chantiers de l'Atlantique, vient de recevoir commande de deux porte-conteneurs kananiers, kateaux importants et évolués, ce qui complète, pour un certain temps, son plan de charge. Quoi qu'il en soit, il fau-dra sans doute diversifier l'activité industrielle de Saint-Nazaire. Le Gouvernement s'y emploiera avec la région, le département et — pourquoi pas? — avec vous-même. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

FERMETURE D'UNE CENTRALE THERMIQUE DANS LES LANDES

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. La ville de Morcenx, dans les Landes, attend avec anxiété une décision d'Electricité de France qui doit être connue dans les prochains jours. Il s'agit de la date de fermeture de la centrale thermique d'Arjuzaux-Morcenx, normalement prévue vers 1990 — lorsque le gisement de lignite qu'elle exploite sera épuise — mais qu'Electricité de France envisage d'avancer à 1932 en renonçant au gisement dit de Beylongue-Sud dont l'exploitation serait plus coûteuse.

Le motif invoqué est l'incertitude quant à sa rentabilité. Mais il y a une autre dimension du problème, étrangère sans doute aux préoccupations d'Electricité de France et que ne saurait ignorer le Gouvernement. Les 570 emplois concernés font vivre, avec les emplois induits, 3 000 personnes, soit la moitié de la population de Morcenx.

Or, Morcenx, simple chef-lieu de canton rural, est la princi-pale ville de la « Grande Lande », territoire de 600 000 hectares, plus vaste que de nombreux départements français, et située au cœur du massif forestier gascon.

La centrale en cause est la principale entreprise de cette immense région qui subit une dépression économique grave. Cette décision de fermeture prématurée interviendrait au moment où le département des Landes, la région Aquitaine et le Gouvernement lui-même, par le biais de la DATAR, entre-

prennent un programme difficile de revitalisation économique. Scrait-il admissible que les pouvoirs publics défassent d'une main ce qu'ils tentent de construire de l'autre?

Le Gouvernement n'estime-t-il pas que, par-delà même les problèmes humains non négligeables qui sont posés, compte tenu du l'ait que la non-rentabilité est une crainte et non une certitude — et, à cet égard. l'arrêt prématuré de certains char-bonnages doit rendre prudent — la nécessité de sauvegarder la fragile économie locale justifie la décision d'exploiter Beylongue-Sud? (Applandissements sur les banes des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industric. Il s'agit, dans cette affaire, d'une centrale thermique qui utilise le lignite landais et qui comprend deux groupes de 50 mégawatts et un groupe de 125 mégawatts.

Cette centrale a été mise en service en 1958; il était alors prévu qu'elle s'arrêterait en 1971. Cette fermeture a été repoussée au début des années 1980, et non pas à 1990, comme il a été indiqué.

M. Duroure demande s'il sera possible de prolonger le fonctionnement de cette centrale jusqu'en 1990 en utilisant un autre gisement de lignite.

Je lui ferai d'abord observer que, de même qu'on ne peut demander plus à l'impôt et moins au contribuable, on ne peut s'étonner que le prix de l'électricité augmente tout en refusant à l'établissement public les moyens d'améliorer ses prix de revient.

Il est donc normal que la décision relative au fonctionnement ou à l'arrêt de cette centrale soit d'abord étudiée et définie par l'établissement public responsable en fonction de critères de rentabilité.

M. Henri Emmanuelli. Tant pis pour les hommes!

M. le ministre de l'industrie. Ce n'est pas en maintenant des activités non rentables, dont le déficit devrait être convert par le budget de l'Etat, que l'on améliorera la situation économique de la France...

M. Louis Mexandeau. Il faut chercher des solutions de remplacement!

M. le ministre de l'industrie. ... car on stériliserait ainsi des moyens qui doivent être consacrés à lancer des activités saines susceptibles d'améliorer la situation dans les années qui viennent.

Pour en revenir à la question qui a été posée, je précise que l'établissement public n'a pas encore défini sa position et qu'il n'appartient certainement pas au ministre de l'industrie de la prendre à sa place et avant lui.

M. Roger Duroure. Il n'est même pas applaudi l

POLITIQUE AÉRONAUTIQUE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre des transports. ma question concerne la construction aéronautique.

Trois problèmes sont aujourd'bui arrivés à maturité: le dèveloppement. de l'Airbus, la construction urgente de l'A 200 Bi-C. F. M. 56, l'avenir de l'Airbus B 10 de 200 places.

L'Airbus a connu un démarrage satisfaisant puisqu'on a pu lancer la construction de 116 exemplaires et qu'une centaine font l'objet d'une commande ferme.

Cet exemple peut ouvrir de nouvelles perspectives à notre industrie aéronautique, et cette réclle percée doit nous inciter à poser le problème des familles d'avions.

Au moment où la société nationale Air France vient d'annoncer sa décision de ne plus louer de Boeing 737 à la firme américaine, il convient de procéder au renouvellement des 28 Caravelle III. Or aucune décision n'est encore en vue en ce qui concerne l'avion de 130 places qui doit être équipé du moteur C F M 56, dont la certification est prévue pour l'an prochain.

Enfin, un besoin est d'ores et déjà perceptible, celui d'appareils moyens courriers de 200 places. Airbus Industrie et ses partenaires ont d'ailleurs conçu l'A. 300 B 10.

Cette chance que constitue les familles d'avions, et qui n'a

pas été saisie dans le passé en raison d'une politique incohé-rente, doit aujourd'hui être mise à profit.

Je vous demande donc, monsieur le ministre des transports, quelles sont les décisions propres du Gouvernement français en la matière et où en sont les négociations avec les pays associés pour les projets d'A 200 et d'Airbus B 10. (Applaudissements sur les banes des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, vous m'avez posé de nombreuses questions auxquelles je répondrai brièvement puisque, la semaine passée, votre groupe m'a reproché de répondre d'une façon trop précise.

M. Louis Odru. Pas trop précise : trop longue !

M. le ministre des transports. S'il est un domaine où la politique du Gouvernement est claire, c'est bien celui de l'aéronautique civile. Vous le savez d'ailleurs fort bien, puisque nous avons participé ensemble aux travaux d'une commission d'enquête qui nous a donné l'occasion de connaître la politique aéronautique française dans le domaine civil. L'assiduité que vous avez manifestée lors des fravaux de cette commission était la preuve de l'intérêt que vous portiez à ces questions et des connaissances que vous aviez dans ce domaine.

Il y a un peu plus de dix-huit mois. M. le Premier ministre

a exposé, au salon du Bourget, les lignes directrices de la poli-lique française dans le domaine du moyen-courrier.

Cette politique est cohèrente et se situe sur trois plans.
En premier lieu, la construction de l'avion Airbus, dans ses versions B2 et B4, se poursuit. Son succès commercial ne cesse d'ailleurs de croitre.
En deuxième lieu, nous sommes décidés à entreprendre la construction d'un avion targe, mais de capacité plus réduite: l'Airbus B10. Nos partenaires allemands sont également décidés la construire et les décisions partiques segunt prises dans

à le construire, et les décisions pratiques seront prises dans

les mois, voire les semaines qui viennent.

Le troisième élément de ce plan cohérent est la construction d'un avion moyen-courrier à fusciage étroit. Nous travaillons sur la définition de ce programme, el nous souhaitons qu'il se réalise. Nous avons engagé à cet effet des discussions avec nos partenaires. C'est ainsi qu'hier j'ai reçu pendant plus de trois heures deux ministres britanniques qui étaient venus interroger le Gouvernement Irançais sur ses programmes et sur sa détermination.

Il nous parait possible de réaliser les trois éléments du pro-gramme qui a été annoncé par le Premier ministre. Je pense que, dans le cadre du builget de 1979 et des budgets ultérieurs, nous aurons les moyens de le mettre en œuvre. Notre détermination est totale et celle de nos parlenaires est connue.

Je n'évoquerai pas les versions B 2 et B 4 de l'Airbus, puisque

la construction est déjà en cours.

En ce qui concerne l'Airbus B 10, la décision franco-allemande sera prise d'ici peu. Nous espérons d'ailleurs que d'autres pays se joindront à nous.

Quant à l'avion à fuselage étroit, les études sont en cours et la décision de sa construction sera prise aussi rapidement que possible. Nous discutons actuellement aussi bien avec les Anglais qu'avec les Allemands, de façon à mettre au point ce programme, la fois au stade des études et au stade de la réalisation. (Applandissements sur les bancs de la majorité.)

TAUN DE LA T. V. A. APPLICABLE AU CINÉMA

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, je sais qu'un rapport sur le cinéma — le rap-port Thery-Dupont — est en préparation, et qu'il doit être remis à M. Barre. Je sais que vous-même vous vous mettez au courant.

Mais je sais aussi, comme tous les professionnels du cinéma que je me suis fait un devoir de rencontrer au festival de Cannes en tant que rapporteur du budget, qu'un dossier est fin prêt depuis sept ans : celui de l'application de la T. V. A. à taux réduit pour le cinéma.

Votre prédécesseur, M. d'Ornano, s'était déclaré, le 27 février dernier, « convaineu par les justifications de caractère économique et culturel » présentées par la « table ronde » qu'il avait réunie. Il avail cependant ajouté que les mesures à prendre devraient l'être au cours de la législature qui allait commencer au mois de mars.

Le journal France-Soir, rendant compte de sa conférence de presse, écrivait, le 28 février, qu'était acquis l'abaissement de la T. V. A. dès, que serait discutée une loi de finances.

Nous y sommes, puisque la loi de finances rectificative viendra en discussion le 31 mai prochain.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'appliquer les engagements pris par votre prédécesseur, et cela dans l'intérêt du cinema français, de tous ceux qui, artistes, travailleurs et techniciens, le font, de tous ceux qui l'aiment, et dans l'inté-rêt de la culture française elle-même. (Applandissements sur les banes des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication,

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, le Parlement a, en effet, adopte, lors du dernier débat budgétaire, une disposition invitant le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme de la liscalité du cinéma.

Ainsi que vous l'avez rappelé, mon prédécesseur a réuni une table ronde « pour procèder à l'examen de cette question. L'une des deux conclusions du rapport qui a ensuite été publié concernait l'abaissement du taux de la T. V. A. pour les pres-talions des industries techniques, et elle a déjà fait l'objet d'une décision gouvernementale qui va dans le sens des demandes de

la profession.

En revanche, l'abaissement de la T. V. A. sur le spectacle cinématographique lui-même nécessite une disposition légis-lative. Compte tenu du coût de cette mesure et de l'importance qu'elle présente pour l'industrie cinémalographique française, il appartient au Gouvernement, de prendre, le moment venu, les initiatives nécessaires pour que cette mesure soit soumise à la discussion parlementaire.

M. Jack Ralite. Et quand viendra-t-il ce moment? Dans sept ans?

M. Guy Ducoloné. M. d'Ornano ne le savait pas!

Augmentation du prix de la « carte orange »

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Dès le lendemain des élections législa-tives, vous vous êles engagé, monsieur le Premier ministre, dans une véritable course à la hausse des prix, portant ainsi des coups sévères au niveau de vie des travailleurs.

Après l'augmentation des prix de l'essence, du fuel et du gas-oil, du tabac, du gaz, de l'electricité, des P. T. T., de la S. N. C. F., voici qu'on annonce une augmentation de 20 p. 100 de la « carte orange » pour le 1° juillet prochain.

La population de la région parisienne n'est pas décidée, monsieur le Premier ministre, à accepter, ces nouvelles mesures d'austérité qui peseraient lourdement sur les budgets modestes et qui visent à faire supporter à un million de travailleurs d'île-de-France le poids d'un déficit qui ne devrait en aucun eas leur incomber. eas leur incomber.

Si vous frappez si durement les travailleurs, vous êtes très loin d'imposer les employeurs qui bénéficient pourtant des services publics de transport en commun pour amener à pied d'œuvre leurs employés.

Faut-il vous rappeler que, depuis le 1^{rr} janvier 1970, il y a donc plus de huit ans — très exactement cent mois — la prime mensuelle de transport de 23 francs n'a pas varié? Cette prime de transport ne correspond donc plus à aucune réalité.

En réaffirmant son opposition résolue à l'augmentation du prix de la « carte orange », le parti communiste a émis des propositions concrètes, simples et de bon sens. C'est l'employeur qui doit prendre en charge l'intégralité des frais de transport de ses employées donc le carte prantes.

ployeur qui doit prendre en charge l'intégralité des frais de transport de ses employés, donc la « carte orange ».

Dans l'immédiat, il faut réduire le nombre des zones pour en venir un jour à leur suppression, afin que l'aris et la proche banlieue ne forment plus qu'une zone unique et qu'il n'y ait qu'une seule tarification sur les tignes de mêtro. Il faut étendre à toute la région lle-de-France la validité de la

« carte orange ».

La R. A. T. P. doit être un véritable service public et l'on doit favoriser par des mesures concrètes l'utilisation des transports en commun par les travailleurs. Cela implique certaines mesures: la prise en charge à 70 p. 100 des grands investissements par l'Etat; l'exonération des taxes sur les carburants et de certains impôls, comme la T.V.A., une participation accrue des grandes surfaces commerciales et des employeurs au financement du déficit des transports en commun. L'augmentation scandaleuse prévue pour la « carle orange »

doit être annulée,

Par votre réponse, monsieur le Premier ministre, allez-vous confirmer votre hostilité aux travailleurs de la région parisienne? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, puisque vous avez évoqué la situation de la R. A. T. P., examinons-la.

La R. A. T. P., la S. N. C. F. pour le réseau de banlieue et les cars qui desservent cette dernière disposent d'un budget d'exploitation et d'investissement de l'ordre de huit milliards de francs, dont un tiers environ est payé par les usagers. Une part importante est prise en charge par les employeurs par l'intermédiaire du versement « Transport », le déficit étant comblé par les collectivités locales pour 500 à 600 millions de francs et par l'Etat pour deux milliards de francs, l'Assemblée nationale ayant voté les crédits nécessaires.

Mais je vous demanderai surtout de bien vouloir comparer la situation des usagers de la région parisienne à celle des usagers de Lyon ou de Marseille. (Applandissements sur divers banes de la majorité. - Exclamations sur les banes des commu-

M. Maxime Kalinsky. Lå n'est pas la question!

M. le ministre des transports. Vous vous apercevrez alors mais vous le savez fort bien -- que le prix des transports en commun est, dans la région parisienne, le plus bas de France.

It est même l'un des plus bas du monde,

Vous avez évoqué avec complaisance le million de travailleurs qui seraient concernés par cette augmentation. Je ferai observer, au passage, que la « carre orange » est achetée par 1 300 000 per-sonnes, en sorte qu'un peut se demander où vous situez les 300 000 usagers que vous négligez. J'ajoute qu'il est vraisemblable que certains travailleurs n'utilisent pas cette « carte orange ..

La « carte orange » a connu un succès foudroyant et justifié. et l'augmentation qui a été décidée par les pouvoirs publics, et qu'il n'est pas question d'annuler, doit permettre de réduire, pour une part, le déficit de la R.A.T.P. et du réseau banlieue de la S.N.C.F. En tout état de cause, les prix qui seront pratiqués à partir du mois de juillet demeureront très intéressants par rapport au prix du billet à l'unité ou du carnet, et its resteront, je le répète, sans commune mesure avec ceux en vigueur à Lyon et à Marseille.

Je reste donc convaincu que la « carte orange » continuera à être puissamment attractive pour les familles et pour les travailleurs. (Applaudissements sur les banes de la majorité.)

M. Guy Ducoloné. C'est ce qui s'appelle presser l'orange!

PARAFISCALITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Le Gouvernement a annoncé une pause

fiscale conforme aux engagements pris à Blois.

Nous nous en réjouissons, car la charge fiscale qui pèse sur l'économie est, globalement, l'un des facteurs qui aggrave la situation des entreprises et qui s'oppose à une reprise de l'économie générale.

Malheurcusement, la charge fiscale est une notion ambiguë, car elle comprend, outre les impôts votés par le Parlement. certaines taxes parafiscales établies par décret, et, certes, confirmées par la loi, mais dont le poids est mal coonn el qui, surtout, évoluent indépendamment de la volonté du législateur.

C'est ainsi qu'aux recettes de la sécurité sociale s'ajoutent des taxes, également assises sur les salaires, bien que différemment calculées, comme les cotisations aux A. S. S. E. D. I. C., ou différents prélèvements permettant de financer la formation

professionnelle.

M. le ministre du travail et de la participation peut-il faire connaître à l'Assemblée nationale quelle a été, poste par poste, et pour la durée de la dernière législature, l'évolution de la parafiscalité sociale en pourcentage de la masse salariale et en pourcentage du produit national brut, et quelle en sera l'évolution au cours des prochaînes années?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est à la fois d'actualité, intemporelle et permanente, car elle aborde le problème de la répartition des charges.

Le programme de Blois a clairement prévu, pour les années 1978 et 1979, une pause fiscale et sociale portant sur la totalité des prélèvements fiscaux et sociaux de toute nature. Les taxes parafiscales, elles, sont généralement prélevées à la

demande des professions, le plus souvent pour mettre en œuvre des programmes de réorganisation, comme dans l'ameublement ou le textile, et servent d'instrument pour l'action industrielle qui est menéc.

Les cotisations à l'U.N.E.D.I.C. ou aux A.S.S.E.D.I.C. ont fait l'objet de négociations contractuelles. Compte tenu de la progression du nombre de bénéficiaires, leur montant, qui représentait 0,7 p. 100 dcs salaires, a atteint 2,40 p. 100 cn 1977 et 3 p. 100 en 1978. De même, la cotisation au fonds de garantie des salaires, qui a été créé en 1973, atteint aujourd'hui 0,25 p 100 des salaires. Par ailleurs, selon les branches, nous enregistrons un autre complément de charges diverses à caractère contractuel. L'évaluation du montant total des charges n'est pas facile à

établir. Elle fait apparaître une progression qui se situe aux environs de 4,9 p. 100 en 1973 et de 7,75 p. 100 actuellement. Mais une étude plus exhaustive serait nécessaire pour répondre complètement à votre question, monsieur Aurillac.

Quelle philosophie économique sous-tend corte action?

Dans ce domaine, deux considérations sont dominantes. En premier lieu, il convient de distinguer les sommes qui sortent du secteur industriet et celles qui y restent. En particulier les actions de taxes parafiscales qui contribuent au redéploiement industriel ne peuvent être associces aux autres charges comme des prélèvements qu'exerce l'ensemble des autres secteurs sur le secteur industriel. Actuellement, les impératifs de restructuration et de redéploiement du secteur industriel nous conduisent à être vigilants pour éviter que celui-ci ne devienne la vache à fait de l'ensemble de l'économie française et pour qu'il dispose des moyens nécessaires à son renforcement

En second lieu, au sein du secteur inoustriel, notamment pour les travailleurs manuels, nous souhaitons un rapprochement progressif avec les structures des pays comparables au nôtre pour lesquels les avantages directs sont relativement plus importants que les avantages indirects.

Actuellement, dans les petites entreprises du bâtiment, pour un salaire de 100 francs, le chef d'entreprise doit payer 180 francs; soit, en plus du salaire, de 45 à 50 francs de charges directes et de 30 à 35 francs de charges contractuelles. Il est donc évident que nous avons maintenant intérêt, sur le plan tant social qu'économique, à donner la priorité à la feuille de paie directe, (Applandissements sur quelques banes de la majo-

> FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TECHNIQUES D'ORIENTATION ET DE RECCASSEMENT PROFESSIONNEL

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Ma question s'adresse à Mme le ministre

de la santé et de la famille.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les nombreuses mesures qui ont été prises au cours de ces dernières années, tant sur le plan réglementaire que par voie législative, en faveur des handicapés. Aussi je tiens à féliciter et à remercier Mme le ministre pour la sollicitude dont elle a fait preuve à leur égard.

Malheureusement, pour des raisons qui vous échappent et qui tienocot plus précisement au mauvais fonctionnement des services intéresses, nombre de ces mesures ne sont pas encore appliquées et, dans l'ensemble, la situation des handicapés, loin de s'améliorer, s'est plutôt aggravée.

Dans le courant de l'année 1977, a été créée une commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, plus communément désignée sous le nom de C. O. T. O. R. E. P., qui était destinée à remplacer plusieurs autres commissions dépendant soit de la direction du travail, soit de celle des alfaires sanitaires et sociales.

En attendant la constitution de cette commission, les différents organismes intéressés, en particulier la sécurité sociale et la mutualité sociale agricole, ont accumulé les dossiers en faveur des handicapés. Lorsque la nouvelle commission a été constituée, elle a eu, indépendamment des affaires nouvelles qui lui sont soumises, un important retard à résorber. Or, comme dous les organismes nouvellement créés, elle a mis longtemps à se mettre en place et à s'organiser. Peut-être aussi a-t-elle vouln faire montre d'un perfectionnisme excessif.

Toujours est-il que le retard, loin de se résorber, n'a fait que s'aggraver et que des handicapés attendent depuis des mois la liquidation de leurs dossiers et, pour certains, le paiement d'allocations ou la délivrance de la carte d'invalidité sans laquelle ils sont obligés de payer au tarif plein les voyages qu'ils entreprennent pour rencontrer leurs médecins.

M. Raymond Forni. La question!

M. Auguste Chauvet. Fait plus grave encore, lorsqu'ils se plaignent, on leur répond que l'embouteillage est tel qu'à la cadence actuelle des liquidations, il leur faudra attendre bien plus d'un an.

Cette situation intolérable touche l'une des catégories sociales les plus dignes d'intérêt : elle ne saurait se prolonger sans provoquer de graves inconvenients. Aussi serait-il souhaitable que des mesures soient prises rapidement pour assurer un fonctionnement correct desdites commissions.

Je me plais à espérer que mon appel sera entendu et que je ne entenda a esperer que mon appel sera entenda et que je ne continuerai pas à voir défiler, lors de mes permanences, un nombre de plus en plus important de handicapés qui, par suite des lenteurs administratives, se trouvent privés des avantages auxquels ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Elat auprès du ministre de la santé et de la famille.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Mat. Monsieur Chauvel, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel fonctionnent à présent partout, sauf à Paris et dans le département de l'Isère.

M. Jean Fontaine. El à la Réunion!

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Il n'en demeure pas moins que certaines difficultés subsistent.

Un créait de 13 millions de francs sera inscrit dans le prochain collectif budgétaire pour pallier le manque de locaux. Les conditions matérielles de la participation des médecins aux commissions techniques scrout prochainement améliorées.

Des mesures sont en voie d'être prises afin de réduire les délais d'instruction des dossiers qui leur sont soumis.

La participation des familles au règlement des dossiers des handicapés, qui n'a pas loujours pu s'opérer dans des conditions satisfaisantes, va désormais l'être.

Au demeurant le Gouvernement, parfaitement conscient de la persistance de certaines difficultés, a chargé une commission interministérielle de les cercer. Ainsi, après une période de rodage toujours difficile s'agissant d'une institution nouvelle, les commissions techniques seront en mesure de fonctionner conformément à l'intention du législateur de 1975 qui les a créées. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

PRÈT DU CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Gaston Girard. Ma question s'adresse à M. le Premier

Parmi les mesures édictées par le Gouvernement dans la lutte contre l'inflation, ligure l'encadrement du crédit. Que des mesures de contrôle soient indispensables, nul ne le conteste; mais quand elles aboutissent à des résultats anti-économiques, il y a lieu de s'alarmer.

Les caisses de crédit agricole sont devenues les banques principales des agriculteurs, mais aussi des collectivités locales, pour le financement de teurs travaux d'hydraulique agricole.

Or, l'an dernier, l'encadrement du Crédit agricole a interdit toute possibilité de financer les projets votés par les conseils généraux.

J'étais alors intervenu auprès de vous, monsieur le Premier ministre, et vous aviez accordé une « raHonge » substantielle,

qui avait été fort appréciée.

Cette année, la situation se présente de la même façon, mais les interventions auxquelles j'ai procédé jusqu'à présent n'ont pas rencontré l'écho l'avorable de l'an dernier. Les caisses régio-nales proposent le lancement d'un emprunt obligataire régional et elles ne pourront accorder des crédits qu'en fonction de son succès. Qu'udviendra-t-il s'il se solde par un échec?

Monsieur le Premier ministre, pour la quatrième année consé-entive, les agriculteurs des régions humides ne récolteront rien, leur situation est alarmante, ils ne peuvent plus faire face à leurs engagements, des drames insoupçonnés vont se produire et seul l'assainissement de leurs terrains leur permettrait de tenir. La mesure qui consiste à bloquer les crédits affectés à ces travaux est anti-économique. Aussi est-il urgent de changer

Par voie de conséquence, dans les meis à venir, de nombreux petits et moyens exploitants tomberont sous le coup de saisies parce que par suite de la répétition d'une température anormalement inclemente, ils ne pourront faire face à leurs engagements. Quelles mesures de sauvegarde peuvent-elles être envi-

sagées pour les empêcher de disparaître? Le monde agricole est très attentif à la réponse que vous voudrez hien apporter au problème soulevé. (Applaudissements

sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie. M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Girard, votre question n'est pas sans intérêt! (Rires sur les banes de

l'opposition.)
Vos rires laisseraient croire qu'à vos yeux, les difficultés des agriculteurs ne sont pas dignes d'intérêt! (Exclomations sur

les mêmes banes.)

Certains éléments doivent être pris en considération. La politique économique du Gouvernement est fondée sur certains critères et sur certains équilibres. L'un des objectifs de cette politique consiste à maintenir l'évolution de la masse monétaire. Il y a quelques années, celle-ci était bien supérieure à l'évolution du produit intérieur brut, de sorte que le pays se trouvait dans une siluation de tension inflationniste.

Les normes indiquées par M. le Premier ministre en 1977 ont été parfaitement respectées et en 1978 des normes à peu près semblables à celles de 1977 ont été édictées pour accompagner une politique de vérité des prix et une politique de mise à jour et d'assainissement de notre économie.

Parallèlement à l'action d'assainissement qui est menée, nous ne pouvons pas actuellement laisser glisser l'évolution de la masse monétaire.

M. Georges Mesmin. Très bien!

M. le ministre de l'économie. L'encadrement du crédit est donc

nécessairement utile et nous devons le maintenir.

Je vous rappelle que le Crédit agricole bénéficie eette année d'un taux d'encadrement du crédit de 7.5 p. 100 alors que celui-ci est limité à 5 p. 100 pour les autres banques. A l'intérieur de cette limite, elles doivent d'ailleurs réintroduire 15 p. 100 de leurs crédits d'exportation. Sans être agréable, cette situation est donc relativement favorable.

Je connais les difficultés qui peuvent surgir pour le financement des équipements agricules. Lars du congrès de la caisse nationale de crédit agricole qui s'est tenu il y a quelques jours, j'ai indiqué aux dirigeants que des avantages nouveaux ne seront pas recherches tant que des mesures ne seront pas prises en compensation. Le ministre de l'économie est prêt à engager de dialogue avec les dirigeants du Crédit agricole et avec ceux des banques en général. L'encadrement du crédit qui s'avère absolument nécessaire aujourd'hui peut connaître, au cours des prochains mois ou de l'année prochaine, une évolution sinon dans ses objectifs du moins dans ses structures

C'est dans cet esprit que nous ouvrirons le dialogue avec le Crédit agricole. Mais je vous le répète, monsieur Girard, la priorité pour 1978 consiste à contenir l'évolution de la masse monétaire à l'intérieur des chiffres fixés par le Premier ministre, qui correspondent sensiblement à l'évolution de la richesse nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la

démocratie française.)

EVÉNEMENTS DU ZAÏNE

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Après la réponse claire que M. le Premier ministre a donnée à M. Chandernagor, c'est sous un angle différent que j'interrogerai M. le ministre des affaires étrangères sur les événements du Zaïre.

Je tiens d'abord à séliciter le Gouvernement pour l'action efficace el mesurée qu'il a su mener dans l'opération de sauvetage des Français et des autres Européens de Kolwezi qui, sans cette intervention - l'opinion française et internationale en est consciente - cussent été massacrés par les prétendus gendarmes katangais.

Monsieur le ministre, pourriez-vous faire le point devant l'Assemblée de celte action humanitaire, tant sur le plan des résultats pour les populations en cause et les forces militaires engagées auxquelles la nation rend hommage que sur celui des consequences politiques et diplomatiques, notamment à l'issue du sommet franco-africain de Paris?

Pourriez-vous informer l'Assemblée sur l'état d'avancement de la recherche des otages?

Dans le cas où ceux-ci seraient emmenés hors du territoire zaïrien, quelle initiative diplomatique comptez-vous prendre pour oblenir leur libération dans les meilleurs délais? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

- M. le président. La parole est à M. le scerétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
- M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur Daillet. l'opération de sauvetage entreprise par le Gouvernement à Kolwezi a été une reussite; elle a permis actuellement l'évacuation de 420 Français et elle a rendu possible celle de plusieurs milliers d'étrangers.

Plusieurs dirigeants de divers pays du monde ont rendu publiquement et officiellement hommage au Gouvernement français.

M. Antoine Gissinger. Et l'agence Tass?

M. Olivier Stirn, scerétoire d'Etat. Nos forces auxquelles je tiens à rendre hommage devant M. le ministre de la défense pour leur détermination ont subi la perte de trois hommes et plusieurs d'entre eux ont été blessés.

Les raisons de l'intervention vous sont connues, monsieur Daillet. Il s'agissait de venir au secours des populations européennes et africaines dont le massacre avait commencé.

Le témoignage de ceux qui sont revenus de cette opération est d'ailleurs accablant! Les parachulistes français ont permis d'éviter que ne se perpétue l'horreur qui a régné pendant quelques jours sur Kolwezi. Au total, 200 Européens, autant qu'on puisse l'évaluer à l'heure actuelle, et plusieurs centaines d'Africains ont été massacrés par les rebelles.

Chronologiquement, les faits se sont déroulés ainsi :

Dès le dimanche de Pentecôte, il y a maintenant onze jours, le lendemain de l'intervention des rebelles, des massacres ont eu lieu. Ceux-ei ont atteint leur paroxysme le mardi et le mercredi, par conséquent bien avant l'intervention française. A l'heure actuelle, nous sommes sans nouvelles d'une cinquan-

taine de nes compatriotes. Nos troupes poursuivent les recherches et elles reviendront quand cette mission pourra être considérée comme terminée. Nons entreprenons aussi des démarches auprès de l'Angola et de la Zambie au cas où nos compatriotes pris en otages auraient été transportés dans ces pays.

pris en otages auraient ete transportes dans ces pays.

Je ne reviendrai pas sur la réaction de l'opinion française que chucun connaît — aucun sondage n'est nécessaire pour l'apprécier — ni sur celle de nombre de pays étrangers qui ont approuvé publiquement notre position. Le plus bel hommage que l'on puisse rendre à l'action du Gouvernement français a cependant été donné hier par plus de quatorze chefs d'Etats d'Afrique qui ont approuvé notre intervention. Leur unanimité rend d'autant plus incompréhensible les réactions de certains leaders de l'oposition qui n'ent pas semblé faire grand cas leaders de l'opposition qui n'ont pas semblé faire grand cas du sort de nos compatriotes...

- M. Raymond Forni. Pour vous, il vaut mieux être cautionné par Bokassa que par l'opposition!
- M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... et qui n'ont témoigné ni du sens de l'Etat ni d'un bien vif attachement à l'honneur de la France. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

TÉLÉPHONE RURAL

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, en 1977, le dix millionième abonné au téléphone a été raccordé. Nous nous en réjouissons d'autant plus que l'objectif est de doubler ce chiffre d'ici à 1982. Ainsi, la France entreprend de combler un retard accumulé pendant de nombreuses années.

Mais, comme vous le savez, la densité des postes téléphoniques pour cent habitants est très variable suivant les régions et les

départements, allant du simple au quintuple.

il en est ainsi en zones rurales où nombre de demandes restent en instance depuis plusieurs années, parfois depuis plus de quatre ou cinq ans. Pour la plupart de ces demandes non satisfaites, se pose le problème des « lignes longues », certes coûteuses à construire et considérées comme peu rentables s'il est permis d'utiliser ee terme.

Je ne rappellerai que pour mémoire les handicaps déjà lourds que supportent les populations isolées de nos bourgs. Cet iso-lement doit être brisé et aujourd'hui cette brisure passe par le raccordement téléphonique, d'autant que, très souvent, les gens ainsi isolés sont des personnes âgées qui comprennent mal qu'il leur soit répondu d'attendre encore.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de consacrer, sur la masse des crédits réservés à l'équipement téléphonique, un pourcentage très important à l'édi-fication des lignes longues, afin de satisfaire au plus vite ceux de nos concitoyens qui habitent dans des villages et des hameaux

Représentant ici une circonscription rurale où quatre-vingtquatorze communes sur cent quinze comptent chacune meins de mille habitants, j'attache à cette question la plus grande importance étant donné que, par ailleurs, le département de la Loire ne me paraît pas des mieux pourvus, si l'on se réfère au critère de la densité par habitant. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement attache beaucoup d'importance au problème des raccordements téléphoniques en zone rurale et des lignes

L'objectif que nous visons est de rendre accessible à tous, et ce par-delà tout critère de rentabilité, le réseau téléphonique. Nous nous attachons à satisfaire dans des conditions analogues aussi bien les demandes émanant du monde rural que celles qui émanent du milieu urbain. Cependant, pour des raisons techniques évidentes, la réalisation des programmes de construc-tion de « lignes longues » est liée au développement général du réseau et à son automatisation.

Vous me demandez quelle masse de crédits je compte réserver au raccordement téléphonique des zones rurales. La pose de telles lignes se fait généralement au cours d'opérations de restructuration du réseau. C'est la raison pour laquelle il est difficile, voire arbitraire, de ventiler dans des programmes globaux les crédits qui concernent exclusivement des lignes

Toutefois, mes services procèdent systèmatiquement, sous le contrôle d'un indicateur mensuel de réalisation, au recensement des lignes rurales isolées, mises en service dans le cadre du programme global de développement.

Par ailleurs, l'important effort d'automatisation intégrale du réseau — en cours d'achèvement — qui intéresse essentiellement les zones rurales, s'est accompagné d'une augmentation considérable du nombre de lignes principales mises en service chaque

Cel effort de production, qui s'établissait à 600 000 raccordements en 1974 devrait atteindre les 1700 000 en 1978.

La demande satisfaite en lignes rurales isolées aura été multiplice par 6,8 entre 1974, où out été installées 34 000 lignes, et 1978, où il est prévu d'en réaliser 234 000. Depuis le 1' janvier 1978, ont été réalisées 80 000 lignes longues soit plus que

pendant toute l'année 1975. A titre indicatif, je vous donnerai un exemple concret de ce que coûte la réalisation de telles lignes. Je le prends dans le département de la Loire, que vous représentez, qui — je le sais — est assez mal loti de ce point de vue et en faveur duquel nous ferons cette année un effort tout particulier pour le porter

au niveau moyen des départements français:

Dans le secteur de Montbrison, la réalisation de 105 demandes de lignes longues a nécessité la pose de 89 kilomètres d'artères neuves, la révision et le réaménagement de 121 kilomètres de lignes existantes et l'implantation de 3000 potents. Cela donne la mesure de l'effort particulièrement important qui a été réalisé et dont je puis vous donner l'assurance qu'il sera poursuivi, notamment dans des départements comme le vôtre qui ont, non seulement un certain retard, mais un retard certain.

M. Emmanuel Hamel. C'est aussi le cas de zones rurales du département du Rhône!

VINS DOUX DU ROUSSILLON

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le président, mes chers collègues, excusez-moi d'évoquer des préoccupations plus terre à terre et

plus locales.

Ma question, qui s'adresse à la fois à M. le ministre de l'agri-culture et à M. le ministre du budget, concerne la survie des vins doux naturals du Roussillon, lesquels bénéficient d'une fiscalité particulière. Celle-ci date de plusieurs siècles puisqu'elle remonte au temps où le Roussillon dépendait des rois d'Aragon et non des rois de France. Jusqu'à présent, tous les régimes, quels qu'ils soient, ont maintenu une fiscalité préférentielle pour les vins doux naturels. Or, depuis quelques semaines, une offen-

les vins doux naturels. Or, depuis quelques semaines, une offensive se dessine à Bruxelles, menée d'ailleurs avec beaucoup de violence par des représentants de certains vins êtrangers, notamment italiens — les vermouths.

Le Gouvernement n'ignore pas que les vins doux naturels constituent la production de base des Pyrénées-Orientales. Cette production ne doit pas être abandonnée à un moment où ce département résiste de toutes ses forces à la tentation nationadepartement resiste de todies ses forces à la tertation nationaliste. Il ne faudrait pas que celui-ci ait le sentimer! qu'on l'oublie ou qu'on s'apprête à mettre fin à un régime spécial dont il bénéficie depuis plusieurs siècles.

Je demande donc qu'à l'occasion des prochaines discussions

de Bruxelles, soit maintenue, dans le cadre du règlement communautaire n' 816, la spécificité des vins doux naturels français, qui est la même d'ailleurs que celle des champagnes.

vous me permettrez sans doute, monsieur le président, d'ajou-ter quelques mots, en tant qu'ancien parlementaire, à l'intention de M. Chandernagor. Notre collègue était directeur du cabinet de M. Guy Mollet lorsque celui-ci a décidé une opération de parachutage en Egypte, à Port-Saïd. Or cette opération était beaucoup moins justifiée que celle qui vient d'avoir lieu au Zaïne. (Applaudissements sur de nombreux banes de la majorité. Murmures sur les bancs des socialistes.)

- M. Bernard Marie. M. Chandernagor n'a aucune mémoire!
- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.
- M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le vin dous naturel peut adoueir les mœurs, y compris dans cette enceinte! (Sourires.)

Les vins doux naturels ont toujours été considérés comme un produit agricole soumis à des conditions de rendement, de production et de commercialisation strictes. Je vous confirme donc que leur situation n'est pas comparable à celle des apéritifs donc que leur situation n'est pas comparable à cene des aperitins à base de vin et des vermouths qui, au contraire, deivent être considérés comme des produits industrialisés. C'est pourquoi la France s'est opposée, et s'opposera à l'introduction des apéritifs à base de vin dans la réglementation communautaire relative au vin, comme l'ont demandé certains de nos partenaires.

M. Raoul Bayou. En opposant le veto, s'il le faut?

M. le président. Nous avens terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La seance, suspendue à seize heures dix. est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Georges Fillioud.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

_ 2 _

SECURITE SOCIALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de la sécurité sociale.

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, mes chers collègues, pour la première fois, en 1976, le régime général de la sécurité sociale, créé par les ordonnances de 1945, s'est trouvé globa-lement en déficit de dix à douze milliards de francs.

Cet état de fait n'est pas conjoneturel, même si la situation économique actuelle ne facilite pas les choses.

Afin de replacer le problème dans son contexte et d'être mieux à même d'en apprécier l'importance, il y a lieu de rappe-ler qu'en 1977 le budgel du régime général de la sécurité sociale représentait une somme globale d'environ 218 milliards de francs, que celui de l'ensemble des réglmes était évalué à 342 milliards de francs, soit un ordre de grandeur équivalent au budget de l'Etat, qui s'élevait, la même année, à 348 milliards de francs.

Il importe donc que nous nous penchions sur ce problème avant de proposer des réformes de structure qui engagent l'avenir. Il nous faut trouver des solutions valables pour tous les régimes, tout en sachant que les régimes autonomes et spéciaux devront, à terme et par étapes, s'intégrer au régime

Trois thèmes principaux doivent faire l'objet de nos réflexions : la participation des assujettis à la gestion de leurs régimes d'assurance, la répartition équitable des charges sur les agents économiques et la maîtrise de l'avenir.

Actuellement, tout se passe comme si les régimes d'assurances étaient devenus des administrations parmi d'autres. Beaucoup de Français ne font même pas la différence entre l'Etat, dont le budget est constitué de leurs impôts et les caisses de sécurité sociale, qui sont alimentées par leurs cotisations. Ils ne connaissent pas les dirigeants que certains ont élus, que d'autres — une minorité en général — ont élu pour eux ou qui ont été désignés afin de gérer les organismes de sécurité sociale. En un mot, ils ne se sentent pas ou peu concernés par la gestion de leur assurance santé.

En revanche, ils sont très préoccupés par les aspects physiologiques de celle-ci et par ses conséquences économiques sur le budget familial. Le coût des soins ne les intéresse que dans la mesure où il représente une charge qui doit être absolument remborrsée, en totalité ou en partie. Il n'y a pas, ou peu, de liens entre la dépense et son financement, entre celui qui con-somme et celui qui finalement paiera. Chacun a, en fait, l'impression qu'on puise dans une masse anonyme dont personne ne perçcit vraiment la source.

Cette attitude a pour effet d'amplifier, quelquefois excessive-ment, les dépenses de l'assurance maladie.

La question à laquelle nous devons répondre est de savoir dans quelle mesure il est possible de personnaliser, de concrétiser, de matérialiser le risque et la cotisation au même litre que le sont le revenu et l'impôt. Faut-il substituer, comme certains le préconisent, le régime fiscal au régime mutualiste existant? Le système a le mérite d'être clair, simplificateur, rationnel. Il permet le contrôle direct des élus de la nation. Mais il risque d'engendrer un gonflement plus important des dépenses, il abandonne la notion d'assurance, il élimine la parlicipation des affiliés ou de leurs représentants, et, par conséquent, il renforce peul-être encore la notion d'irresponsabilité au niveau de la dé-

Trois solutions sont proposées pour renforcer l'information et la participation des assurés à la gestion de leurs organismes de sécurité sociale: une meilleure connaissance de l'assiette des cotisations par la création de ce que j'appellerai une feuille de paie vérité », un bilan annuel du budget santé de chaque affilié et le contrôle du budget de la sécurité sociale par le Parlement.

Actuellement, les salariés n'ont connaissance que d'une partie des cotisations versées à la sécurité sociale : celle qui représente leur propre participation, c'est-à-dire les cotisations salariales. Il paraît inconcevable que dans un régime démocratique,

où la transparence doit être la règle, les salariés recoivent une feuille de paie incomplète; celle-ci ne comprend pas, en effet, la participation des entreprises, c'est-à-dire les cotisations patronales.

A partir du moment où une grande partie des cotisations est considérée comme un salaire différé, il est indispensable que le salarié sache de quoi est constitué la totalité de sa remuneration. Il a le droit de savoir, comme il a le droit aux soins.

Je propose donc de rempiacer l'actuelle feuille de paie par ce que j'appelais à l'instant une « feuille de paie vérité », où seront consignées les cotisations patronales. Ainsi tous les éléments de la rémunération apparaîtront-ils clairement aux travailleurs. Une meilleure individualisation permet une meilleure information et, par conséquent, une meilleuce compréhension des problèmes.

Mais j'estime qu'il faut aller encore plus loin pour favoriser la prise de conscience par les Français du coût de leur santé. C'est pourquoi je propose que soit adresse à chaque affilié un bilan annuel de ce qu'il a verse sous forme de cotisations, c'est-à-dire les recettes, et de ce qu'il a déboursé, c'est-à-dire les dépenses constiluées par les remboursements, d'une part, et par le ticket modérateur, d'autre part.

Il semble, en effet, important que l'assuré ait en sa possession les nièmes informations que le citoyen qui reçoit, une fois par an, le montant tolal de ses revenus à déclarer et le montant total de son imposition. Cela est d'autant plus nècessaire que les budgets des régimes de sécurité sociale représentent, comme je l'ai déjà précisé, une somme équivalente au budget de

Cette appréciation individuelle récapitulative du budget de santé doit permettre aux affiliés non seulement de suivre l'évolution du coût de leur santé, mais également de mieux contrôler leurs dépenses et leurs remboursements.

Enfin, le renforcement de la responsabilité ne doit pas s'ar-rêter à l'autodiscipline des assurés. Ceux-ci doivent avoir un droit de contrôle sur la gestion du budget de la sécurité sociale. L'importance de celui-ci et ses incidences sur la détermination de la politique économique de notre pays impliquent qu'il y ait contrôle par le Parlement, c'est-à-dire par les élus de la nation.

Le déficit du régime général de la sécurité sociale est au centre de nos préoccupations et des propositions pour y faire face seront avancées dans la troisième partie de mon intervention. Néanmoins, la répartition des charges de santé entre les différents agents économiques est tout aussi importante. Deux problèmes doivent être abordés : l'assiette des cotisations des entreprises et le poids du chapitre santé dans le budget des menages.

L'un de nos soucis majeurs est d'apprécier les répercussions que peut avoir l'assielte des cotisations des entreprises sur l'eniploi, les prix, les exportations, en un mot sur le dynamisme économique en celte période d'inflation, de chômage et de dépréciation monétaire.

Les cotisations des entreprises assises sur la masse salariale représentaient en 1975 plus de 52 p. 100 des recettes de la sécurité sociale. Il y a lieu de souligner que la France est le pays de la Communauté européenne dans lequel la part des entreprises est la plus élevée, celle-ci n'étant en Allemagne fédérale surs de 37 r 100 mm. fédérale que de 37 p. 100.

Il est évident que cette répartition handicape notre économie à de multiples points de vue. Elle freine d'abord l'embauche, ce qui est grave dans la conjoncture actuelle. Cette situation est surlout ressentie dans les secteurs où l'emploi de main-d'œuvre est important, c'est-à-dire là où, précisément, on pourrait espérer, grâce à des mesures de relance, une reprise rapide des offres d'emploi. Elle diminue ensuite la compétitivité de nos exportations sur les marchés étrangers. Elle renchérit enfin certains produits plus que d'autres et cela souvent en raison inverse de leur utilité pour le consommateur. Elle engendre inverse de leur utilité pour le consommateur. Elle engendre aussi une inégalité de traitement flagrante entre les entreprises utilisatrices d'une main-d'œuvre abondante et les autres, et pro-voque donc des inégalités sociales induites inadmissibles.

Le problème de savoir s'il faut diminuer globalement la part des entreprises, et dans quelle proportion, est difficile à appré-cier, bien qu'il soit indispensable d'harmoniser les charges entre les pays de la Communauté européenne. Pourtant, la recherche d'une assiette de perception différente doit être entreprise puisque celle qui existe actuellement est jugée néfaste, économiquement et socialement.

Il importe donc de choisir, parmi tout l'arsenal des procédés dont nous disposons, celui qui convient aux buts à atteindre.

Il me semble qu'une cotisation assise sur le chiffre d'affaires répondrait mieux à toutes nos préoccupations. Elle aurait d'abord le mérile d'être simple, ce qui de nos jours est une vertu. Elle serait ensuite assise sur une assiette très large, puisqu'elle tiendrait compte de l'ensemble des activités de l'entreprise et non pas seulement de tel ou tel facteur dont l'importance varie d'une entreprise à l'autre.

Ce système allégerait la charge des entreprises utilisant beaucoup de main-d'œuvre. La part des cotisations diminuant. l'embauche en serait facilitée et les prix à l'exportation deviendraient plus compétitifs pour cette catégorie d'entreprises.

Enfin, sa répercussion sur les prix serait amortie puisqu'elle serait calculée sur toute l'activité de l'entreprise et non pas sculement sur certains de ses éléments. Etle devrait améliorer la compétitivité, car elle est un facteur de baisse des prix dans les secteurs les plus sensibles. Elle paraît donc à tout point de vue plus équitable, car elle discrimine moins les entreprises entre elles et, par conséquent, les salariés entre cux.

En revanche, il me semble logique de transfèrer progressivement, sur une période de cinq ans, c'est-à-dire la durée d'une législature, la charge du financement de la politique familiale de la sécurité sociale sur l'Etat. Cela répond, à mon sens, à trois ralsons essentielles.

La première a trait au caractère national de la politique familiale. La création d'une famille et surtont la procréation d'enfants ne peuvent être considérées comme des risques et financées comme tels selon le système mutualiste. La famille est devenue l'une des priorités de l'Etat; elle doit donc être aidée selon des modalités financières propres à celui-ci. La fiscalité, méthode de redistribution par excellence et donc d'incitation, doit s'appliquer aux problèmes soulevés par la famille.

La deuxième raison tient au fait que les cotisations familiales sont actuellement entièrement financées par les entreprises. Celles-ei paient en effet 9 p. 100 de la masse salariale plafonnée au titre de la famille. Il apparaît ainsi que cette branche est la moins mutualiste des trois et qu'il convient de clarifier la situation.

La troisième raison répond 4 des objectifs sociaux. Une partie des ressources ainsi dégagées au niveau des entreprises devrait permettre une revalorisation plus rapide du salaire minimum.

Le législateur pourrait voter chaque année un budget familial, qui continuerait à être géré par le système mutualiste car il est indispensable de conserver la participation des familles à la gestion du budget familial national. En outre, les organismes existants ont l'avantage d'être proches des bénéficiaires des prestations et aptes à répondre rapidement aux besoins urgents qui se feraient sentir.

Toutefois, nous sommes inquiets de la forte progression des dépenses de la branche assurance maladie qui ont plus que doublé en einq ans.

Comme vous l'avez rappelé très justement, madame le ministre, la forte progression des dépenses de santé semble inéluctable dans tous les pays développés et augmente en fonction du niveau de vie. Les dépenses de sécurité sociale représentaient ainsi, en 1975, plus de 34 p. 100 du revenu national en Allemagne, mais seulement 27 à 28 p. 100 en France.

Dans notre pays, le taux de progression est plus fort ces dernières années car il correspond à un rattrapage du retard pris dans la satisfaction des besoins sanitaires et dans la modernisation de nos établissements hospitaliers qui n'a débuté — il faut le rappeler — que dans les années 60. Cependant, l'intensité de cette évolution du budget de la santé n'a pas toujours été accompagnée — vous l'avez reconnu — de mesures adéquates pour y faire face. De plus, des erreurs et des gaspillages ont pu être commis.

Afin d'adapter les recettes aux dépenses, la question se pose de savoir s'il faut supprimer le système mutualiste et lui substituer la fiscalisation. La réponse me semble négative car il est préférable de maintenir dans ce secteur un lien entre le risque et sa couverture. Le système mutualiste doit donc être préservé, quelle que soit la nature du risque, qu'il soit important ou bénin. Cependant, il y a lieu de moduler le remboursement et, par conséquent, la couverture des soins en fonction de la nature des risques.

Il est indispensable que tous les malades atteints de graves affections soient entièrement couverts de la charge de leurs soins. Cette couverture intégrale est déjà en partie assurée, soit par la sécurité sociale pour certains malades, soit par les muluelles, soit par l'aide sociale. Il faut à présent généraliser le système car les Français ont besoin d'être intégralement protégés en cas d'accident grave de santé.

Quant au petit risque, il est nécessaire que les cotisants prennent une responsabilité plus grande dans son financement. J'estime en offet que les pouvoirs publics devraient utiliser pleinement les multiples moyens dant ils disposent pour susciter l'autodiscipline des assurés, qu'il s'agisse de l'extension de la liste des médicaments non remboursés qui peuvent être délivrés sans ordonnance, de la franchise de remboursement, ou de l'élargissement du ticket modérateur. Il est bien entendu que les intéressés pourront toujours complèter la couverture du petit risque en recourant à des multielles complémentaires.

Les Français sont certainement prêts à consacrer une part relativement importante de leur budget à leur santé, comme en térnoi gnent les sondages qui la placent au premier rang de leurs préoccupations. Cependant, ils ne tolérent plus que le budget de la sécurité sociale manque de clarté et supporte des transferts de charge. Ils n'admettent plus que le régime général assume des dépenses indues. Ils sont toutefois favorables à l'accroissement, par la fiscalité, de la solidarité nationale et à une meilleure redistribution du revenu national.

Le rapport de la commission Grégoire, chargée d'étudier les transferts de charge entre l'Etat et la sécurité sociale, a conclu que les charges assumées à tort par l'une étaient largement compensées par celles supportées par l'autre. Il serait donc de saine gestion de rétablir les choses telles qu'elles devraient normalement apparaître sur les documents comptables. Cette clarification est très importante car l'opinion du pays y est sensibilisée. Le rétablissement de la cohérence enlèverait un argument de poids aux critiques justifiées de désordre.

Parmi les charges supportées par les diverses branches du régime général de la sécurité sociale, certaines, en raison de leur nature, sont du ressort de la solidarité nationale et doivent donc être retirées du régime général.

Il n'y a pas de doute que certains handicaps doivent être considérés comme des risques anormaux ne pouvant être couverts par le système mutualiste. Il en est ainsi des handicapés adultes qui perçoivent une allocation de la branche « allocations familiales ». En raison de son caractère, cette aide doit être supportée par le budget de l'Etat.

Il est non moins évident que l'allocation de logement ou l'aide personnalisée au logement, en particulier celle accordée aux personnes âgées et versée par la caisse d'allocations familiales, n'a rien à voir avec l'aide aux familles. Ou bien elle doit être supportée par la branche vieillesse, ou bien c'est au budget de l'Etat de la prendre en compte. On est en droit de se demander si un relèvement très substantiel des pensions de retraite et une progression annuelle fondée sur le coût de la vie ne permettrait pas, en fait, de la supprimer. La même remarque est valable pour l'allocation de logement à caractère familial.

La sécurité sociale finance à des taux très avantageux la création des équipements sociaux sur une partie de ses fonds disponibles. En revanche, l'autre partie est déposée à la Caisse des dépôts et consignations qui les prête aux taux du marché, alors qu'elle les rémunère à 1 p. 100 à la sécurité sociale en deçà de 5 milliards de francs. lei aussi, madame le ministre, une remise en ordre des principes s'impose par le versement d'une juste rémunération de la totalite des fonds de la sécurité sociale.

M. Jean Fontaine. A condition qu'il y en ait!

M. Etienne Pinte. L'Etat est aussi un mauvais payeur puisque, comme les entreprises, mais pour d'autres raisons, il devait, au 31 décembre 1977, plus de 5 milliards de francs aux U. R. S. S. A. F. Non seulement il ne montre pas l'exemple, mais il ne se soumet pas à la règle de droit commun, c'està-dire au versement de pénalités de retard.

On peut constater que le montant cumulé des cotisations sociales dues par les entreprises aux U.R.S.S.A.F. s'élève à environ 10 p. 100 de l'assurance maladie. Afin de pallier cette situation anormale, il est proposé de créer, grâce à une fraction de cotisation additionnelle versée par l'ensemble des entreprises, un fonds de garantie mutuelle interentreprises destiné à aider celles d'entre elles qui seraient défaillantes. Ce système existe déjà dans certaines professions, par exemple, chez les notaires, et donne entière satisfaction. Il est bien entendu que les pénalités de retard payées par les entreprises défaillantes au moment de leur règlement seraient reversées au fonds commun.

Il parait également indispensable de généraliser le financement des conséquences des fléaux nationaux, tels que l'alcoolisme et le tabagisme, par ceux-là même qui sont susceptibles d'en être les victimes ou même de faire indirectement des victimes.

En 1974, les conséquences de l'éthylisme coûtaient à la société 7 milliards de francs, alors que les droits sur l'alcool représentaient 900 millions. Depuis lors, ils représentent plus de 4 milliards destinés à la compensation entre les régimes. Le premier « plan Barre » à d'ailleurs renforcé très heureusement cette tendance.

En permettant l'indispensable assainissement du régime finan-cier de la sécurité sociale, la voie ainsi décrite engagerait le pays dans les grandes réformes de structures souhaitées:

Réforme de l'appareil économique par un rééquilibrage entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement, par une nicilleure compétitivité sur le plan international, par une stabilisation des prix.

Réforme sociale, par l'élargissement de la solidarité natio-pale au travers de la fiscalité, par la prévention sanitaire et par l'utilisation de toutes les capacités humaines actuellement non

employées ou sous employées.

Réforme politique en définitive, car elle créerait de nouveaux rapports entre les agents économiques, de nouvelles données sociales : en un mot elle engendrerait une société plus responsable, plus participative, plus juste, (Applaudissements sur les banes du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'invite les orateurs à s'efforcer de respecter leur temps de parole. Je vous rappelle, mes chers collègues, que trente-deux sont encore inscrits dans la discussion.

La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont, Madame le ministre, les députés non inscrits, dont je suis, m'ont généreusement donné leur temps de parole; je les remercie et je parierai donc avec leur aval et avec leur bienveillant soutien.

En instituant, il y a plus de trente ans, le système de sécurité sociale que nous connaissons, le gouvernement de notre pays et nos anciens voulaient répondre à une aspiration profonde, commune à tous les êtres vivants et à tous les hommes : la sécu-

Pour renforcer la sécurité devant la maladie, les accidents et la vicillesse, ils se sont fondés sur un principe, l'égalité, sur une force, la solidarité, sur un pouvoir, enfin, nourri par un financement retenu à la source des salaires et lié à l'activité des entreprises et à la vitalité de l'écoramie, un pouvoir servi par une administration propre, appliqué des réglements et des normes définis au niveau national, un pouvoir, enfin, contrôlé par des conseils d'administration dépuiés de moyens appropriés à des conseils d'administration dénués de moyens appropriés à leur fonction et placés malgre eux dans une situation d'irresnonsabilité.

Depuis plus de quinze ans, les pouvoirs publics s'inquiètent de la croissance des dépenses qui absorbent une part énorme et toujours plus grande du revenu national. Depuis 1968, les gouvernements ont employé divers procédés pour essayer de réduire ces dépenses. Ils n'y sont parvenus que temporairement parce que les remèdes n'étaient que paliatifs et, après une pause, en 1977, due à l'instauration de mesures courageuses, le déficit du régime général s'annonce de nouveau cette année profond et en rapide croissance,

Pendant cette période, le Parlement n'est pas resté inactif, et depuis la proposition de loi de réforme de la politique de santé présentée par MM. Berger et Neuwirth en 1970, il y a eu maintes interventions et discussions ainsi qu'une grande enquête menée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dont le rapport d'information, de près de 600 pages, contient à peu près tout ce qu'on peut dire sur le sujet.

M. Jean Fontaine. Très bien!

M. Jean-Louis Beaumont. Or, en dépit de ces efforts, nous en sommes aujourd'hui au même point qu'il y a dix ans. La croissance des dépenses des régimes d'assurance maladic, accidents du travail et vicillesse échappe à tout contrôle et menace l'équilibre économique du pays tout entier.

M. Jean Fontaine. Très bien!

M. Jean-Louis Beaumont. Et en dépit de l'effort gigantesque qu'on demance aux salariés et aux entreprises, il semble que la qualité des services rendus ne progresse pas, mais même régresse, au moins dans certains domaines, notamment dans celui de l'accueil et de la prise en charge, qui sont si importants en matière de sécurité.

Bref, notre sécurité sociale a pu êlre croquée par une humoriste sous la forme d'un pauvre monstre cocasse et elle a pu aussi être décrite par des biologistes comme une prolifération cancéreuse qui peu à peu ronge son hôte.

Mais laissons là les approches provoquantes. Je n'ai pas aujourd'hui d'autre but que de livrer une petite forme de message, bouteille bien fragile jetée dans un flot immense.

Aujourd'hui donc, les nécessités économiques nous conduisent à poser la question dans les termes suivants : comment augmenter la sécurité des Français devant les risques de la maladie, des accidents et de la vicillesse, tout en diminuant les dépenses correspondantes?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord voir clairement pourquoi la croissance de la sécurité sociale, de son budget, de ses moyens, a pris ce caractère incoercible et irré-sistible. Bref, il faut d'abord préciser exactement la cause du mal avant de décider du remêde.

Eh bien, après avoir examiné les rapports, après avoir vécu et travaillé dans une profession de santé, après avoir été moi-même, comme tous, un assujetti et un bénéficiaire de la sécurité sociale, je pense que la réponse à la question peut

se résumer en deux constalations simples.

Premièrement, la formidable croissance du budget de cet organisme est due à l'absence d'un contrôle efficace. (Applan-

dissements sur divers bancs.)

MM. Jean-Guy Branger et Jean Fontaine. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Deuxièmement, l'absence de contrôle efficace est due à ce que les forces qui auraient le pouvoir d'assurer celui-ci n'en ont ni le goût ni les moyens.

M. Jean Fontaine. Très bien!

M. Jean-Louis Beaumont. La première constatation est, je crois, évidente pour tout le monde ; je n'y ajouterai donc aucun commentaire.

En revanche, la seconde conduit à rechercher d'abord quelles sont les forces humaines qu'intéresserait un contrôle des dépenses orienté vers l'épargne et l'économie.

Ensuite — et ce sera ma conclusion sur ce point — comment

leur donner les moyens de ce contrôle?

L'analyse des forces humaines susceptibles de s'intéresser à une gestion économique de la sécurité sociale permet de repérer aussifot de grandes forces collectives : au premier rang. l'Etat lui-même : au second, les entreprises et les syndicats.

Mais il en est d'autres, plus difficiles à cerner parce que très nombreuses et très diverses : ce sont notamment celles des salariés cux-mêmes et de tous ceux qui, dans la période active

de leur vie, cotisent à la sécurité sociale.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Tous ont intérêt à ce que les dépenses soient gérées de façon économique, car la sécurité en matière de santé, c'est leur affaire à eux, avant d'être celle des collectivités. Tous perçoivent aussi l'importance de la solidarité, et ce sont eux qui peuvent en entretenir l'élan. La soli-darité ne se décrète pas; elle se vit dans l'épreuve et elle commence par la prise en charge de soi-même. Or le pouvoir immense de ceux qui cotisent à la sécurité

sociale et qui devraient être, à la lettre, les premiers intéressés à sa gestion est totalement inemployé. Ce ne sont pas les conseils d'administration des caisses qui peuvent l'exercer. On ne peut en la matière représenter la multitude et agir en son nom au

bon niveau.

M. Jean-Juy Branger. Très bien!

M. Jean-Louis Beaumont. Il faut voir l'évidence : le pouvoir de contrôle des cotisants est nul. Il y a en France des millions de gens qui ne savent pas clairement que le financement de la sécurité sociale est assuré directement par prélèvement sur leurs salaires. En outre, la gestion de cet argent leur échappe complètement.

Comment dans de telles conditions les personnes pourraientelles s'intéresser à la gestion et à l'économie des fonds? Elles ne savent pas qu'ils leur appartiennent et elles n'ont évidem-ment aucune part active à leur emploi et à leur épargne.

Ainsi, à mes yeux, c'est parce qu'on n'a pas permis — et j'y insiste — à ce pouvoir de s'exercer que la croissance des dépenses de sante est devenue ce que vous savez. Faites d'innombrables actes divers, qui chaque fois impliquent des interventions et des choix personnels, ces dépenses ne peuvent en effet être contrôlées efficacement qu'à la source, c'est-à-dire au moment où le demandeur reçoit le service demandé. Scules les

personnes concernées peuvent et pourront agir. J'ajoute que, si on leur en donne le pouvoir, ces multiples contrôles s'adapteront d'eux-mêmes à la grande diversité des situations et ne risqueront pas de bloquer le rendement du système ou, comme c'est le cas actuellement, d'en détourner

le cours.

MM. Jean Fontaine et Jean-Guy Branger. Très bien!

M. Jean-Louis Beaumont. En revanche, aucun contrôle venu

d'en haut ne le pourra sans mettre en jeu des méthodes et des contraintes qui iront à l'encontre du but recherché, lequel est et doit rester la sécurité par la solidarité.

En esset et nous touchons là un point essentiel — pour alteindre ce but, il faut des responsables plutôt que des assujettis, et il faut que tous ceux qui le peuvent se prennent en charge eux-mêmes. Si l'on veut dégager les moyens et mettre en charge les efforts pécessaires nour pourre secours aux autres œuvre les efforts nécessaires pour porter secours aux autres, il fant s'être, d'abord, occupé de ses propres affaires.

Une croissance Irrésistible duc à l'absence de contrôles intéressés et personnalisés telle est donc la caractéristique du système actuel.

Voyons maintenant rapidement ee qu'il faudrait faire pour réduire les dépenses de santé, sans mettre en cause la mission de la sécurité sociale, qui, je le répète, est la sécurité par la solidarité.

L'analyse du déficit actuel m'a conduit à vous indiquer que sa cause fondamentale était l'absence, dans le système, d'un pouvoir de contrôle réellement adapté aux spécificités de la mission dont je viens de parler.

mission dont je viens de parier.

C'est donc ce pouvoir qu'il fant mettre en place. Il trouve sa source dans les assurés eux-mêmes qui, si on leur en donnait les moyens, ne demandernient qu'à veiller sur le meilleur usage de fonds qui, après tout, sont les fruits de leur travail. Seul, ce pouvoir propre à chacun est adapté à la mission, diversifiée à l'infini, que doit remplir la sécurité securité. sociale.

Si l'on intéresse personnellement chacun à l'utilisation des tonds qu'il aura contribué à produire par son travail, chacun sera naturellement porté à l'économie.

En outre, chaque citoyen participera ainsi à l'action nationale de sécurité dont nous avons besoin — et ce sera la force de la multitude — d'abord en se prenant en charge lui-même pour tout ce qui est à sa mesure, ensuite en contribuant, dans la mesure de ses moyens, à l'effort de solidarité indispensable en faveur des enfants, des vieillards et de ceux que frappent les maladies et les accidents graves.

Il faut donc que chaque citoyen adulte soit associé personnellement - je dis bien personnellement et non par l'intermédiaire d'une représentation, même élue — à la gestion des fonds de sécurité que son travail produit. Il faut qu'il soit intéressé, d'une manière ou d'une autre, à leur économie. Il faut qu'il puisse aussi connaître clairement l'ampleur de la contribution de solidarité qui lui est demandée.

Nous comptons done, avec un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues, déposer une proposition de loi qui permette de réaliser cette association, cet intéressement, cette entraide.

Par l'introduction de ce pouvoir propre à chacun dans le système, on réalisera un contrôle efficace, sans avoir besoin de créer de nouvelles structures, sans avoir besoin de recourir à la cocrcition. En outre, on libérera les organismes de sécurité sociale d'une part de leur fardeau; on incitera puissamment les professions intéressées à l'amélioration de la qualité de leurs prestations, et une nouvelle organisation hospitalière devra en tenir compte.

Enfin et surtout, on redonnera aux personnes un pouvoir indispensable à qui veut s'efforcer de maîtriser son destin. C'est une action majeure de participation qu'il s'agit ainsi de

promouvoir.

Faute de la faire, nous tenterons de contrôler les dépenses de la sécurité sociale d'en haut et de luin, c'est à dire de manière aveugle. Ce sera injuste et, au bout du compte, inefficace. (Applaudissements sur dirers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Madame le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos au problème des charges sociales suppor-tées par les entreprises de main-d'œuvre, plus exactement par celles qui ne produisent qu'une faible valeur ajoutée et emploient beaucoup de main-d'œuvre.

Comple tenu de l'augmentation des charges sociales, auxquelles il convient d'ajouter les charges parafiscales que M. Stolèru et M. Aurillac ont évoquées dans les questions au Gouvernement, les prélèvements sur les salaires atteignent de 60 p. 100 à 85 p. 100, et, de ce fait, deviennent absolument intolérables pour les entreprises qui supportent une charge très importante au titre des salaires qu'elles payent à leurs employés.

Il en résulte pour ces entreprises un arrêt des investissements, une baisse des salaires directs qu'elles versent, et, en fin de

compte, le chômage apparaît.

Depuis plusieurs années, une réforme est envisagée. Le Président de la République en a parlé en 1974; le chef du Gouvernement l'a évoquée en 1975, et vous-même, madame le ministre, y avez fait allusion en décembre 1977. Mais, hier, vous avez indiqué qu'une réforme semblait extrêmement difficile à mettre en œuvre, et cela est exact.

Or il ne faut pas oublier que gouverner c'est fzire des choix,

puis prendre des décisions.

Certes, la prudence s'impose : il n'est pz question de renouveler l'expérience de la taxe professionzelle, et je crois qu'une simulation préalable est indispensable. Il faut maintenir le plafonnement pour ne pas «casser» la retraite des cadres, et je rappelle à cet égard que quatre points sont déjà hors plafonnement

Oa pourrait envisager une fiscalisation limitée, mais il importe surtont de maintenir les ressources actuelles de la sécurité sociale; il s'agit là d'une nécessité, nous le constatons chaque

Si l'on examine l'évolution des chiffres de 1967 à 1976, on constate que le montant de la valeur ajontée a été multiplié par plus de 3.1, la formation brute de capital fixe par 2,6 la masse salariale, y compris les charges sociales, par 3,5 et les charges financières des entreprises par près de 5.

Alors, faut-il admettre que les charges sociales et de solidarité nationale sment uniquement calculées et prélevées sur les salaires perçus par les employés et payés par les entreprises?

Voilà qui mérite examen.

S'il y a égalité entre les salariés quelle que soit leur profession, il n'en est pas de même entre les entreprises qui les em-ploient : en effet, pour celles-ci, la masse des salaires, augmentée des charges, varie entre 5 p. 100 et 85 p. 100 de la valeur ajou-tée; elle représente de 5 p. 100 à 8 p. 100 du chiffre d'affaires dans telle entreprise contre 70 p. 100, voire davantage, dans telle autre.

Dans un monde mécanisé, industrialisé, où l'ordinateur se substitue p.og. essivement à l'homme, il est difficile de compren-dre que la charge des allocations familiales, de l'aide à la famille — qui représente un devoir de solidarité nationale suit supportée, pour la plus grande part, par les industries de main d'œuvre et non équitablement répartie entre tous les secteurs de notre économie.

Le Gouvernement, du reste, l'a senti puisqu'il a consenti récemment un effort important en faveur de l'emploi des jounes. Mais les problèmes spécifiques des entreprises de main-d'œuvre

n'en sont pas pour autant règles.

Actuellement, les charges sociales représentent environ 68 p. 100 des salaires seuls ; mais il coavient d'y ajouter — M. Aurillag en a parlé tout à l'houre — les prélèvements concernant le chômage, le fonds de garantie, les transports, et toutes ces charges parafiscales qui gravitent autour des cotisations de sécurité sociale. On pourrait envisager la fiscalisation des alloeations familiales, le maintien de l'assiette sur les salaires peur la retraite, et même nouvelle assiette pour l'assurance matadie et les charges parafiscales.

Cette méthode compliquée me semble difficile à appliquer. Dans ces conditions, il serait peut-être préférable de prévoir un taux modulé par un facteur correctif tenant compte de la proportion des sulaires dans la valeur ajoutée. Certes, tout cela est un peu complexe. Mais il ne suffit pas de critiquer ; il faut essayer de rechercher des solutions, de faire des propositions et laisser au Gouvernement dans son ensemble, et non pas seulement au ministre de la santé et de la famille, le soin d'étudier les solutions qui s'imposent.

En définitive, la moins mauvaisc solution serait, à mon avis, de prendre pour assiette la valeur ajoutée. Pourquoi? Parce que, aujourd'hui, je le répète, pour certaines entreprises, les salaires et les charges représentent de 70 p. 100 à 80 p. 100 de la valeur ajoutée, alors que, pour d'autres, ce pourcentage n'est que de 4 ou 5 p. 100.

Il suffirait donc d'asseoir les charges sociales, non plus sur les salaires seuls, mais aussi sur les charges, les amortissements, les frais financiers et le bénéfice quand il y en a. Un meilleur équilibre serait alors assuré entre les entreprises hautement sophistiquées, hautement mécanisées et les entreprises de main-d'œuvre qui, ne pouvant plus supporter le fardeau qu'on leur impose, risquent, non pas de devenir des canards boiteux, mais bel et bien de disparaître un jour ou l'autre.

Telles sont, madame le ministre, les brèves observations que je voulais présenter.

Certes, la solution est difficile, mais permettez-moi d'insister. Le courrier que je reçois et les visites que me rendent des industriels, inquiets, tourmentés, qui tiennent à hout de bras leur entreprise et risquent de la fermer, me montrent qu'un effort doit être consenti pour réduire les difficultés qu'ils éprouvent.

Nous nous efforçons les uns et les autres de lutter contre le chômage, plaie abominable qui pose non seulement des problèmes d'argent, mais aussi des problèmes moraux aux familles, dans lesquelles la crainte s'installe, qu'il s'agisse de jeunes ou de cadres. Pour affirmer cette lutte, nous devons donner les moyens de survivre aux entreprises de main-d'œuvre, qui représentent un poids considérable dans l'économic nationale et un facteur d'embauche très important pour les salariés.

A cel effet, il convient de changer l'assiette actuelle de la sécurité sociale qui ne doit plus supporter scule le fardeau de ses charges sociales. (Apploudissements sur les bancs de l'union pour la démocratic française.)

M. le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. Mesdames, messieurs, les comparaisons montrent que la Prance est le pays d'Europe où le finance-ment des dépenses sociales par l'impôt est le plus faible et le financement par les cotisations le plus fort. Il serait donc souhaitable de rechercher un meilteur équilibre, notamment par un redéploiement l'aisant ressortir plus clairement compétence et responsabilité.

Ainsi - il faut le constater - les allocations familiales ont maintenant perdu tout lien avec l'activité professionnelle des intéressés et leurs multiples prestations constituent en réalité l'instrument d'une politique des revenus. Le redressement du minimum vieillesse doit également relever d'une solidarité nationale qui ne doit pas être à la charge du régime général.

Plus généralement, se pose de manière lancinante le problème d'une appréciation judicieuse, d'une évaluation raisonnée des charges sociales qui pésent sur notre économie et que les entreprises ressentent si souvent comme un poids, voire comme

Il faudrait définir le choix d'un taux optimal de prélèvement sur le produit intérieur brut. L'un des problèmes politiques fondamentaux que notre société devra résondre sera, en éffet, de chercher la solution la mieux équilibrée entre les possibilités de notre économie et les aspirations de nos concitoyens à une société plus juste et plus humaine.

La mise en place d'un système de protection sociale commun à tous les Français comporte déjà une réalité qu'il serait souhaitable de concrétiser par l'harmonisation des régimes.

Il est d'ores et déjà certain que l'harmonisation des régimes d'assurance maladie n'a pas ète réalisée totalement comme le prévoyait la loi de 1974. Si la situation des artisans et des commercants s'est améliorée, il demeure peu admissible que ces catégories de non-ralariés paient des cotisations qui, bien que plus élevées que celles d'autres catégories de travailleurs, ne leur assurent qu'une protection moins efficace.

L'harmonisation des régimes dans le respect des structures existantes implique une harmonisation des prestations et des cotisations. La encore, l'harmonisation doit tenir compte des possibilités contributives des diverses catégories sociales.

La sécurité sociale a constitué un progrès décisif vers l'égalité des Français devant la muladic. Mais, aujourd'hui encore, le maintien du ticket modérateur pour certaines grosses dépenses rend impossible l'aecès des moins favorisés aux soins et même aux médicaments.

L'égalité devant la protection sociale implique une étape nouvelle la plus large possible vers la gratuité des soins de

santé.

Nous savons que la participation des assurés est. en France. d'un niveau très nettement supérieur à ce qu'elle est dans d'autres pays du Marché commun.

Cette participation devrait être revue. N'oublions pas qu'elle a été fixée en 1945 et que, depuis cette époque, l'évolution de la consommation médicale a singulièrement modifié la pon-dération des dépenses de santé : le ticket modérateur sur certaines dépenses hospitalières est actuellement d'un poids trop lourd pour certains salariés. Et si on peut estimer qu'une participation plus importante des assurés dans le domaine du petit risque est de nature à limiter certaines consommations médicales, l'économie ainsi réalisée serait modique.

Le ticket modérateur pèse sur le pouvoir d'achat de ceux qui ne sont pas couverts par une mutuelle ou par l'aide sociale. Sa suppression progressive, en priorité pour nos concito, ens les plus défavorisés, doit petit à petit devenir réalité. Parellè-lement, il conviendra sans doute de renforcer les moyens de contrôle sur certains excès de consommation médicale qui se sont fail jour.

Certes, ta suppression du ticket modérateur entraînerait un surcroil de dépenses en soins de santé qu'on peut estimer à 5 p. 100, soit, pour l'année 1977, à un peu plus de 3 milliards de francs; les économies de gestion qui résulteraient de cette simplification seraient loin, dans un premier temps, d'atteindre ce monlant.

Certes, on constate que, dans les cas d'exonération du ticket modérateur, la part de remboursement ne cesse de s'aceroitre, puisqu'elle est passée de 55 p. 100 en 1970 à 68 p. 100 en 1971.

Cependant, l'évaluation exacte des effets modérateurs que pourrait avoir sur la consommation médicale le niveau de la parlicipation laissée à la charge de l'assuré » relève pour l'instant du domaine de l'hypothèse.

Ne faut-il pas davantage compter sur l'autodiscipline des médecins face à la surconsommation médicale? On peut espérer que les références au tableau statistique d'activité des professions de santé auront un effet de dissuasion beaucoup plus important pour la lutte contre l'inflation des dépenses de santé que le maintien d'un ticket modérateur, souvent injustement payé par les plus démunis.

Mais le simple financement des soins de santé par les familles, même totalement remboursé par la sécurité sociale, reste encore dans certains eas un problème insurmontable. Il faut éviler que les personnes agées, qui ne reçoivent leurs pensions qu'en fin de trimestre, renoncent à se soigner parce qu'elles ne peuvent s'offrir une consultation.

De même, il ne faut pas que la crainte d'une dépense immédiate et difficile à régler fasse hésiter une mère de famille, en cas de nécessité, à conduire ses enfants au laboratoire.

Je souhaiterais done que soient étudiées des procédures conduisant à la généralisation du tiers payant — à partir d'un

certain niveau de dépenses - en commençant par la prise en charge totale des plus défavorisés.

Il est bien évident que l'institutionnalisation du tiers payant ne saurait être efficace que si elle fait l'objet d'une concer-tation approfondie avec les professions concernées.

Si l'on conçoit l'avenir de la sécurité sociale à fravers la gratuité de la protection médicale, la prise en charge globale des dépenses de santé par l'Etat ne sera possible que si l'on parvient à une maîtrise du coût de l'assurance maladie. Le programme défini le 22 septembre 1976 est un premier

pas, tant sur le plan de l'offre de soins que sur celui de la demande, vers la prise de conscience par chaque intéressé de sa responsabilité dans l'équilibre financier du marché de la santé. Ces mesures de redressement devraient néanmoins être complétées.

La suppression du ticket modérateur devrait conduire à une nouvelle définition des prescriptions dites de « confort ». Nous aurons également à reposer le problème des prestations paramédicales: parfois, la recherche de sécurités excessives par certains praticiens a conduit à un accroissement important des dépenses en ce domaine.

S'agissant du secteur difficilement contrôlable des hôpitaux, la rationalisation s'impose, d'une part, au niveau des équipements, par une application rigoureuse de la carte hospitalière et, d'autre part, au niveau des dépenses, par une réforme de la tarification.

Si le mode actuel de fonctionnement du conseil d'administration de la sécurité sociale a fait ses preuves, la gratuité de la protection médicale ne doit pas être traitée avec démagogie. Elle est le fait de gestionnaires spécialistes face à un corps médical qui doit conserver intact son droit de proposition, de contestation et de conseiller de la santé. Ce droll, le corps médical continuera de l'exprimer au sein des commis sions médico-sociales paritaires,

Enfin, l'acheminement vers la gratuité de la protection médicale implique une revision de la politique française de la santé.

Les propositions que j'ai formulées conduisent naturellement à une réorientation du système de soins vers la prévention.

Jusqu'à présent, notre politique de la santé a consisté surfout en une politique de la maladie. C'est là une dimension assurément nécessaire, mais, à mes yeux, insuffisante,

L'Organisation mondiale de la santé donne de la santé une définition que je fais mienne : « C'est un état complet de bien-être physique, moral et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité... Elle est une condi-tion fondamentale de la paix dans le monde et de la sécurité.»

Une véritable politique de la santé implique l'intégration de perspectives plus larges, notamment en matière de prévention, d'amélioration de l'environnement et d'actions éducatives. Il convient, à cet égard, de saluer la prise de conscience de cet élargissement nécessaire par l'actuel ministre de la santé.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le chemin parcouru est immense, mais on peut être stupéfait de constater, par exemple, que la mortalité tuberculeuse est, en France, la plus élevée de tous les pays européens développés, que l'alcoolisme et la psychose alcoolique tuent, dans notre pays, dix à cent fois plus que chez nos voisins.

Nous sommes done loin d'une saturation du développement de notre système de santé, développement qui, ne l'oublions pas, dépend d'un choix politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rossemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Madame le ministre, dans votre intervention d'hier, vous avez eité l'action en faveur des familles comme l'une des trois priorités que vous vous donnez

Cette formule n'est pas nouvelle. Nous avons entendu à de nombreuses reprises d'actuels ou d'anciens premiers ministres garantir que tout serait fait pour promouvoir cette politique de la famille. Cependant, il ne suffit pas que les discours officiels solent fortement argumentés. Encore faut-il que les intentions proclamées se traduisent par une volonté politique et par des engagements.

Or les diverses allocations qui peuvent être versées aux familles ne semblent pas, dans l'état actuel des choses, remplir deux des principaux objectifs qu'on peut leur assigner: réduire les inégalités entre les ménages avec enfants et les ménages saus enfants; soutenir une natalité raisonnable.

Mon collègue, M. Bèche, a pu relever hier les insuffisances dramatiques des prestations familiales et leur retard croissant sur les dépenses nécessaires pour qu'une famille puisse élever normalement des enfants. Je ne reviendrat pas sur son propos.

Cependant, même notablement augmentées, ces allocations ne pourraient se substituer à la nécessité parallèle d'équipements sociaux mis à la disposition des familles pour assurer la garde et l'éducation des enfants avant l'âge de l'école obligatoire.

La transformation des modes de vie rend ces équipements de plus en plus nécessaires: urbanisation rapide, mobilité professionnelle, raréfaction des familles où les grands-parents restent, travail des jeunes mères hors du foyer, entre autres facteurs, ont considérablement augmenté la demande. Il ne faut pas non plus sous-estimer l'ampleur de la transformation des mentalités? L'image dominante de la « bonne mère » était encore récemment celle d'une femme qui consacrait son temps à ses enfants petits.

M. Pierre Lataillade. Pourquoi pas?

M. Jean-Yves Le Drian. Je ne dis pas que j'y suis hostile.

On insistait sur la valeur primordiale de cette présence maternelle pour assurer à l'enfant un développement harmonieux.

Peu à peu, doctrines et aspirations ont évolué. Aujourd'hui, un accent nouveau est mis par les pédiatres et, surtout, les spécialistes de puériculture sur les stimulations indispensables à l'éveil de l'enfant. Il est devenu courant d'entendre les parents parler de la nécessité d'une « socialisation » des tout-petits.

Encore faudrait-il que des choix soient possibles et que les parents puissent décider librement si l'un d'entre eux ou les deux travaillent, s'ils entendent élever leurs enfants totalement eux-mêmes ou s'ils veulent les confier à tel ou tel système de garde.

Bref, madame le ministre, si vous avez comme objectif de faciliter la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale -- et vous l'avez dit hier -- il vous faudra définir une politique de la petite enfance.

Or j'ai cherché désespérément dans vos déclarations antérieures la définition d'un tel projet. Je n'ai trouvé que du coup par coup, une loi sur les assistantes maternelles qui nous paraît largement insuffisante, un programme de Provins et de pieuses intentions des VI et VII Plans. Pour juger de vos ambitions én la matière, nous n'avons donc que la réalité des faits. Quels sont-ils?

En 1978, la France compte 2 400 000 enfants âgés de moins de trois ans. La moitié d'entre eux sont élevés par leur mère restant au foyer; 85 000 sont à la charge des grand-mères; 70 000 sont élevés par une personne salariée au domicile des parents; 242 000 fréquentent l'école maternelle; 600 000 sont confiés à des gardiennes — certaines sont agréées, mais nambre d'entre elles sont clandestines — et seulement 47 000 fréquentent les crèches collectives dont nous constatons, une fois de plus, la dramatique insuffisance.

Votre politique de la petite enfance se résume à proposer le double choix suivant : ou les parents devientent employeurs d'assistantes maternelles au lieu d'être des usagers d'equipements collectifs insuffisamment nombreux, ce qui les oblige, en raison des conséquences de la loi, à verser des colisations sociales qui augmentent fortement le coût de la garde, sans pour autant améliorer sensiblement la protection sociale des assistantes maternelles face au chômage et à la vieillesse en particulier; ou les mères restent à la maison, ce qui a par ailleurs pour avantage de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi.

Vous savez pourtant que ces différentes solutions sont loin d'être équivalentes. Les crèches collectives, les maternelles ont certes une visée de garde, mais elles tendent surtout à mieux préparer l'enfant à la vie sociale. Un personnel mieux forme et des locaux mieux adaptés facilitent cette mission.

Les assistantes maternelles n'ont pas cette formation essentielle, et leur statut n'est pas celui d'une profession attractive et revalorisée.

En outre, combien d'enfants passent de la mère à la voisine, puis à une nourrice, puis à une tante, puis à une amic. Véritables malmenés du gardiennage, ils deviennent très tôt instables et insécurisés.

Enfin, la disproportion entre la demande de places dans les équipements collectifs et la carence de l'offre crée une situation telle que les équipements existants sont le plus souvent utilisés par des cadres moyens ou des employés, l'information circulant

plus vite dans ces milieux. Ainsi, la rarcté d'équipements doul la vocation est de réduire les inégalités conduit à l'effet inverse, c'est-à-dire à l'accentuation des différences.

M. Louis Le Pensec. Très bien!

M. Jean-Yves Le Drian. La réalité de votre politique, c'est aussi l'insuffisance et les difficultés de financement des services de travailleuses familiales. Le VI Plan avait prévu d'en porter l'effectif à 6 400 en 1973 et à 8 000 en 1975. Le VII Plan avait prévu, lui, de doubler l'effectif. Or, aujourd'hui, il n'y en a que 6 500.

En outre, les différentes associations qui gérent un service de fravailleuses familiales courent sans arrêt après un prix de revient réel qui n'est jamais reconnu.

Ainsi, dans ma civeonscription, le prix de revient horaire en 1977 était de 40 francs alors que la caisse nationale d'allocations familiales ne versait que 36,30 francs. La circulaire de juillet 1977, émanant de votre ministère et organisant la profession, a mis en place des conventions de financement qui non sculement ne résolvent pas le problème du prix horaire, mais en outre établissent des critères d'intervention partout inférieurs à la pratique réelle. De plus, un bilan social est exigé pour toute prolongation d'intervention, alors qu'un tel service devrait être accessible à toutes les familles.

Telles sont, madame le ministre, les réalités que vous ne voulez pas reconnaître dans votre politique de la petite enfance, politique qui confirme les inégalités et n'a rien de commun avec la générosité de vos intentions.

Le Gouvernement est-il prêt à s'engager dans un effort prioritaire pour développer les équipements et services collectifs en faveur des enfants et des familles?

Consentira-t-il non seulement à se donner des objectifs chiffrès pour la construction de crèches, mais aussi à concevoir des équipements polyvalents ou des maisons de l'enfance." Une telle décision permettrait d'assurer la sécurité, la santé et l'éducation de l'enfant et donc d'en finir avec cette division artificielle entre ministères selon l'age de l'enfant.

En effet, aucun lien n'existe entre les administrations ni entre les établissements, et rarement une crèche et une école sont construites côte à côte alors que les utilisateurs sont les mêmes familles.

Ce type d'établissement polyvalent favoriserait une véritable démocratisation par la réduction des inégalités culturelles et sociales de départ en diminuant le handicap dont souffrent les enfants de milieux défavorisés dès avant leur entrée à l'école. Il permettrait une bonne prévention pour le dépistage précoce d'inadaptations et d'insuffisances variées. Enfin, il constituerait un point de départ pour la mise en œuvre d'une politique globale de l'enfance, en liaison avec les centres de santé, l'école et les équipements de loisirs.

Une telle volonté devrait être accompagnée d'une amélioration des systèmes de garde, en permettant les contacts et les échanges, en favorisant la formation dans les crèches ou les maisons de l'enfance des assistantes maternelles qui, pour longtemps encore, et quel que soit le rythme de création des équipements collectifs, sont appelées à jouer un rôle important. Elle permettrait également le développement des échanges et de la formation pour les parents en assouplissant nécessairement le fonctionnement des équipements institutionnels et en assurant, pour le mieux-étre de l'enfant, la continuité et la complémentarité de l'entourage affectif et éducatif.

Nous doutons cependant que si vous avez de bons sentiments sur de telles perspectives vous en ayez les convictions. En effet, le désengagement financier de l'Etat envers les communes pour le fonctionnement des crèches, l'absence de projet à long terme nous font dire qu'en la matière vous en resterez aux vieilles recettes pour cacher la pénurie.

Madame le ministre, quand on rappelle que l'enfant d'aujourd'hui est l'adulte de demain, je dis qu'un système social qui se refuse à faire de l'enfant et de ses besoins une priorité est irresponsable et dangereux, en raison des déséquilibres qu'il prépare.

Déjà les rythmes de vie, le type d'habitat ont fait des enfants les malades de la ville. A vous, madame le ministre, d'en tirer les conséquences. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Madame le ministre, mes chers collègues, quand on évoque publiquement les problèmes de la sécurité sociale, c'est presque toujours pour s'inquiéter de son déficit ou déplorer l'insuffisance de telle ou telle prestation, mais rarement pour souligner la place considérable prise par cette institution dans notre société et sa contribution à la réalisation d'une plus grande solidarité entre les Français.

Grâce aux institutions mises en place en 1945 par le général de Gaulle et aux progrès importants réalisés sous la V République, notre système de sécurité sociale, dont on a rappelé que son budget dépassait celui de l'Etat, place la France au premier rang des pays industriels. Depuis 1958, le progrès s'est affirmé vous l'avez rappelé hier, madame le ministre - par la généralisation du champ d'application de la sécurité sociale, par l'unification des prestations dans le nécessaire respect de l'autonomie de gestion de chaque régime et par l'amélioration constante du nombre, du niveau et de la qualité des prestations.

Ces progrès ont élé rendus possibles par une expansion économique soutenue, qui a permis de consacrer une part plus large de la production intérieure brute au financement des prestations sociales. Mais en sera-t-il de même dans les années à

Compte tenu de la place qu'occupe actuellement la sécurité sociale dans notre société et des exigences nouvelles de soli-darité qui ne manqueront pas de se faire jour, notamment en l'aveur des personnes âgées et des familles, toute régression de notre niveau de protection sociale apparaitrait, à juste titre, comme une éventualité qui ne saurait être envisagée.

Dès lors, la maîtrise financière de la sécurité sociale devient une exigence devant laquelle il n'est plus possible de se dérober. Or, du point de vue financier, la sécurité sociale n'est pas une institution autonome dans la mesure où elle prélève les

ressources qui lui sont nécessaires sur l'économie. Tout ralentissement du rythme de la croissance, tel que celui que nous connaissons depuis 1974, met en péril le financement des prestations sociales. Pour être à l'abri de telles vicissitudes, il apparaît nécessaire que les régimes sociaux soient non seule-ment équilibres, mais qu'ils disposent de réserves financières qui pourraient d'ailleurs être investies dans l'économie. Jeur permettant d'assurer la pérennité du paiement des prestations lorsque la conjoneture économique est difficile.

S'il n'en était pas ainsi, le financement des prestations ne Sit n'en crait pas ainsi, le mancement des prestatants le pourrait être assuré que par une augmentation des colisations ou de la charge fiscale, c'est-à-dire, en définitive, du prélèvement sur l'économie. Ainsi, il y a tension permanente entre la part directe et la part indirecte du salaire, entre la partie du salaire du salaire, entre la partie du salaire du vidualisée et la partie socialisée du revenu, entre l'exigence du développement social et l'exigence du progrès économique. L'arbi-trage qui doit être réalisé est un arbitrage politique au sens le

plus élevé de ce terme.

Comment se présenteront les données de ce choix dans les

Dans le domaine des prestations vicillesse et familiales, il ne fait pas de doute que les dépenses augmenteront rapidement. En effet, la réforme Boulin en ce qui concerne les retraites du régime général, l'alignement des prestations vicillesse des commerçants et des artisans sur le régime général et la revalorisation des retraites agricoles, laqueile devra être poursuivie, n'ont pas encore produit tous leurs effets, de sorte que le niveau moyen des retraites continuera de croitre sensiblement au cours des prochaines années.

Par ailleurs la nécessité d'un redressement de la natalité dans notre pays exige qu'un effort puissant et soutenu soit fait dans le domaine des prestations familiales.

Finalement, le seul secteur de la sécurité sociale où une certaine maitrise des dépenses paraît réalisable, en dépit des dif-ficultés, est celui de l'assurance maladie, bien qu'au cours des dernières aunées ce soit le secteur qui, en valeur relative, ait le plus fortement progressé.

Afin de parvenir à cette maîtrise, des actions paraissent devoir Ain de parvenir à cette matrise, ues actions paraissent devoit être engagées dans lrois directions; inise en œuvre d'une intense politique de prévention; action sur les structues de soins; enfin, action visant à transformer progressivement les

comportements des différents participants au système de santé. Face à une médecine de soins brillante, la médecine préventive n'a pas encore acquis dans notre pays ses lettres de noblesse en dépit des efforts méritoires que vous avez déployés, madame le ministre, pour sensibiliser l'opinion et le corps médical aux problèmes de la prévention.

La prévention, en effet, ne doit pas être ramenée au seul niveau des examens de santé dont la pratique a donné lieu parfois

à des excès.

Une politique de prévention efficare recouvre la lutte contre les grands fléaux sociaux - alcoolisme, labagisme, toxicomanie, accidents de la route et du travail - qui sont lous une source considérable de dépenses pour l'assurance maladie.

La prévention, c'est également l'éducation sanitaire, qui doit être entreprise dès l'école et poursuivie tout au long de l'exis-tence, afin d'enseigner des règles élémentaires d'hygiène alimentaire, de nutrition et d'hygiène physique.

Sur le plan strictement médical, la prévention, c'est aussi le dépistage précoce de certaines affections, ce qui implique que des moyens adaptés soient donnés à la médecine scolaire.

Enfin, la séparation stricte qui existe actuellement entre méde-cine préventive et médecine de solos doit être assouplie. Il est en effet anormal que certaines vaccinations, dont l'efficacité préventive est indiscutable, ne puissent être prises en charge

Je citerai à titre d'exemple la vaccination antitétanique. Il n'est pas acceptable qu'il y ait encore aujourd'hui en France des personnes qui meurent du tétanos ou qui subissent des hospitalisations longues à la suite de l'atteinte de cette maladic. Pour toutes les professions exposées au risque tétanique, notamment les agriculteurs, mais également pour toute personne qui se livre au loisir du jardinage, la vaccination devrait être ren 321. obligatoire, on tout au moins fortement recommandée, avec a se en charge par la sécurité sociale.

Pour mener cette politique de prévention, il faudra a la fois s'appuyer sur la médecine de soins, en particulier sur les médecins généralistes qui devront être sensibilisés à ces problèmes, et spécialiser un certain nombre de médecins dans cette discipline : cette orientation pourra d'ailleurs constiluer un exutoire utile pour résoudre les problèmes posés par l'augmentation importante du nombre des médecins dans les années à venir.

Enfin, la mise en œuvre d'une prévention efficace suppose une coordination des actions menées actuellement en ordre dispersé, coordination qui pourrait entrer dans les attributions d'un secrétaire d'Etat à la prévention, place auprès du ministre de la

L'action sur les structures de soins doit tendre, comme vous vous y êtes attachée, madame le ministre, à adapter l'offre aux besoins d'une médecine de qualité, qui ne doit pas se confondre nécessairement avec une médecine de prestige. Dans la société de consommation dans laquelle nous vivons, la médecine n'échappe pas à la tentation du gadget, contre laquelle it convient de mettre en garde à la fois les assurés et les professions de santé. Je songe, par exemple, à certains examens dits check-up.

Si l'on examine successivement les différents postes des dépenses de santé, ce ne sont pas nécessairement ceux où les abus sont le plus fréquemment dénonces par l'opinion qui pourront donner lieu aux économies les plus séricuses, car ils portent sur une fraction relativement faible des dépenses totales.

Il en est ainsi des indemnités journalières et des dépenses de médicaments. Si le système de sécurité sociale peut, dans certains cas, favoriser un absentéisme abusif, une étude récente de l'inspection générale des finances a révélé que ce problème avait des causes multiples et que, par exemple, une action en profondeur visant à améliorer les conditions de travail, et notamment l'aménagement du temps de travail, pourrait contribuer à réduire cet absentéisme de façon plus décisive qu'une augmentation des contrôles dont le coût risque d'ailleurs de dépasser les économies possibles.

Les deux premiers postes de l'assurance maladie restent le coût des soins et les dépenses d'hospitalisation.

Sur le premier point, des progrès considérables ont été réalisés grâce à la généralisation des conventions entre les organismes de sécurité sociale et les professions de santé. Ces conventions on ne le dit pas assez souvent — ont permis un meilleur rem-boursement des assurés, mettant ainsi fin aux disparités anté-rieures. Elles ont permis également l'amorce d'un dialogue devant faciliter une meilleure prise de conscience par les professions de santé de leurs responsabilités économiques.

Mais, dans ce domaine des soins, l'inquiétude majeure vient de l'augmentation massive du nombre de médecins, qui devrait doubler dans les années à venir. Qui pourrait affirmer que, dans le même temps, les dépenses globales consacrées à la santé, pourront doubler ? Ce serait une ponction insupportable sur le revenu national et sans résultat parallèle sur le plan de la santé. Il est donc nécessaire, comme cela vient d'être entrepris, de ne pas former plus de professionnels de santé que notre système de sécurité sociale et de prévention ne peut en absorber, sinon il sera impossible de contenir les dépenses de soins.

Enfin, c'est bien sur le poste des dépenses hospitalières que doivent porter les principaux efforts, car il représente à lui seul plus de 54 p. 100 des dépenses de maladie. Outre la réforme nécessaire du système de calcul du prix de journée, il convient de donner de véritables responsabilités aux gestionnaires des hôpitaux et de prévoir, en cas de défaillance, les sanctions qui s'imposent. Les médecins hospitaliers et les représentants de la sécurité sociale doivent être étroitement associés à cette gestion. Enfin, les moyens de contrôle de l'Elai sur la gestion hospitalière doivent être renforces. Il est anormal, comme j'ai pu le constater pour l'hôpital de Guéret, que les fournisseurs attendent pen-dant plusieurs mois le règlement de leurs créances, ce qui, dans la conjoncture actuelle, risque de conduire nombre d'entre eux purement et simplement à la faillite. Comme l'a dit Michel Debré lors du dernier débat de politique générale, le Parlement devrait pouvoir être en mesure de contrôler le budget de la sécurité sociale, et singulièrement, à travers ce dernier, la gestion

hospitalière. Mais la possibilité de ce contrôle parlementaire suppose également un renforcement des moyens d'inspection du ministère de la santé, tant au niveau central qu'au niveau régional.

L'action pour modifier les comportements des différents purticipants au système de santé, doit être persévérante pour être efficace. Les assurés doivent être mieux informés et se sentir davantage responsables. L'information des assurés suppose, comme cela a été réclainé maintes fois, que la totalité du salaire indirect figure sur le bulletin de salaire.

Une plus grande responsabilité des assurés s'oppose à la gratuité totale des soins lorsqu'elle n'est pas justifiée. En ellet, l'élévatic i du niveau de couverture sociale que permet actuellement no re assurance maladie, notamment la prise en charge à 100 p. 100 de tous les actes lourds et des traitements entrainés par des maladies longues et coûteuses, doit rendre parfaitement supportable l'institution, pour les soins courants, d'un ticket modérateur d'ordre public qui, hien entendu, serait faible, et qui, espendant, pourrait être exceptionnellement pris en charge par les fonds d'action sanitaire et sociale lorsque la situation des intéressés le justifierait.

Dans cette optique, le rôle des mutuelles complémentaires devrait être réexaminé. Les mutuelles ont joué un grand rôle dans le passé, lorsque la sécucité sociale n'existait pas. Comple tenu du développement atteint par cette dernière, leur rôle devient beaucoup plus marginal et le risque est grand qu'elles ne cherchent à maintenir un certain volume d'activités en proposant des systèmes d'indemnisation complémentaire dont le coût, notamment au titre de la gestion, risque d'absorber, et au-delà, l'intérêt social de leur intervention. Ces organismes échappant à toute tutelle, il serait nécessaire qu'une étude soit entreprise pour apprécier leurs conditions de fonctionnement et leur intérêt social.

Dans le même esprit, devrait être abordée la question du tiers payant. Selon une étude de l'inspection générale des affaires sociales, l'instauration du système du tiers payant ne serait pas, en lui-même, générateur de nouvelles dépenses. Là aussi, il peut paraître surprenant que le système du tiers payant soit admis avec réticence au profit des organismes de sécurité sociale qui sont soumis à la tutelle de l'Etat, alors que des mutuelles peuvent l'instituer librement.

Dans les départements où les conventions de tiers payant ont pu être passées entre les pharmaciens et les caisses de sécurité sociale, il en est résulté des conditions plus normales de concurrence entre les officines privées et les pharmacies mutualistes. Aussi, je pense, madame le ministre, que ce problème du tiers payant pourrait être réexaminé de façon tout à fait objective à la lumière des expériences en cours.

En conclusion, une action d'ensemble pour mieux maîtriser les dépenses de santé apparaît possible. Vous l'avez d'ailleurs, madame le ministre, déjà largement engagée. Pour réussir, cette action doit recevoir l'appui efficace de tous les participants au système de santé, c'està-dire les assurés, les professions de santé et les différents gestionnaires de la sécurité sociale.

Les institutions mises en place en 1967 ont fait la preuve de leur efficacité, comme en témoignent le développement et l'application effective des conventions,

Les syndicalistes ont également montré leur aptitude à gérer le salaire indirect qui constitue le prolongement naturel de l'action qu'ils mènent par ailleurs pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération. Il faut cependant que l'Etat se donne les moyens de mieux contrôler la gestion hospitalière et continue à jouer un rôle déterminant dans l'orientation des structures de soins et leur adaptation aux besoins de la santé.

A cette condition, il sera possible de maintenir tout à la fois, une médecine de soins de qualité, qui sera de plus en plus ouverte aux problèmes de prévention et un système libéral de distribution des soins qui a fait ses preuves et auquel la grande majorité des Français demeure légitimement attachée. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Gauthier,

M. Marceau Gauthier. Madame le ministre de la santé et de la famille, mes chers collègues, la nation que nous représentons doit aux générations devenues aujourd'hui les personnes âgées d'être ce qu'elle est. Par leur travail, leurs sacrifices, elles lui ont permis non seulement d'exister, mais encore de se développer. Il est juste et légitime qu'en relour la nation leur donne les moyens de vivre pleinement, dignement.

Or, depuis 1974, les Français entendent parler par les gouvernements successifs de lutte contre les inégalités sociales. On en parle, mais les inégalités sociales existent toujours et ne cessent de croître. Encore une fois, elles vont être scandaleusement renforcées par la nouvelle série de mesures prises par le Gouvernement, qui, toutes, vont dans le sens de l'aggravation de la politique d'austérité.

Ces mesures gouvernementales entraîneront automatiquement une nouvelle accélération de l'inflation et une nouvelle baisse du pouvoir d'achat qui s'ajouteront aux difficultés que connaissent déjà les travailleurs et leurs familles, et, parmi les plus défavorisés, les personnes âgées.

Madame le ministre, dans le courant du dernier semestre de 1977, vous avez estimé le minimum incompressible des frais de nourriture à 16,18 francs par jour. C'est peu et c'est beaucoup! C'est peu, car cette somme ne permet pas d'acquérir la quantité suffisante d'aliments, d'en assurer la diversité et, dans bien des cas, la qualité.

C'est beaucoup, parce que 16.18 francs représentent déjà 53 p. 100 du budget journalier des personnes bénéficiaires du minimum vieillesse. Or n'oublions pas que des centaines de milliers de personnes âgèes et handicapées n'ont d'autres ressources que l'allocation du fonds national de solidarité ou une pension de réversion fort modique.

Aussi, madame le ministre, ne soyez pas surprise que tout alors devienne drame: le prix d'un simple ramonage de cheminée, dépense qui peut paraître ridicule à certains, représente souvent, pour ces personnes démunies, le montant de une, deux ou deux journées et demic de retraite. Avec l'assurance contre l'incendie des modestes meubles qui rappellent tant de souvenirs, s'en va aussi une partie de la maigre pension. Que le remplacement d'une paire de chaussures devienne indispensable et c'est la panique.

Voilà des exemples d'imprévus désagréables, inquiétants, parmi blen d'autres semblables, malheureusement, qui sont devenus une hantise pour la plupart des personnes âgées.

Plus de 6 millions d'entre elles, en France, souffrent souvent, en raison de leur dénuement, d'une sous-alimentation qui accélère encore le processus de vicillissement.

En effet, le pain, ainsi que le lait et ses produits dérivés augmentent constamment de prix. La cherté de la viande contraint à de dangereux déséquilibres diététiques. Seuls les fruits de dernière qualité ou soldés sont accessibles à certaines personnes âgées — les premiers choix, chacun le sait, sont réservés aux décharges publiques!

La sous-consonimation alimentaire se double d'une sous-consommation médicale, constatation très grave : nombre de retraités, de personnes âgées ou de veuves, incapables de consentir l'avance du ticket modérateur, ne vont consulter le docteur qu'à la dernière minute, bien souvent quand il est trop tard. Or il est à craindre que cette situation, fort préjudiciable à la santé de nos anciens, ne s'aggrave encore.

En effet, le Gouvernement français vient d'accepter de réexaminer le prix des spécialités pharmaceutiques fabriquées par les trusts suisses qui demandaient depuis plus d'un an cette révision: les laboratoires Hoffman, Laroche, Sandoz, Ciba ou Geigy estimaient que les prix de leurs produits étaient sousévalués du fait de la « dégringolade » de notre monnaie. L'accord qui doit intervenir se traduira certainement par une augmentation du prix des médicaments fabriqués par ces firmes.

Pour que les personnes âgées puissent vivre vraiment, il est donc indispensable d'élever rapidement le minimum vicillesse à un montant plus décent. Ainsi que nous le demandons, il devrait être constitué d'une allocation unique dont le montant serait immédiatement fixé à 1300 francs — mais il devrait atteindre une valeur équivalente à 80 p. 100 du S. M. I. C. pour une personne seule et à 140 p. 100 pour un ménage.

Quant aux retraites, leur revalorisation devrait constituer une tâche prioritalre pour votre gouvernement. Actuellement, les retraités qui ont travaillé toute leur vie ne perçoivent qu'une pension à peine supérieure au minimum vieillesse. Dans l'immédiat, la retraite minimum devrait elle aussi représenter 80 p. 100 du S. M. I. C.

De telles dispositions sont d'autant plus nécesasires que, même les dépenses de nourriture mises à part, le loyer, le chaulfage, l'éclairage grèvent déjà considérablement le budget des personnes âgées. Dans ces conditions, qu'en sera-t-il de la satisfaction des autres besoins, l'habillement, les loisirs et la culture, dont le Gouvernement parle tant ?

Loisirs, culture, là est tout le sens des assises du troisième âge qui se sont tenues à Lyon, l'année dernière. Les participants n'eurent le droit d'y discuter que de la presse, de la télévision, des bienfaits de la culture intellectuelle, de l'éducation physique, du tourisme, des loisirs, de l'animation ou des clubs, pour ne citer que ces exemples.

Certes, nous approuvons, pour notre part, le développement de ces activités de nature à combattre l'isolement ou la claustration et à permettre l'insertion des personnes âgées dans la vie sociale. Nous nous réjouissons du succès que rencontrent les clubs du troisième âge car ils témoignent, certes, de l'aspiration à la vie sociale des personnes âgées: mais comme ils se heurtent à des difficultés matérielles, leur impact est limité. Les conditions de vle des personnes âgées, notamment des plus démunies, freinent le développement des clubs.

Dans ce domaine, notre expérience nous l'a appris, les plus belles intentions perdent une grande partie de leur intérêt pour les personnes âgées si celles-ci ne disposent pas de ressources suffisantes ou de logements décents, si elles ne bénéficient pas-de soins gratuits, de facilités de transports ainsi que de l'exonération des impôts, pour les plus pauvres. Le professeur Hugonot, spécialiste en la matière, affirme que le maintien des personnes âgées dans la vie sociale dépend d'abord du niveau de leurs revenus.

S'agissant des impôts, n'est-il pas aberrant qu'il ait suffi d'une interprétation restrictive de l'article 31 de la lui de l'inances pour 1978, par l'ex-ministère de l'économie et des finances, pour que le ptafond de 5000 francs fixé pour bénéficier de l'abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions ou des retraites s'applique non pas individuellement mais par foyer?

Ainsi les ménages de retraités se trouvent lésés: ils ne peuvent profiter de l'abattement pour chacune des pensions ou retraites des deux époux, contrairement à la lettre de la loi. A cette injustice les nombreux ménages de retraités sont très sensibles. Je les comprends bien. Il faut la corriger par des mesures appropriées.

De même, l'installation du téléphone chez les personnes âgées de soixante-cinq ans, allocataires du fonds national de solidarité, constitue un premier pas destiné à leur permettre de sortir de leur isolement, mais il serait souhaitable qu'à l'exonération de la taxe forfaitaire de raccordement téléphonique vienne s'ajouter celle de la redevance mensuelle d'abonnement. Le paiement de celle-ci, c'est certain, se fera chez les personnes retraitées ne disposant que de faibles ressources, au détriment des dépenses indispensables — la nourriture, le chauffage ou les soins, par exemple.

J'appello également votre attention sur les inconvénients du paiement trimestriel des prestations vieillesse à terme échu. En effet, lorsque le montant des prestations est faible, comme c'est le cas trop fréquemment, il est fort difficile d'établir un budget de dépenses domestiques pour trois mois, surtout lorsque la coutume de la «valse des prix» s'observe chaque semaine et que des dépenses imprévues surgissent au cours du trimestre. Nombre de personnes âgées se trouvent démunies d'argent bien avant l'échéance, malgré toute leur volonté.

Ce serait une très bonne chose que ce tracas inutile et insupportable leur soit épargné grâce au paiement mensuel des prestations vieillesse qui devrait intervenir dans la première semaine du mois dà.

J'arrive enfin à l'un de vos programmes prioritaires autour duquel vous menez grand tapage : le maintien à leur domieile des personnes âgées. Nous en approuvons le principe : mais si nous n'avons aucune réserve à émettre au sujet de l'action elle-même, encore faut-il se rendre compte des obstacles concrets qu'elle rencentre dans son application qui implique le développement dans toute la France de centres de jour, de foyers-restaurants ou de clubs et autres établissements. Sans compter que des équipes doivent prendre en charge les personnes âgées. Or, pour les aides ménagères, les assistantes sociales ou le personnel soignant, entre autres, on est loin du compte.

A l'évidence, le maintien à leur domicile des personnes âgées dépend essentiellement des aides ménagères qui remplissent une tâche irremplaçable. Leur nombre, insuffisant, largement au-desseus des besoins, et l'absence de statut en leur faveur ne créent pas les conditions indispensables au règlement du problème.

Dans ce domaine, le ralentissement de l'action financière du Gouvernement pendant les cinq dernières années est certain. On ne peut que constater une baisse de la participation de la sécurité sociale et de l'assistance sociale au financement des aides ménagères. Inversement, l'effort financier réclamé aux personnes âgées ne cesse de croître. Il aboutit à exclure bon nombre d'entre elles du bénéfice de la prestation des aides ménagères.

En outre, alors que jusqu'à présent, le remboursement de la caisse nationale d'assurance vieillesse était relevé dans les mêmes proportions que le S.M.I.C., il n'en pas été ainsi lors de la dernière augmentation de celui-ci.

Quant au plafond de ressources fixé pour les ayants droit aux aides ménagères, il ne s'élève pas en fonction des retraites et des prestations du fonds national de solidarité, ce qui provoque de nouvelles exclusions de persunnes âgées.

Enfin, où iront donc les personnes âgées qui, pour diverses raisons, physiques ou morales, ne peuvent rester chez elles? Dans vos hospices mouroirs? La construction de nouvelles mai-

sons de retraite répondrait à une nécessité. Les personnes âgées doivent aussi avoir le droit de choisir librement les conditions dans lesquelles elles vivront leur vielllesse.

Actuellement, la France compte, vous le savez, 9 600 000 personnes de plus de soixante ans — soit 18 p. 100 de la population — dont I 300 000 sont entrées dans ce que l'on appelle le «quatrième âge», celui des personnes âgées de quatrevingts ans et plus. La vle quotidienne de la plupart d'entre elles s'inscrit dans un tissu dont la trame est tissée de sousconsommation, de solitude et de retrait de la vie sociale.

consommation, de salitude et de retrait de la vie sociale. C'est pourquoi, madame le ministre, il est temps de mettre en pratique vos belies et bonnes intentions, en assurant enfin aux personnes âgées, à qui nous devons beaucoup, une retraite digne, une véritable insertion dans la vie sociale et une ouverture nouvelle vers des manifestations culturelles et des activités multiples dont la vie professionnelle ne les a que trop souvent privées. (Applandissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fenech.

M. Roger Fenech. Madame le ministre, mes chers collègues, dans ce débat sur la sécurité sociale je tiens à évoquer les difficultés particulières auxquelles se heurtent nos compatriotes rapatriés d'outre-mer quand il s'agit de déterminer leurs droits à la retraite.

Depuis les premières mesures, prises en 1959, intéressant les rapatriés du Maroc et de Tunisie, jusqu'au dernier texte, adopté en juin 1976, les droits à la retraite des rapatriés ont fait l'objet d'une législation très dense qui témoigne d'un effort sérieux de la part de la puissance publique, même si les importantes dispositions prises laissent subsister des anomalies, voire des lacunes.

En esset, si les textes mis en application tendent à rétablir dans leurs droits les salariés français d'Atgérie, il n'en va pas de même pour les étrangers établis en Algérie et qui cotisaient à la sécurité sociale car la loi du 26 décembre 1964 a écarté les ressortissants étrangers de la validation gratuite des périodes accomplies en Algérie. Pourtant ils vivent en général en France et les ensants de la plupart d'entre eux sont Français. Quand ils réclament la reconnaissance de leurs droits acquis en Algérie, on les dirige vers leur pays d'origine, avec lequel ils n'ont plus aucun lien. Ne pourrait-on trouver une solution spécifique pour ces salariés qui ont toujours travalllé pour la France, dans des départements qui étaient français?

Quant à la situation faite aux retraités rapatriés venus de pays autres que l'Algèrie, elle n'est pas non plus tout à fait satisfaisante.

Certes, dès 1959, la législation mise en place leur a permis de s'affilier à des caisses de retraîte métropolitaines et de racheter des périodes de cotisation pour les années de leurs activités outre-mer, mais cela ne leur ouvre pas droit automaliquement à la prise en charge au titre de la retraîte comptémentaire. Cette discrimination devraît pouvoir être supprimée, compte tenu que sa disparition n'auraît qu'une faible incidence financière,

En outre, faute d'information, nombre de rapatriés ont ignoré les possibilités qui leur étaient offertes et d'autres ont dû renoncer parce qu'ils ne disposaient pas des moyens nécessaires, parfois fort élevés, au rachat de leurs cotisations. Les rapatriés âgés, ne l'oublions pas, ont souvent subi des pertes de ressources parce qu'ils n'ont pas retrouvé en métropole une situation équivalente à celle qu'ils occupaient. De plus, après l'exode, les mutations ou les transferts d'activités, ils ont été confrontés à des difficultés de réinstallation — tous ceux qui perdent leur emploi et doivent quitter leur région les connaissent.

Certes, de substantielles mesures ont bien été prises par le Gouvernement pour les aider, conformément au vœu du Président de la République. Les rapatriés le savent bien, mais ils souhaitent que les textes en vigueur soient améliorés, particulièrement en ce qui concerne le régime de l'aide au rachat des cotisations d'assurance vieillesse.

La réforme de ce régime, qui a fait l'objet du décret du 14 juin 1976, n'a pas parfaitement atteint son but, il faut le constater. En modifiant les barèmes de ressources et les plafonds de subvention, ce décret visait à permettre aux rapatriés ne disposant que de ressources modestes de bénéficier d'une aide inléressante, voire substantielle, pour les plus âgés. Mais il avait maintenu une condition d'âge: ne pouvaient, en effet, avoir accès à ces aides que les personnes âgées de cinquantecinq ans et plus au moment de leur rapatriement — aujourd'hui elles sont en général âgées de plus de soixante-dix ans. Une telle condition d'âge posée, la grande majorité des intéressés, notamment ceux qui répondaient aux critères de revenus, étaient écartés du systême.

La réforme a pris effet le 1" janvier 1976 : il seralt intéressant de connaître le nombre de dossiers acceptés par rapport aux 17 800 bénéficiaires potentiels. En réalité, je crois le

savoir, à peine 10 p. 100 des dossiers ont été Instrults favorablement. Aussi convlent-il d'abaisser à quarante-cinq ans l'âge requis. Le système créé par le décret du 14 juin 1976 est inté-ressant et utile mais il faut le rendre efficace grâce à cette modification que souhaitent les rapatriés.

En ce qui concerne les retraites complémentaires, des négociations ont abouti à la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire aux salariés originaires d'Algérie, mais cette extension ne s'est pas faite parfaitement car un coefficient restrictif de 0,9 c t appliqué. Il me paraît donc nécessaire de supprimer l'abattement de 10 p. 100 qui affecte encore le calcul des droits nés de la prise en charge, par les institutions membres de l'ARRCO, des périodes de salariat effectuées en Algérie. Même s'il est déjà grand, il faut poursuivre l'effort entrepris par le Gouvernement pour améliorer le système de prise en charge des droits acquis outre-mer.

Les retraités rapatriés d'Algérie subissent un autre préjudice. En effet, les caisses algériennes se caractérisaient par des taux de collsation élevés, souvent supérieurs à 4 p. 100, et par un grand rendement des prestations, grâce à une situation démographique favorable. Les droits à retraite étaient plus précoces

qu'en métropole.

Or les droits acquis dans ce domaine n'ont pas été intégralement respectés. Certes, les dernières dispositions prises ont réglé de façon satisfaisante la revendication portant sur les taux de cotisation supérieurs à 4 p. 100, mais il demeure un préjudice : le droit représenté par l'entrée en jouissance de la retraite à un age plus précoce et le rendement plus élevé des prestations, à cotisation identique, a été perdu.

Quant aux rapatriés venus l'autres territoires que l'Algérie, dunt aux rapatries venus l'autres territoires que l'Algerie, le rachat des cotisations d'assurance vieillesse devrait leur donner les mêmes droits que ceux qui résultent d'une affilia-tion normale. Or la loi du 29 décembre 1972 faisant référence à l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale les rapatries qui ont racheté leurs cotisations se trouvent exclus de son bénéfice. En effet, leur affiliation était volontaire et non obligatoire. sans compter que leur activité s'est déroulée hors de la mêtropole. C'est une anomalie, voire une contradiction, puisque ecux qui ont racheté leurs cotisations sont assimilés normalement pour la retraite aux autres affiliés. Pourquoi donc refuser cette assimilation en ce qui concerne la retraite complémentaire?

J'appelle également votre attention, madame le ministre, sur la nécessaire information des intéressés sur leurs droits. Ils les connaissent très mal. Ma longue pratique de ces affaires m'a conduit à constater combien les retraités rapatriés sont déroutes par la complexité et la diversité des démarches à entreprendre. Cette complication est soulignée dans nos associations par tous ceux qui prennent en charge les problèmes des retraités. A cet égard, je suggère de publier un recueil regroupant tous les textes ayant trait aux retraites des rapatriés d'ontre-mer. Il contribuerait fortement à faire connaître leurs droits à tous les intéressés.

Le Gouvernement vient de lancer une grande campagne d'in-formation auprès des 200 000 titulaires de dossiers d'indemnisation. Une action identique visant les retraités serait très bénéfique. Elle aurait pour objet notamment de rappeler l'imminence des elôtures de délais fixées au 30 juin 1978 pour la validation et le rachat des cotisations. C'est essentiel pour certaines recons-

titutions des carrières.

En ce qui concerne les retraites, je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat chargé des problèmes des rapatriés se propose de reprendre la concertation avec les associations. Les rapatriés ne peuvent que s'en réjouir.

Pour terminer, madame le ministre, je crois devoir insister sur la gravité de la question des retraites. Les retraités sont des personnes âgées et souvent démunies, en faveur desquelles la solidarité nationale doit s'exprimer. Je suis persuade que vous le comprenez et que leur altente ne sera pas décue. (Applandissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. André Laurent.

M. André Laurent. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, que ce soit à l'occasion des débats comme celui-ci ou des travaux en commission, que ce soit dans la multitude des rapports et ouvrages consacrés aux problèmes de la sécurité sociale, il est un terme que les uns et les autres ne se privent pas d'utiliser, c'est celui de « solidarité ».

Pour mettre fin au déficit endémique de notre système d'assurance maladie, de vigoureuses réformes de structures s'imposent. Celles ci doivent correspondre à une volonté politique réelle, mais aussi, comme cela a déjà été dit, à un choix de société. Et pourtant il est vrai aussi, et chacun au sein de cette assemblée en a conscience, que — selon vos propres termes, madame le ministre — il faille « rendre les Français sensibles à la responsabilité collective ».

Cet appel à la solidarité des Français, sur le thème : évitez la surconsommation de médicaments et la multiplication des examens, ne peut manquer de trouver un écho favorable dans l'opinion publique, à la condition toutefois que celle-ci soit bien portante.

Car si vous estimez que l'on ne peut plus dire que « la santé n'a pas de prix », j'affirme, quant à moi, que le droit à la santé est un droit lnaliénable et sacré, qu'il est la contrepartie du « droit à l'impôt » et du « droit au travail », et que rien n'est excessif dans le comportement de femmes et d'hommes primés du soul equé de sa présente des attainés du mal qui animés du seul souci de se préserver des atteintes du mal qui

pourrait les frapper.

C'est la raison pour laquelle il ne me semble pas que l'assurance maladie doive beaucoup compter sur la formule mystique de la solidarité pour surmonter ses difficultés; d'autant que le corollaire de cette formule, « le prix de la vie » — formule mythique celle-là — se comprend bien différemment selon que l'on appartient au monde du savoir, inhérent aux classes sociales aisées, ou au monde du travail et des quotidiennes angoisses de l'existence.

Cette notion de solidarité plus qu'à l'assurance maladie doit s'appliquer pleinement à l'ensemble des autres domaines relevant de la sécurité sociale - je veux parler de la famille, des personnes âgées et surtout des handicapés -- dont les problèmes ne pourront être résolus, pour reprendre encore l'une de vos expressions, que par une « politique volontariste » du Gouvernement.

Du déficit de l'assurance maladie, de l'ensemble des problèmes qu'elle connaît, tout le monde en parle, on ne parle même que de cela.

D'abord, parce que sur le plan strictement financier, les dépenses de santé constituent la majeure partie des dépenses de sécurité sociale.

Ensuite, parce que la santé est une préoccupation majeure des Français. Tout le monde peut être malade du jour au lendemain alors que la vieillesse viendra en son temps et que le handicap cela n'arrive qu'aux autres ».

Enfin, parce que sur ee problème, chacun s'abandonne à des considérations sociologiques, philosophiques, psychologiques, techniques et autres. Ce qui permet dans tout ce vacarme d'étousser les responsabilités et de ne pas prendre les vrais mesures qui résoudraient le scandale de la sécurité sociale.

Les personnes âgées? Les handicapés? On en parle moins parce que l'on sait que la solution au problème est tout simple : la volonté. Il suffit en effet que le Gouvernement « veuille » prendre les mesures financières qui s'imposent pour que le pro-blème des handicapés soit atténué. Il suffit que l'allocation de handicapé adulte — actuellement 916 francs par mois — soit élevée au niveau du S. M. l. C. pour résoudre le problème en partie, mais en partie seulement! Il serait, en effet, puéril d'imaginer que le problème des handicapés n'est que financier.

Il est d'abord humain. Je ne m'y étendrai pas: je dirai simplement que le handicapé ne peut trouver sa place dans des structures économiques où les impératifs qui s'imposent à tous sont ceux du rendement, de la productivité, de l'efficacité et de la rentabilité.

Dans ces conditions, le handicapé — même s'il ne l'est que provisoirement — n'ayant pas d'utilité économique immédiate,

est rejeté socialement.

Ne nous y trompons pas: le handicapé est marginalisé parce qu'il contrarie notre organisation sociale actuelle, dans laquelle il ne trouve pas de place et qu'il remet en question.

Ainsi chacun sait que les parents désireux de faire travailler leur enfant handicapé devront payer l'employeur avant qu'éventuellement le jeune handicapé travaille «gratuitement» et qu'avec un peu de chance — bien plus tard — il perçoive un « salaire » variant entre 300 et 500 francs par mois.

Ce processus pourra se développer dans ce que l'on appelle des « ateliers protégés » dans lesquels les chefs d'entreprises parquent les ouvriers handicapés en « sections spéciales » isolés des autres salariés. Voilà ce que l'on appelle l'insertion des

handicapés dans notre société.
Si je demandais à chacun d'entre vous, qui êtes souvent des élus locaux, quelle que soit son étiquette politique, quel a été son effort pour recruter des personnes handicapées, nous rouson effort pour recruter des personnes nanucapees, nous rou-girions de honte en entendant la vérité. En ce qui concerne le Nord, je mentionnerai toutéfois les efforts notables qu'a réalisés le trihunal de grande instance de Valenciennes et l'administra-tion des postes et télécommunications qui utilisent au mieux de leurs capacités un grand nombre de handicapés.

Dans le cadre de la sécurité soclale, le problème des handi-

capés est aussi administratif.

Nous souhaitons, madame le ministre, que les services de sécurité sociale ne se contentent pas d'être des machines à sous du type « presse-bouton » actionnées à coup de circulaires, de réglements, de normes administratives, etc. Les différents organismes, relevant tant des eaisses d'allocations familiales que des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, doivent être véritablement le fer de lance d'une action sociale globale, cohérente, humaine, autonome, dégagés des carcans administratils, d'une bureaueratie étouffante, et disposant des moyens d'action nécessaires, notamment sur le plan des effectifs.

Sur le plan de l'organisation, je citerai un exemple.

La loi de 1975 substitue à l'ancienne allocation de compensation deux allocations: l'allocation aux grands infirmes travailleurs et l'allocation de tierce personne. La première dépend des caisses d'allocaions familiales, la seconde des bureaux d'aide sociale.

Ne pensez-vous pas, madame le ministre, que l'on aurait pu, en l'occurrence, respecter une unicité de gestion ?

J'ajoute que cette nouvelle disposition constitue un recul par rapport à l'allocation unique de compensation, puisque l'allocation de tierce personne n'est pas accordée si c'est le conjoint qui fait office d'aide au grabataire.

Par ailleurs l'absence de cohérence du système social dans son ensemble se combine à l'absence d'une véritable votonté politique tendant à permettre au handicapé de s'insérer pleinement dans le monde du travail.

L'allocation de handicapé adulte est de 916 francs par mois. Si le handicapé travaille, il percevra un salaire de 300 à 500 francs par mois, que l'on déduira de son allocation. Mais alors, pourquoi travailler? Dans quel but encourage-t-on les handicapés à se cantonner dans une oisiveté pourtant néfaste? Peut-étre parce que les jeunes à la recherche d'un premier emploi ont priorité sur les handicapés!

Enfin, je vou Irais évoquer le problème que posent les commissions d'orientation technique et de reclassement professionnel

Dans un certain nombre de départements — je pense notamment au Puy-de-Dôme — ces organismes ne sont pas encorc installés parce que les décrets d'application de la loi les instituant ne sont pas encore parus.

Par ailleurs, nous déplorons l'arbitraire qui préside à la composition de ces commissions. Ne pourrait-on pas envisager une représentation équitable des organismes sociaux compétents au prorata de leurs adhérents?

Résultat : ces commissions sont le domaine réservé d'associations de patronage, de fondations aux noms illustres mais à l'action limitée, qui tiennent à l'écart les associations réellement représentatives, mais jugées sans doute indésirables pour des raisons politiques. Va-t-on de ce fait assister à une parodie de concertation au cours de laquelle on donnera plus d'importance à des arguments dits « techniques » qu'à la discussion avec les premiers intéressés, je veux dire les handicapés ?

Je pense sincèrement que le problème des handicapés revêt une importance capitale dans le cadre du système global de la sécurité sociale.

Notre égoïsme nous pousserait à considérer que seul le problème de l'assurance maladie existe parce que, je l'ai déjà dit, nous sommes tous des malades en puissance.

Cependant, une société digne de ce nom se doit de prendre en compte, en tout premier lieu, le sort des plus faibles, des humbles, des moins capables.

La politique en l'aveur des handicapés ne dépend pas de réformes de structures, mais d'une volonté politique, d'un changement de comportement et d'état d'esprit de notre société tout entière à l'égard de personnes, dans toute l'acception du terme.

Les handicapés n'attendent pas de nous compassion et charité: ils veulent que nous reconnaissions en eux des êtres doués d'une dimension autre, originale, capables d'apporter à la société des valeurs humaines qui la feront progresser. Pour ma part, je m'y suis employé résolument au sein de mon propre foyer depuis plus de vingt ans.

Dans notre société qui marginalise à outrance, notamment les jeunes et les vieux, et qui ne donne qu'à un petit numbre d'hommes et de femmes le pouvoir de commander à la multitude, il est grand temps de se reprendre et d'accorder à chacun les moyens de vivre et de s'épanouir. (Applaudissements sur les buncs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en traitant au cours de cette session du problème de la sécurité sociale, nous ouvrons un large débat qui englobe, en fait, la majeure partie de la politique sociale de notre pays et nous ne pouvons laisser de côté la politique familiale, bien qu'en fait l'action en faveur des familles dépasse largement le cadre de la sécurité sociale, et même de la santé.

Cette politique est, depuis des années, avec la généralisation et l'approfondissement de la sécurité sociale, un des volets les plus importants de notre politique de solidarité.

Pendant des années, au point de vue financier, la France a montré la voie à ses voisins européens et aux pays industrialisés en général de ce que peut être une politique de soutien aux familles. Mais, comme les autres pays de race blanche, et en dépit de nos réels efforts de solidarité, voilà que nous nous trouvons confrontés à un problème auquel, qui que nors soyons, démographes, politiques, citoyens, économistes, nous ne savons pas donner de réponse satisfaisante, je veux parler de la crisc démographique.

Ayons l'honnêtelé et le courage de le reconnaître, s'il n'y avait pas le danger de voir notre pays s'acheminer doucement vers un déclin démographique, s'accompagnant inétuctablement d'un déclin intellectuel, économique, humain, sans doute est-ce en des termes tout à fait différents que nous aborderions le problème de la politique familiale.

Aussi envisageons-nous la politique familiale avec l'arrièrepensée envahissante de la démographie. Et nous affirmons souvent, n'en voyant pas d'autre, que la politique familiale peut être une réponse à la crise démographique. Cela n'est rien moins que certain, mais le fait que nous ne voyons pas d'autre réponse nous conduit à eamoufler nos incertitudes sous des affirmations souvent spécieuses.

Car qui oscrait dire que nous n'avons pas de politique familiale quand on connaît les efforts fournis par la collectivité nationale, que ce soit ou non dans le cadre de la sécurité sociale, pour venir en aide aux familles. S'il est vrai que la part des allocations familiales proprement dites s'est réduite dans les budgets familiaux, n'est-ce pas en premier fieu à cause de l'augmentation générale du pouvoir d'achat des familles?

S'il avait fallu conserver la part des allocations familiales d'après-guerre dans les budgets familiaux, imagine-t-on l'effort qui serait aujourd'hui demandé à la nation? On ne pourrait faire autrement que de prendre d'une main ce que l'on accorderait de l'autre. D'autant que les efforts sociaux se sont diversifiés, se sont orientés dans des voies particulières où nous, Français, avions bien du retard. Alors que le pouvuir d'achat augmentait régulièrement, aurions-nous pu oublier ces « exclus de la croissance » que sont — pour ne eiter que quelques exemples — les personnes âgées, les handicapés, les veuves, les femmes seules, les orphelins? Ce n'était pas possible dans une conception que nous pourrions qualifier de familiale.

Dans cet esprit de solidarité qui est à la base même de l'esprit de famille, ne devons-nous pas considèrer que, même en période de difficultés économiques, nos efforts prioritaires doivent s'orienter vers l'amélioration systématique des conditions de vie de ceux que le malheur frappe et qui ne peuvent s'en sortir sans une aide particulière de la collectivité?

Même si cet objectif ne résout pas le problème démographique, nous n'avons pas le droit d'oublier, de négliger ceux envers qui un effort certain n'a été qu'amorcé.

Qui oserait affirmer que les pensions de réversion sont à un niveau suffisant, que les efforts en faveur des handicapés doivent être atténués et que les personnes âgées ont, avec le minimum vieillesse, atteint un niveau de vie satisfaisant? Notre premier devoir est d'y remédier et nous ne saurions nous y dérober sans commettre, sur le plan strictement humain, des l'autes graves.

Nos sociétés sont ainsi faites que, si nous ne remplissons pas de fonctions économiques, nous sommes de par la nature des choses, laissés pour compte. C'est un fait, mais à ce fait qui, si nous n'y portons pas remède nous ramène à la loi de la jungle, la force économique remplaçant la force physique, nous pouvons répondre par la solidarité. La solidarité à l'échelon national constitue la réponse de la civilisation aux dures lois de la nature comme à celles de l'économie.

Il n'est évidemment pas question d'oublier la famille au sens strict classique du terme. A cet égard, le programme de Blois est de nature à nous satisfaire car par la double revalorisation annuelle des allocations familiales et l'institution du revenu minimum garanti, il conjugue deux objectifs essentiels: la politique familiale et l'aide à ceux que le sort n'épargne pas.

Mais la politique familiale stricto sensu ne se limite pas à un problème d'allocations, si perfectionné et si justifié soit-il, ni même au seul domaine de la santé. Tout ce qui touche à la périnatalité — et des résultats très positifs ont été obtenus dans ce domaine — aux actions de dépistage précoce des handicaps qui permettent une guérison ou une nette amélioration de ceux-ci, aux efforts médicaux pour soigner la stérilité, tout cela entre dans le domaine de la politique familiale, bien qu'étant rarement considéré comme un volet fondamental de cette politique.

Là réside la complexité de la définition de la politique familiale qui couvre tous les domaines de la vie sociale, qui se pré-

sente sous la forme d'aides diverses de la collectivité, tant au point de vue quantitatif que qualitatif, et qui dépasse largement le cadre de ce débat.

Toutes ces actions sont engagées me direz-vous et l'on avance pas à pas dans des directions différentes et complémentaires, et pourtant nous nous trouvons devant un problème démographique.

Senl un effort financier important - on pourrait dire fabuleux — inciterait peut être les familles à avoir trois enfants et plus, ce qui est indispensable au renouvellement des générations et à la survie de notre pays.

On peut se poser d'allleurs la question. Je me garderai de donner une réponse, mais j'ai tout à fait conscience que le doute dans lequel je suis n'est guère satisfaisant pour l'esprit et n'est que peu positif politiquement.

Des mesures d'ordre purement démographique avantageant systématiquement et exclusivement les familles nombreuses scraient, à juste titre à mon sens, perçues péjorativement par nos concitoyens, sans que nous soyons certains pour autant d'avancer dans une voie de justice, de progrès social et d'essor déi. ographique.

noutes les mesures concernant la prise en compte de la maternité, dans le domaine des retraites, par exemple, pourraient d'abord être prises en faveur des mères de famille de trois enfants et plus pour — espérons-le — se généraliser par la suite.

Mais la politique familiale couvre un domaine beaucoup plus large et concerne tout l'environnement des familles, l'habitat, les loisirs, l'aménagement du temps de travail et la garde des

Le complément familial qui a coûté 3.7 milliards de francs à la collectivité a été copieusement critiqué pour son insuffisance et est apparu comme une goutte d'eau. Une goutte d'eau de 3,7 milliards! C'est dire qu'aucun effort financier n'est assuré d'aboutir, sauf à être fabuleux, et que l'action du Gouvernement devrait aussi s'orienter dans d'autres directions, je pense, en particulier, à l'amélioration du logement.

Dans ee domaine du logement, un effort important reste à accomplir, qu'il s'agisse de la revision des normes, de l'amélioration de la qualité de l'habitat ou de l'adaptation de l'environment aux enfants. J'aimerais savoir - mais aucun sondage, aucune enquête ne me le dira - combien de familles sursoient à la naissance d'un enfant parce que l'environnement ne s'y prête pas. Que les mères puissent trouver un emploi à temps partiel pendant une certaine période de leur vic, que l'on ne décide pas pour elles que ce serait discriminatoire et que les employeurs acceptent d'assumer cette gêne!

Oui, c'est peut-être génant, mais tout parent sait bien que l'éducation d'un enfant demande une certaine adaptation du cadre de vie, sinon l'enfant est rejeté, oublié, aboli de nos soucis et de nos projets et il se rappelle à nous par sa marginalisation, par ses problèmes ou par son absence.

Acceptons-le, cet enfant, et organisons la vie en fonction de sa présence. Assumons-le et offrons-lui une société accueillante où il pourra s'éduquer, s'épanouir et rencontrer sa famille le ou il pourra seduquer, sepanour et rencontrer sa famille le temps nécessaire. Car, en aucun cas, la société ne peut se substituer à la famille; la société peut et doit aider la famille; mais la base même de la vie de l'enfant, c'est la vie familiale. Tout cela est loin, me dira-t-on, de la sécurité sociale; c'est

la raison pour laquelle je ne veux pas m'y appesantir,

Je reconnais avec humilité que nous ne sommes pas maîtres du problème démographique et que nous ne pouvons jouer aux apprentis sorciers.

Dans le cadre de notre politique familiale, accueillons l'enfant et protégeons la maternité. Cela ne signifie nullement que l'on pu sse, simultanément, allonger de façon substantielle le congé de maternité, promouvoir le travail à temps partiel et abaisser l'âge de la retraite pour toutes les femmes: on ne peut courir tout les lièures à la fois tous les lièvres à la fois.

Donnons une priorité aux familles de trois enfants, mais sans oublier les autres. Considérons avec compréhension l'évolution de la condition féminine, sans tenter de lutter contre son caractère inéluctable, et voyons-en les aspects positifs, qui sont réels.

Gardons gravée à l'esprit et au premier plan de nos préoccupations l'existence de ceux envers qui nous avons des devoirs urgents et exigeants d'entraide.

Les Français n'auront pas des enfants pour résoudre la crise démographique que connaît notre pays, ni pour assurer leur retraite. Ils auront un enfant pour que leur survie soit assu-rée, deux, pour que le premier ne soit pas seul et, espérons-le, trois, quatre, et peut-être davantage parce qu'ils penseront que le meilleur dan que l'on puisse faire est le don de la vie.

C'est pour cette raison, mes chers collègues, que notre société ne doit être ni égoïste — vieillards, handicapés, femmes scules font partie intégrante de la famille — ni exclusivement matéria-

liste, car l'environnement moral et qualitatif est aussi important que l'environnement financier et matériel. (Applandissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président, J'invite à nouveau les orateurs à respecter leur temps de parole,

La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Je voudrais profiter de ce débat pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des ambulanciers ruraux.

Madame le ministre, le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 et l'arrêté du 20 février 1974 portent préjudice à l'exercice de cette profession en milieu rural. Mon camarade Gilbert Millet avait déjà appelé votre attention sur ec point l'an dernier par le biais d'une question écrite.

Aux termes de ces textes, les caisses primaires de sécurité sociale refusent en effet l'application du système du tiers payant aux ambulanciers privés. Je connais l'argument que vous opposez à la modification de ces textes: le respect des normes pres-erites en vue d'assurer la sécurité des malades. Dans cette perspecti e, la délivrance de l'agrément suppose la possession préalable d'un véhicule spécialement équipé et la présence per-manente de deux ou trois personnes, dont, au moins, deux diplô-

Vous conviendrez avec moi, madame le ministre, que ees exigences tant en matériel qu'en personnel ne sont pas supportables par les ambulanciers ruraux, en raison des charges financières qu'elles supposent.

Pourtant, en milieu rural, madame le ministre, l'ambulance rourtant, en mineu ritrat, madame le ministre, l'ambulance ritrale, qui dispose d'un matériel léger, certes, mais adapté au transport des malades, est rapidement rendue là où l'on a besoin d'elle. Cette rapidité dans l'accomplissement de sa mission peut sauver des vies humaines et constitue donc, en milieu rural, un élément de sécurité.

Or ces ambulanciers non conventionnés ne penvent se faire rembourser directement par les enisses de sécurité sociale les frais de transports en ambulance effectués pour les assurés sociaux. Ces dispositions pénalisent la profession, mais créent en outre, bien souvent des situations difficiles pour les assurés sociaux eux-mêmes. En effet, nombre d'usagers ne peuvent, faute de moyens, payer l'ambulancier. Ces usagers sont, pour la plupart, des personnes agées ou des travailleurs disposant de faibles ressources et, en général, n'ont aucun moyen de trans-port individuel. Ils ne peuvent donc — tout le monde le comprendra — consentir des avances d'argent importantes à la sécurité sociale.

Dois-je ajouter que les récentes mesures gouvernementales, dont vous êtes vous aussi, madame le ministre, responsable, et qui entraînent une nouvelle flambée des prix, l'accroissement du chômage, le développement de l'austérité et de la misère, vont encore aggraver cette situation?

A la limite, l'ambulancier non agréé sera de plus en plus oblige de travailler à crédit, et cela au moment même où ses charges d'exploitation vont augmenter. En effet, il n'est pas question pour lui de refuser de transporter un malade, même s'il sait parfaitement que l'assuré social ne pourra pas lui payer la course. En toutes circonstances, il doit assumer toutes ses responsabilités. D'où une situation ambigue, une situation proprement insupportable.

L'ambulancier ne peut se faire payer en raison du manque de moyens de l'assuré, et ee dernier ne peut pas se faire rem-bourser par la sécurité sociale, faute de pouvoir fournir une facture acquittée du transporteur.

Le règlement dure parfois très longtemps, alors que les sommes dues à l'ambulancier sont souvent fort élevées, en raison de l'éloignement des hôpitaux et des maisons de soins, qui entraînent, en milieu rural, des déplacements longs et onéreux.

Je citerai, à cet égard, un exemple que je connais bien, celui d'une malade qui, deux fois par semaine, doit se rendre dans un hôpital pour subir une cobalto-théraple. Elle parcourt ainsi 320 kilomètres par semaine en ambulance, soit près de 1 300 kilomètres chaque mois, ce qui a coûté, pour les huit derniers mois, 13 650 francs. La caisse de sécurité sociale refuse, bien entendu, de lui rembourser ses frais d'ambulance, car elle ne peut avancer chaque mois une telle somme à son ambu-lancier. Comment pourrait-elle le faire avec une allocation lancier. mensuelle de handicapée physique de 830 francs, et alors que son père, qui travaille, doit nourrir une famille de quatre per-sonnes avec un salaire inférieur à 2000 francs par mois?

J'ajoute que si cette personne était hospitalisée, ce qui pourrait constituer une solution, cela coûterait dix fois plus cher encore que le transport en ambulance.

Alors que faire, madame le ministre, pour sortir de cette situation inextricable due à votre politique antisociale? complex-yous faire pour éviler aux ambulanciers ruraux, qui roulent de jour comme de nuit et par n'importe quel temps pour sauver des vies humaines, de consentir de tels crédits? Comment peut on leur imposer une législation aussi contraignante et aussi injuste?

Il est clair que si ces mesures rétrogrades étaient maintenues, c'est toute une profession dont le mérite est unanimement recomm qui serait, à terme, gravement menacée.

C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, le groupe communiste vous demande de rétablir le tiers payant au profit des ambulanciers ruraux. A cet égard, il serait très utile que vous fassicz tenir, au niveau des départements, et sous la responsabilité des préfets, des réunions de concertation avec les catégories sociales concernées.

La mesure que nous vous demandons de prendre n'alourdirait en aucune manière les charges de la sécurité sociale.

Certes. l'idée est parfois avancée que le retour au tiers payant favoriserait les abus. Nous n'en croyons rien, et cela pour deux raisons.

D'abord, parce que les caisses de sécurité sociale disposent des moyeus nécessaires pour contrôler les opérations de trans-port avant de payer: elles peuvent en demander la justification par un acte médical ou autre.

Ensuite, parce que, lorsque le tiers payant est appliqué, comme c'est le cas dans certains départements, il donne entière satisfaction.

Dans ces conditions, pourquoi hésiter à prendre la décision qui s'impose?

Notre demande est parfaitement fondée, et la preuve en est que deux hommes de votre majorité — et non des moindres — se sont crus obligés de promettre ce tiers payant au cours de la campagne pour les élections présidentielles de 1974. Je dis bien : de promettre », car l'un et l'autre s'en sont tenus là.

C'est M. Chaban-Delmas, président de notre assemblée, qui, en mai 1974, écrivait au syndicat des ambulanciers : « Pourquoi avoir écarté, en matière de transport par ambulance, la formule du tiers payant. Je ne comprends pas » Et il ajoutait : « Je partage votre sentiment : ce genre de mesure est profondément antisociale, et vous avez raison de vous élever contre elle. Je vous appuierai. »

C'est évidemment ce qu'il a onblié de faire depuis lors, ce qui révèle le caractère démagogique de sa déclaration.

C'est l'actuel Président de la République qui, le 2 mai 1974, la encore pendant la campagne électorale pour les élections présidentielles, s'adressait en ces termes au syndicat des ambulanciers : « Je vous remercie d'avoir bien voulu appeler mon attention sur la situation des ambulanciers privés qui attendent la publication de textes réglementaires devant conduire à une harmonisation tarifaire. Celle-ci est nécessaire, et je suis conscient des difficultés qu'entraine, pour votre profession, le fait que les administrations intéressées n'aient pas encore abouti à un accord dans ce domaine. C'est pourquoi, si je suis élu, je veillerai tout particulièrement à ce que les ministres concernés + -- il s'agit ue vous, madame le ministre -- « concluent un accord dans les meilleurs délais. »

On ne pouvait être plus précis. Mais, pour le malheur des ambulanciers et des pauvres gens qui ne peuvent payer, le tiers payant est resté dans les oubliettes du pouvoir en place. Ce n'était, hélas! que l'une de ces promesses électorales dont la droite use toujours pour se faire élire.

M. Henry Berger. Moi, je n'en fais jamais!

M. Michel Couillet. On dit tonjours qu'an pays des promesses on meurt de faim, et les deux exemples que je viens de donner confirment ce vieil adage. C'est la raison pour laquelle les communistes, forts du bon droit des ambulanciers ruraux, convaincus de la justesse des revendications des travailleurs assurés sociaux et des personnes âgées, qui font les frais de votre politique, lutteront avec eux, afin que le tiers payant en matière de transport devienne demain, après tant de promesses jamais tenues, une réalité. (Applandissements sur les bancs des com-

M. le président. La parole est à M. Brianc.

M. Jean Briane. Madame le ministre, ce débat sur la sécurité sociale, les parlementaires le demandaient déjà lors de la pré-cédente tégislature. Mais sans doute était-il souhaitable qu'il se déroule dans une période où les échéances électorales ne sont pas trop proches, car le sujet que notre assemblée traite aujourd'hui ne supporterait ni la complaisance ni la facilité.

On ne peut, en effet, se dissimuler plus longtemps la néces-

sité de réformer profondément un système de protection sociale trop complexe, et surtout impuissant, dans l'état actuel des choses, à assurer seul son équilibre financier.

L'ordonnance du 4 octobre 1945, qui instituait une organi-sation de la sécurité sociale, entendait mettre en œuvre le prin-cipe d'une généralisation des risques et des assujettis qui devait rendre possible une organisation unique, avec tous les avantages de gestion que cela suppose, et la mise en œuvre d'une véritable solidarité nationale.

Si depuis 1945 la protection sociale des Français s'est incontestatablement aurélierée, la politique d'unification a échoué, et la complexité des systèmes est évidente. Il suffit, pour s'en convainere, de feuilleter le code de la sécurité sociale.

Une telle complexité est d'a ant plus regrettable qu'elle est certainement cause d'injustices. Les Français ne bénéficient pas, en effet, d'une égale protection devant les risques maladie, invalidité, vicillesse. Certes, ils ne paient pas tous des coti-sations d'un poids identique, certains ayant préféré supporter la charge d'assurances complémentaires, al'in de s'assurer une meilleure protection. Mais cela seul ne suffit pas à expliquer ni à justifier les différences qui sobsistent, et dont la survi-vance des régimes spéciaux constitue sans doute la meilleure illustration.

Pourquoi, par exemple, les personnels relevant du régime spécial de la S. N. C. F. prendraient ils leur retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans, selon l'emploi qu'ils ont occupé et avec une durée de services minimale de quinze ans, alors que les agents des chemins de fer secondaires devraient attendre l'âge de soixante ou soixante-cinq ans selon l'emploi occupé, mais avec une durée de services minimale de trente ou de vingt-cinq ans ? Et ce n'est qu'un exemple.

Mais il est un autre défaut, peut-être plus grave encore, de notre système de protection sociale qui, si l'on n'y prend garde, risque, à plus ou moins longue échéance, de rendre impossible son maintien.

Une part de plus en plus grande des ressources nationales est en effet employée à assurer la protection sociale des Français. La croissance des charges sociales a mis en péril l'équilibre financier du système, et l'ou a dû recourir à des compensations provisoires pour le rétablir, mais cela sans s'attaquer réellement aux racines du mal.

L'état retraçant l'effort social de la nation, présenté en annexe au projet de loi de finances, fait apparaître que les dépenses sociales ont augmenté de 16,26 p. 100 en 1973, de 20,25 p. 100 en 1974, de 26,92 p. 100 en 1975 et de 16,99 p. 100 en 1976.

A cette croissance très rapide des dépenses sociales correspond l'absorption d'une part de plus en plus large des ressources nationales. Le rapprochement du volume des dépenses sociales avec celui de la production intérieure brute est, en effet, significatif. En 1972, les dépenses sociales représentaient 22 p. 100 de la production intérieure brute; en 1974, elles en représentaient 23,28 p. 100; en 1975, 27,23 p. 100 et, en 1976, 27.79 p. 100.

Ainsi, en 1976, les dépenses sociales représentaient un peu plus du quart de la production intérieure brute.

Leur évolution par rapport au budget de l'Etat est également intéressante. En 1972, les deux chiffres étaient sensiblement égaux, les dépenses sociales représentant 3 milliards de francs de moins que le budget de l'Etat. En 1976, les dépenses sociales ont dépassé les dépenses de l'Etat de près de 30 milliards de

La croissance très rapide des charges sociales a ainsi mis en cause l'équilibre financier du système. L'équilibre général du financement de la protection sociale a longtemps été assuré par le recours aux ressources du régime général de la sécurité sociale. Mais, depuis 1974, ce régime est devenu déficitaire. C'est ainsi qu'on prévoit, pour 1978, un déficit du régime général de 5 milliards de francs. Encore ce déficit serait-il supérieur si l'on n'utilisait, pour le réduire, les excédents des caisses d'allocations familiales -- 3.6 milliards de francs pour 1978 -- ce qui n'est pas admissible, compte tenu de la très sensible détérioration de ces prestations en termes de pouvoir d'achat. En outre, ce n'est pas financièrement et économiquement sain.

Le Président Georges Pompidou déclarait, au cours d'une conférence de presse, le 22 septembre 1969 : « Je me suis amusé, si j'ose dire, à poser à l'ordinateur la question suivante : supposons que toutes nos dépenses sociales se mettent à croître au rythme auquel croîssent, à l'heure actuelle, les dépenses de l'assurance maladie, dans combien de temps est-ce que le budget social de la nation absorberait la totalité de nos ressources, de notre produit national? Réponse de l'ordinateur : dix-neuf ans et deux mois. »

Il nous appartient, madame le ministre, de faire en sorte que cette sombre prophétie ne devienne pas réalité, et. pour cela, il faut s'attaquer aux causes du mal et non à ses seules conséquences.

Après cette analyse de la situation, nécessairement sommaire en raison du bref temps de parole dont je dispose, je souhaiterais, faute de pouvoir entrer dans le détail des mécanismes, énoncer

quelques idées et propositions, et d'abord porter un jugement. Notre système de protection sociale est probablement l'un des meilleurs et des plus élaborés du monde. Mais, au fil des années, il est devenu complexe et lourd. Un effort de clarification et de simplification s'impose, lanl en ce qui concerne la gestion

que le financement.

Il faut cesser de confondre dans un môme système des risques de natures différentes. La maladie, la maternité, les accidents du travail, tout ce que je regrouperai sous le vocable de santé relèvent de l'assurance. En revanche, la compensation des charges familiales et la retraite relèvent de la répartition. Nous connaissons, en effet, les conséquences qui résullent de l'application dans le domaine social du principe des vases communicants. Le déficit chronique de l'assurance maladic a bloqué l'évolution normale de la compensation des charges familiales et des avantages vieillesse.

Il faut donc, d'une parl, organiser la couverture du risque « santé » pour l'ensemble des Français, avec un système d'assurance à caractère plus mulualiste, où solidarité et responsabilité s'exerceront ple rement et, d'autre part, déterminer quel pourcentage du produit national brut nous entendons prélever afin de donner une juste compensation des charges familiales aux familles qui ont à leur charge les actifs de demain et pour assurer à ceux qui ont quitté la vie active - les retraités qui ne peuvent être actifs - malades, invalides, handicapés un revenu minimum individuel qui leur permelte de vivre décemment et dignement et d'être autre chose que des assistés ou, pour employer le terme de M. René Lenoir, des « exclus ».
Il est par ailleurs indispensable de mailriser les dépenses de

santé en agissant sur la consommation médicale qui est parfois excessive. Une certaine responsabilité incombe dans ce domaine aux assurés sociaux et au corps médical, notamment en ce qui concerne les abus de congés maladie.

Il convient aussi d'agir sur les frais d'hospitalisation. Nous connaissons, madame le ministre, l'action énergique et efficace

que vous menez à cet égard.

Enfin, une action doit être engagée en faveur de l'industrie pharmaceutique, beaucoup moins rémunératrice que d'aucuns le laissent croire, mais qui doit consentir des efforts de conditionnement et éviter la multiplication inutile des spécialités.

La sécurité sociale est devenue une institution où les responsabilités individuelles et collectives sont tellement diluées dans l'anonymat d'un immense apparcil technico-administratif qu'elles s'estompent et disparaissenl. Lorsqu'elles existent encore, elles sont sans effet sur la conduite et le contrôle de l'institution.

Par conséquent, une action doit être menée non seulement au niveau du financement, de la gestion et de la motivation des divers partenaires concernés, c'est-à-dire les assurés sociaux et les praticiens, mais également au niveau des structures. Celles-ci doivent être souples, à taille humaine, donc proches des assurés ; elles doivent permettre, par leur dimension et leur organisation, une prise en charge réelle de la gestion par les assurés sociaux eux-mêmes.

La remise en ordre de notre système de protection sociale doit donc s'ordonner autour de deux nolions essentielles : la solidarité, à la fois horizontale entre les différentes catégories et les divers milieux socio-professionnels, et verticale entre les niveaux de revenus, et la responsabilité. A cel égard, il importe de distinguer clairement les responsabilités qui incombent à l'Etat de celles qui incombent aux citoyens, aussi bien en ce qui concerne le financement que la gestion.

Pour nous qui sommes favorables au maintien d'une société de liberté et de responsabilité, nous considérons que l'Etat, en tant que tel, ne doit pas se substituer aux citoyens mais doit leur laisser, voire leur redonner l'initiative et la responsabilité. Nous ne voulons pas d'un Etat-providence, nous voulons des citoyens responsables, y compris pour concevoir et gérer leur protection sociale.

Madame le ministre, depuis près de trente ans, j'observe atten-tivement l'évolution de la législation sociale et des institutions qui ont été créées sous les trois dernières Républiques et plus particulièrement depuis la Libération. Le moment me paraît venu d'un aggiornamento du système social, qui ne peut être séparé d'une nécessaire réforme de la fiscalité.

Mais la sécurité sociale, dont nous débattons aujourd'hui, ne saurait être considérée comme un mécanisme de transfert de revenus.

J'aurais des propositions très précises à vous faire en ce qui concerne ce que j'appellerai les trois volcts de notre système de protection sociale : la santé, la compensation des charges famillales et la retraite. Ces propositions ne sont pas du style du « il n'y a qu'à ». Le temps me manque et le moment est venu de conclure, mais je vous les communiquerai par écrit.

Etant relenu dans mon département lors de votre déclaration devant l'Assemblée nationale, madame le ministre m'en excuser -- j'ai lu attentivement le compte rendu analytique de voire discours. J'y ai trouvé, plusieurs fois affirmées, voire volonté et celle du Gouvernement de remettre sur la bonne voie le grand vaisseau de notre protection sociale el de le conduire hors des récifs dangereux.

Peut-être me suis-je trompé, mais j'ai eru déceler dans vos propos comme un certain fatalisme face aux écueils que nous rencontrerons inévitablement dans ce pays de Descartes où l'on cultive trop, à mon gré, les privilèges et où l'on manie à l'excès le paradoxe, car ce sont souvent les privilégiés qui revendiquent le plus fort et ceux qui se disent les plus révolutionnaires qui sont les plus conservateurs lorsqu'il s'agit de passer des discours aux actes.

Il faul, madame le ministre, vouloir et oser les réformes nécessaires qui remettront définitivement sur pied notre système de profection sociale en l'appuyant sur les deux indispen-sables principes de la solidarité et de la responsabilité qui sont les fondements de ce grand édifice social.

Je me plais à répéler un vieux proverbe anglais selon lequel : « Là où il y a une volonté, il y a un chemin ». Ayons la volonté, madame le ministre, d'une véritable remise en ordre de notre système de sécurité sociale ou, plus globalement, de noire système de protection sociale. Les chemins existent pour y parvenir, ainsi que, j'en suis persuadé, la volonté des citoyens, pourvu que nous leur expliquions en un langage de vérité simple et clair la situation actuelle et les causes de celle-ci et que nous proposions les solutions courageuses et réalistes qui élimineront les actuelles maladies chroniques de cette belle institution sociale que nous avons pour mission de sauvegarder et de perfectionner pour le mieux-être social de nos compatriotes. (Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratic française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, cette assemblée examinait la généralisation de la sécurité sociale, et le groupe socialiste manifestait alors clairement son opposition au projet de loi du Gouvernement, sous prétexle que la généralisation n'était pas effective.

S'il est un secteur où, en effet, l'absence de généralisation est évidente, c'est bien celui de l'aide sociale.

Les non-assurés sociaux représentent une partie non négligeable des hénéficiaires de l'aide sociale. Celle-ci, intervenant pour la précéder ou pour la compléter, ne fait donc que pallier les insuffisances de la sécurité sociale. Elle prend en charge les cotisations des assurés volontaires sans ressources et la majorité des bénéficiaires de l'aide médicale est composée d'assurés sociaux qui ne peuvent consentir l'avance de leurs frais de maladie el supporter le ticket modérateur.

Plusieurs administrations sociales — le service d'aide sociale, la caisse primaire d'assurance maladie, l'hôpital — interviennent alors, selon des modalités parfois lourdes et complexes, en malière d'aide médicale à domicile ou d'aide médicale hospi-

A plusieurs reprises, des remarques ont été élevées contre la charge globale de plus en plus lourde que représente l'aide médicale et l'effel de vases communicants. Il me semble donc inutile de revenir sur ce sujet.

L'aide sociale distribue également des aides complémentaires en nature telle que l'aide ménagére, qui, contrairement à l'allo-cation de loyer, n'est pas encore devenue une prestation légale. Carlos, cette aide peut être accordée par les caisses de sécurité sociale sur le fonds d'action sanitaire et sociale, mais cette intervention reste facultative. Il faut d'ailleurs souligner que, pour une aide identique à celle accordée par le bureau d'aide sociale, les caisses ne mettent pas en jeu l'obligation alimentaire. Une telle situation révète la nécessité actuelle d'harmoniser les deux régimes qui pour suivent le sagre du le charmoniser les deux régimes qui poursuivent le même but.

Est-il besoin de rappeler que l'obligation alimentaire est une injustice flagrante à l'égard des enfants mis en cause. Les enfants ne sont pas responsables du dénuement de leurs parents âgés. De plus, elle fait peser une charge souvent insupportable sur des ménages qui sont souvent dans la gêne. Elle est aussi une injustice à l'égard des personnes âgées, notamment parce qu'elle dissuade nombre d'entre elles de recourir à l'aide sociale par crainte des répercussions que cette demande aurait sur leurs enfants.

Il ne me semble pas admissible que les retraités les plus défavorisés subissent l'humiliation de voir effectuer, pour leurs propres besoins, une enquête auprès de leurs enfants, voire de leurs petitsenfants, alors que ceux-ci participent déjà eux-mêmes, par l'impôt et leurs cotisations sociales, à la solldarité nationale.

Est-ce leur faute si la société, avec ses injustices, ne leur a pas permis de bénéficier de revenus suffisants lors de leor

vicillesse?

C'est pourquoi je tiens à rappeler la proposition de loi d'André Boulloche tendant à supprimer la mise en jeu de eette obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale. Je rappelle aussi que le rapport dont elle a fait l'objet a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il résulte de la multiplicité des organismes chargés de l'action en fayeur du maintien à domicile des personnes àgées un désordre partieulièrement flagrant.

L'attribution d'une aide ménagère nécessite l'intervention de la direction de l'action sanitaire et sociale, des caisses de retraite de base et des caisses de retraite complémentaire, car toutes trois participent au financement. Or, chacun de ces organismes a ses propres critères d'attribution : les imprimés de demandes, les platends de ressources, le financement, et le nombre d'heures allouées sont différents pour des cas sociaux semblables. Cette situation présente de nombreux désagréments, aussi blen pour les personnes agées concernées que pour les

associations qui s'occupent de ce problème.

Le coût croissant de l'action sociale implique nécessairement le concours de financements budgétaires, même dans le cas d'un

service public à gestion privée.

Les quelques exemples que je viens de citer sont de nature à démontrer la nécessité de mettre en place une véritable politique d'aide sociale. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres malheureusement, le Gouvernement a trop tendance à se décharger de ses responsabilités sur les collectivités locales, qu'il s'agisse des départements ou des communes. Celles-ci sont alors confrontées à un certain nombre de problèmes qu'elles ont bien du mai à résoudre. Ainsi en est-il de la charge de trèsorerie considérable qu'elles doivent supporter compte tenu du retard avec lequel l'État rembourse sa participation aux dépenses sociales.

Par ailleurs, le vieux et difficile problème des modalités de répartition entre les communes, les départements et l'Etat subsiste toujours. Les taux ont été fixés en 1955 sur des bases caduques. Des études sur ce point sont amoncées chaque année mais aucun resultat concret n'est obtenu-

En matière d'aide sociale, le Gouvernement se décharge aussi trop souvent sur les associations privées à but non lucratif qui, elles aussi, ont bien du mal à assumer les responsabilités qu'elles ont accepté de prendre.

Il n'est pas dans mes intentions de mettre en cause le mili-tantisme associatif. Bien au contraire, pour nous, socialistes, celui-ci est une véritable école de la démocratie à laquelle nous sommes particulièrement attachés. Je tiens à rendre hommage aux parents de handicapés, aux militants d'associations venant en aide à telle ou telle catégorie, qu'il s'agisse de personnes du troisième age ou d'inadaptés sociaux, pour ne eiter que quelques exemples.

En revanche, la manière dont votre politique a fait jouer, à un certain nombre d'associations, un rôle subordonné dans le domaine de l'action sociale en les transformant progressivement en institutions prestataires de services au lien de garantir leur destination initiale de groupes volontaires de réflexion, de pression, d'initiative et d'action, ne me semble pas admissible.

Ainsi, pour financer leurs activités, ces organismes privés à but non lucratif font-ils appel à la prise en charge des collectivités publiques et des organismes de sécurité sociale. Là encore, il convient de faire état du désordre créé par une telle multiplicité d'intervenants.

D'une manière générale, les financements devraient s'inscrire dans un cadre contractuel et s'orienter vers une prise en charge globale lice au coût réel des services rendus et par consequent ils devraient être adaptés à chaque cas.

Quant au procédé du prix de journée, il exerce un elfet nocif chaque fois que les règles qui le régissent sont obstacle à l'adaptation du programme technique ou pédagogique élaboré par les établissements en fonction des situations individuelles des personnes accueillies.

Il conviendrait, dans un premier temps, de recourir à un financement global toutes les fois que la nature de l'activité le justifie et, dans un second temps, de généraliser progressivement les financements globaux, sans pour autant priver la collectivité des possibilités de contrôle, ni imposer aux établissements ou services qui bénéficieraient d'un financement, de procéder à une négociation annuelle sur la dotation qui leur est consentie.

A travers les problèmes d'aide sociale auxquels sont confrontés les hommes et les femmes les plus défavorisés de ce pays, c'est la prise en charge globale de l'individu qui se trouve posée.

Dans son ouvrage Ces malades qu'on fabrique, le professeur Sournia a écrit : * Les problèmes sociaux ctant aussi importants dans la vie d'un homme que les difficultés dues à la maladie, le médical et le social doivent être intimement associès dans le but commun du bion-être individuel.

Or, plusiours fois, j'ai fait allusion au fait que votre politique. madame le ministre, à travers les structures mises en pace oa le mode de financement, concourt, au centraire, à l'écrase-

ment de l'individu.

C'est l'une des raisons qui a incité les socialistes à proposer la création de centres de santé intégrés grâce auxquels, dans chaque quartier, les travailleurs sociaux pourraient prendre en charge les difficultés auxquelles les individus se heurtent

Or, le système de santé actuel multiplie les obstacles finan-ciers et juridiques à la création et au fonctionnement de tels centres. En vertu de l'article 18 de la convention corclue avec les médecias, les caisses de sécurité sociale ne peuvent ni en erser, ni en subventionner. Quant au décret du 22 avril 1977, il institue un tel abattement sur les tarifs pratiqués par les centres - de l'ordre de 7 à 13 p. 100 selon leur classement qu'il risque d'entraîner leur disparition.

Madanie le ministre, il vous serait possible de transformer la pratique de la médecine et de la prévention seciale. De telles décisions montrent bien, s'il était encore nécessaire, votre volonté politique réelle en la matière. (Applandissements sur les banes des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. A ma question écrite sur la simplification des formes complémentaires de protection sociale dans laquelle je m'insurgeais contre les inégalités criantes entre les allocations versées par les différentes institutions ou mutuelles, vous aviez répondu, madame le ministre, que seule une concerlation entre les pouvoirs publies et les partenaires seciaux permettrait d'aboutir, le moment venu, aux solutions souhaitables. Le moment semble venu aujourd'hui de nous faire part de vos intentions, non sculement sur le plan technique mais aussi et surtout sur le plan politique.

La révision du financement de la sécurité sociale semble impérieuse. En effet, tant que les estisations seront exclusivement assises sur les salaires, elles pourront être assimilées à un véritable impôt sur l'emploi. Comme l'a rappelé le professeur Bienaymé, membre éminent du Conseil économique et social, une telle situation crée des inégalités au détriment des industries qui emploient une main-d'œuvre importante pour répondre aux nécessités de la production,

Le chôniage étant, comme chaeun le sait, particulièrement vivace, et l'emploi restant, du meins pour nous, la priorité des priorités, peut-on mener une véritable politique de l'emploi en maintenant un impôt progressif sur la main-d'œuvre? Il s'agit d'un problème de volonté politique. Le Gouvernement veut-il tout mettre en œuvre pour sauver et développer l'emploi?

Vous aviez d'ailleurs insisté, l'année dernière, madame le ministre, sur le fait que l'amélioration de netre système de protection sociale faisait l'objet de deux études : l'une mence par le Commissariat général du Plan qui devra trouver une solution propre à résaudre les problèmes des industries de main-d'œuvre; l'autre tendant à l'amélieration de la prise en charge des seins dentaires pour déboucher sur des mesures concrètes très attendues par les assurés - vous en avez d'ailleurs parlé hier dans vetre expesé.

En matière sociale, au delà d'un ensemble de mesures techniques et d'une mentalité nouvelle aussi bien de la part de l'assuré que du corps médical, l'intérêt de l'individu, de l'homme doit être respecté et doit passer avant celui de la collectivité. Il y va de l'intérêt même de notre société de liberté.

J'aborderai maintenant plusieurs thèmes qui méritent une particulière attention de la part des pouvoirs publics : la famille, les personnes âgées, les veuves, le régime local des départements d'Alsace et de la Moselle, ainsi que les travailleurs

La nécessité de conduire une véritable politique de la famille semble désormais s'imposer. Vous déclariez, madame le ministre, le 31 décembre 1975 : « Si la famille n'est plus aujourd'hei ce qu'elle était hier, elle n'a pas régressé dans la hiérarchie des institutions et des valeurs sociales. Elle est devenue différente : la famille est une réalité ancienne mais aussi une idée neuve. »

Je souhaite une politique plus hardie en faveur de la famille, de la mère au foyer, de tous ceux qui croient en cette cellule de base de notre société.

Pourquoi ne pas préconiser un quotient familial plus favorable aux familles? Mme Missoffe, alors scerétaire d'Etat, nous disait, l'année dernière, que le Gouvernement s'assignait comme objectif de diminuer progressivement les impôts sur la consommation en vue de rapprocher notre fiscalité de celle de nos voisins européens et de contribuer à l'amélioration des condi-tions de vie des familles.

Il est réjouissant de constater qu'au cours du dernier semestre des textes réglementaires ont rendu totalement applicables les lois du 9 août 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille et du 12 juillet 1977 instituant le complément familial. Il reste que la loi instituant un congé parental d'éducation n'est que partiellement appliquée et que la loi du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles n'a pas encore fait l'objet de décrets d'application.

Un autre plaidoyer s'impose en faveur des personnes âgées. A Lyon, lors des premières Rencontres nationales du troisième age, le Président de la République avait souhaité une réforme mettant à l'abri de toute récupération fiscale les pelites suc-cessions. L'article 81 de la loi de finances pour 1978 a apporté dans ce domaine — il faut le reconnaître — des améliorations sensibles. Mais d'autres mesures s'imposent pour élargir cette

Là où le bât blesse, c'est bien dans l'insertion sociale des personnes âgées. La participation tant prônée n'est possible qu'à la condition que les personnes âgées soient dans la société des personnes à part entière et surtout qu'elles puissent disposer de moyens financiers nécessaires et de logements leur permettant

de vivre décemment.

Au troisième âge, la qualité de la vie Quelqu'un a dit: 4 a au moins autant d'importance que la vie elle-même. Le programme d'action prioritaire n° 15 prévoit la création de secteurs géographiques au sein desquels un promoteur — muni-cipalité ou association — réalise deux actions obligatoires et fondamentales à mon sens: l'amélioration de l'habitat; la participation des personnes âgées à la vie sociale et culturelle.

Une circulaire ministérielle récente en fait d'ailleurs état. Pourricz-vous faire le point sur ce sujet, madame le ministre?

Autre sujet de préoccupation : les veuves. Certes, la loi du Autre sujet de préoccupation: les veuves. Certes, la 101 (lu 3 janvier 1975 constitue une amélioration sensible de leur situation puisqu'elle reconnaît le droit de cumuler un droit propre et un droit dérivé; mais ce cumul est encore limité à 70 p. 100 de la pension maximale servie par le régime général: c'est trop faible pour de nombreuses veuves, qui n'ont pu se constituer que de modestes droits personnels à pension, l'éducation de leurs enfants les ayant empêchées d'avoir une carrière professionnelle régulière. une carrière professionnelle régulière.

Il serait opportun aussi que les veuves d'agriculteurs puis-sent bénéficier de l'application de la loi du 30 décembre 1975 abaissant à soixante ans l'âge de la retraite des mères de

Les veuves refusent un statut d'assistées; elles veulent être des citoyennes à part entière. L'effort social en leur faveur doit donc être accentué.

J'en arrive maintenant au régime local d'Alsace et de Moselle. Il me paraît utile de vous demander, dès à présent, la prorogation au-delà du 1" juillet 1979 du régime local. La population encore concernée des départements du Rhin et de la Moselle demeure très attachée à son régime local, en vigueur depuis 1891. J'insiste aussi sur le fait que l'attribution de deux années supplémentaires par enfant n'est pas accordée aux femmes relevant du régime local.

Il est regrettable qu'il ne soit pas possible d'étendre aussi au régime local la réforme de l'inaptitude au travail et la retraîte à l'âge de cinquante-cinq ans pour les veuves.

Il s'agit d'une simple question d'équité. Les assurés du régime local ont certes des avantages que l'histoire et — il faut l'avouer — l'administration allemande après 1871, leur ont légués.

Autre sujet d'inquiétude au niveau local : les travailleurs frontaliers. En Alsace, plus de 27 000 frontaliers s'expatrient quotidiennement outre-Rhin. Le problème de l'emploi est tellement crucial dans certains cantons qu'ils sont obligés d'aller en Allemagne ou en Suisse pour gagner leur vie.

Près d'une femme active sur cinq et un homme sur dix dans le nord de l'Alsace sont des travailleurs frontaliers. Ce qui est plus inquiétant, c'est que la moyenne d'âge des frontaliers est de trente et un ans et que 74 p. 100 d'entre eux ont entre vingt et trente-cinq ans. Ce sunt donc des jeunes pour la plupart.

part.
Je vous demande donc encore une fois, madame le ministre, d'inciter votre administration à revoir sa position intransigeante sur l'octroi aux travailleurs frontaliers de l'allocation d'éducation spéciale et de l'allocation de rentrée scolaire. Il faut que ces déracinés du travail, Français de cœur et de sang, bénéficient de la scolarité nationale, comme bénéficient de l'effort social de la nation les travailleurs immigrés.

En 1975 déjà, j'avais appelé l'attention du ministre de la santé sur la situation des cliniques privées à but non lucratif. Vous connaissez bien le problème. Je vous rappellerai simplement que le syndicat des médecins exerçant en établissement hospitalier privé en Alsace demande:

Premièrement, que soit décidé le relour au système conventionnel ou à l'application de l'article L. 276 du code de la sécurité sociale — prix préfectoral sans participation mais avec budget prévisionnel;

Deuxièmement, que les cliniques obtiennent un prix de journée satisfaisant et qu'elles se restructurent en vue d'accords de gestion paritaire entre les cliniques et les médecins, c'est-àdire une association non lucrative de gestion, où siègent les communautés religieuses propriétaires, les médecins et les collectivités locales qui représenteraient les usagers.

Il y va de l'avenir des dix sept cliniques privées à but non lucratif d'Alsace qui totalisent près de 2 400 lits.

Telles sont les remarques que je voulais présenter dans le cadre de ce vaste débat sur l'avenir de la securité sociale. Je vous prie, madame le ministre, d'y porter une bienveillante

Nous, parlementaires, comme le Gouvernement, si nous ne prenons pas véritablement en charge les risques du travall et de la santé de l'homme, nous n'avons aucune chance de susciter pour l'avenir la confiance nécessaire et l'élan indispensable qui font qu'une société est vivante et bien ressentie. Ayons tous le courage politique de nous en préoccuper. (Applandissements sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les thêmes fondamentaux qui ont été largement abordés à cette tribune. l'entends limiter mon propos à quelques remarques particulières qui, pour la plupart, intéressent des catégories de citoyens envers lesquels, à des titres divers, la nation a contracté une dette de reconnaissance.

Je veux parler notamment des anciens combattants et prisonniers de guerre, mais aussi des retraités militaires ou de certaines catégories de travailleurs de la sidérurgie mis à la retraite anticipée. Certaines dispositions de notre droit social pénalisent ces catégories et il m'apparaît nécessaire, dans un souci d'équité, de repenser et d'humaniser les dispositions en

Toutes ces questions ne relèvent pas directement de vos attributions, madame le ministre, mais je suis persuadé que vous vous attacherez à leur apporter une solution en liaison avec

vos collègues du Gouvernement.

En premier lieu, lors du dernier débat budgétaire, j'avais déjà eu l'occasion de vous entretenir du régime de la garantie de ressources versée aux personnes âgées de soixante ans, privées d'emploi pour causes économiques et de son adaptation à la situation spécifique des anciens militaires et marins de carrière, titulaires d'une pension fondée sur la durée des services mais qui sont obligés de se reconvertir en raison des limites d'âge que leur impose leur statut.

L'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 a fixé les conditions d'indemnisation des salariés relevant du régime des Assedic, privés d'emploi pour causes économiques à l'âge de soixante ans. Il en a exclu les personnes qui ont fait liquider leur pension de vieillesse de la sécurité sociale avant leur licenclement. Cette disposition ne me parait pas critiquable, car elle résulte d'une option fondamentale et d'un choix.

Mais, par la suite, la commission paritaire nationale a assimilé à une pension de vicillesse du régime de la sécurité sociale un certain nombre de prestations servies par d'autres régimes que

le régime général.

Si la plupart de ces prestations, là encore, relèvent d'un choix ou d'une option, il en va tout différemment des anciens mili-taires ou encore des mineurs de fer de Lorraine placés en retraite anticipée dans le cadre des accords de 1963. En effet, la législation ou les textes conventionnels leur imposent de prendre leur retraite, sans qu'ils aient la possibilité de se soustraire à cette obligation.

Le refus qui leur est opposé en matière de prestations est d'autant plus choquant que la définition des revenus ne fait nullement état des ressources mobilières ou immobilières et

moins encore de revenus provenant d'autres sources.

Or la grande majorité des retraités militaires, mais plus particulièrement les sous-officiers, officiers mariniers et gendarmes, retrouvent des emplois dans des entreprises relevant du régime général. Je m'inscris en faux contre les propos maintes fois tenus, ici où là, où ils sont traités trop facilement de « cumu-lards » ou même de « voleurs d'emploi ». Je ne pense pas, en effet, que quiconque dans cette assemblée puisse soutenir qu'à trente-cinq ans, voire à cinquante ans, on doive cesser

toute activité professionnelle alors que les besoins physiologiques de l'homme exigent qu'un être humain en pleine possession de ses moyens physiques ou intellectuels continue à contribuer au

développement économique de notre pays. Ces anciens militaires ne cumulent pas d'emploi, ils conti-nuent leur carrière dans le cadre même de la durée maximale

de travail admise par le code de la sécurité sociale.

Je ne m'attarderai pas sur le montant souvent modique de leur pension, ni sur la nécessité impérieuse pour eux d'assurer les revenus de leur famille. Je rappellerai simplement que la pension qui leur est attribuée est la juste compensation d'un service rendu à la nation et qu'ils ont sur elle une vérilable créance.

Dans votre réponse, madame le ministre, vous m'aviez dit que le régime de la garantie de ressources était un régime conventionnel. J'en eonviens. Mais c'est avant tout une disposition sociale et, en votre qualité de ministre de la sanlé et de la famille, vous vous devez de vous préoccuper du sort réservé à cette catégorie de Français.

Dans la même perspective, le deuxième sujet dont je voudrais vous entretenir concerne l'application de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 instituant un régime de préretraite volontaire à l'âge de soixante ans.

Actellement, en sont exclues les personnes susceptibles de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans des dispositions législatives en malière de pension de vieillesse des anciens déportés, internés, prisonniers et combattants.

En effet, en ce qui concerne la retraite professionnelle, la loi du 21 novembre 1973 — entrée définitivement en application en 1975 — a donné aux anciens combattants et prisonniers de guerre assurés sociaux la possibilité de percevoir, entre soixante et soixante-cinq ans, une pension de vieillesse calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans, la durée d'anticipation étant fonction de la durée des services de guerre ou de

Ces dispositions favorables aux anciens combattants se trouvent maintenant dépassées par l'accord intervenu le 13 juin 1977, qui donne à tous les salaries la possibilité de bénéficier, dès soixante ans, d'une préretraite égale à 70 p. 100 du salaire.

Cette disposition sociale, qui aurait dû permettre de libérer des dizaines de milliers d'emplois, n'a cu que fort peu d'effets. Elle a surtout eu l'effet paradoxal d'écarter de son bénéfice ceux qui, à un titre ou à un autre, ont servi durant la dernière guerre. Il conviendrait, là aussi, de faire en sorte qu'à tout le moins soit offerte aux anciens combattants une possibilité d'option entre les deux régimes,

Ma troisième observation portera sur le délicat problème des règles de cumul des pensions d'invalidité du régime général de la sécurité sociale pour les titulaires soit d'une rente d'accident du travail, soit d'une pension militaire d'invalidité, soit d'une pension d'un régime spécial.

Ces règles précisent que le montant de la pension d'invalidité, eumulée avec l'une des trois prestations que je viens d'évoquer. ne peut en aucun cas excéder le salaire perçu par un travailleur valide de la même catégorie professionnelle que celle à laquelle apparlenait l'assuré au moment de l'interruption de travail suivie de l'invalidité ouvrant droit à pension. La pension d'invalidité du régime général est alors réduite, s'il y a lieu, à concurrence de l'excédent.

Il y a là, me semble-t-il, une grave anomalie de notre légis-lation. En effet, l'application de règles de cumul pour les titu-laires de pensions du code des pensions militaires d'invali-dité va à l'encontre du principe fondamental qui a présidé à la mise en œuvre de la loi du 31 mars 1919, cclui de la reconnaissance envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, et corrélativement avec une réparation des dommages subis.

Il en est de même en ce qui concerne les pensions de viellesse d'un régime spécial. Celles ci sont, en effet, attribuées en fonction d'un nombre d'années, de semestres ou de trimestres, et se rapportent à une earrière déterminée, sans qu'il y ait de relation de eause à effet entre cette pension et une pension d'invalidité du régime général.

Enfin, la troisième règle, qui consiste à faire intervenir le montant de la rente d'accident du travail dans le calcul du montant de la pension d'invalidité du régime général, est tout aussi mal fondée, car la rente d'accident du travail est concédée en réparation des séquelles de l'accident dont a été victime le

Ceux qui ont subi des atleintes dans leur intégrité physique pour avoir contribué à la défense de la patrie ou à l'essor économique de notre pays méritent un peu plus de compréhension de la parl de l'Elat.

Je terminerai en évoquant le problème de l'affiliation aux caisses d'assurance maladie du régime d'Alsace-Lorraine des

agents de la sidérurgie lorraine privés d'emploi pour causes économiques et placés en cessalion anticipée d'activité dans le cadre de la convention de protection sociale du 3 juin 1977.

Quel que soit leur lieu de résidence, ces anciens salariés sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi de leur lieu de travail et leur : demnisation est assurée par les Assedic du

ressort de ce même 'ieu de travail.

Ces dispositions me été adoptées dans un souci de simplification des procédures et — il faut le reconnaître — elles facilitent grandement la gestion particulière des intéressés. Malheuntent grandement la gestion particulière des interesses. Mainteureusement, la sécurité sociale n'a pas adopté les mêmes principes que le ministère du travail. Ceux qui unt quitté les départements d'Alsacc-Lorraine pour se retirer auprès de leur famille ou pour occuper un logement dent ils étaient propriétaires se voient soumis à de multiples tracasseries. C'est ainsi que plusieurs caisses primaires d'assurance maladle exigent que les intéressés soient inscrits à l'agence pour l'emploi de leur nouveau domicile et qu'ils apportent la preuve de leur pointage auprès de cette agence, alurs même qu'ils sont dispensés de cette formalité.

de cette formalité.

Certains attendent déjà depuis plusieurs mois le remboursement de frais de maladie. Vous comprendrez qu'ils soient particulièrement irrités alors qu'ils sont déjà gravement perturbés par la perte de leur emploi et par la diminution de leurs res-

sources.

Je vous demande donc, madame le ministre, de faire en sorte que les organismes relevant de votre compétence adoptent en faveur des intéressés les mêmes règles que celles qui sont mises en œuvre par le ministère du travail. It s'ensuivrait une simplification qui scrait accueillie on ne peut plus favorablement.

Telles sont, madame le ministre, les quelques brèves observations que je souhaitais vous présenter dans le cadre de ce débat. Les problèmes évoqués suscitent incompréhension et sentiment d'injustice auprès des intéressés. Il m'apparaît donc utile que des solutions rapides — d'autant qu'elles portent sur des secteurs restreints — interviennent tout particulière-ment au bénéfice de ceux qui ont tant sacrifie au service du pays. (Applaudissements sur les bancs de l'unio pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le conseil national de la Résistance et le législateur de 1945 ont mis en place la sécurité sociale, « desti-née à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».

Dans cet esprit, trois textes ont été promulgués qui avaient pour objet la généralisation des risques et des assujettis, ce qui devait conduire à la mise en place d'un organisme unique de protection sociale. Deux avantages étaient ainsi recherches: simplifier la gestion; élargir les cadres d'exercice de la solidarité pour mettre en œuvre une réelle solidarité nationale et opérer la redistribution des revenus.

Deux brêches étaient prévues : la survie provisoire des régimes spéciaux préexistants et la survic définitive du régime agricole. Quant à la gestion, ce sont les intéressés eux-mêmes qui

devalent la mettre en œuvre, puisque les ressources de l'institution étaient assises sur les salaires différés des travailleurs que sont les cotisations sociales.

Aujourd'hui, que reste-t-il de ces généreuses ambitions, de cette logique du plan français de sécurité sociale?
L'idée claire et simple d'unité de la protection sociale a donné naissance à une multitude de régimes de base et de régimes complémentaires.

De la solidarité, il reste des mécanismes iniques de compen-sation que le régime général des salaries, devenu selon une formule célèbre « le plus important des régimes particuliers », supporte pour l'essentiel.

La généralisation d'une même protection sociale s'est trans-formée en juxtaposition de protections d'ampleur inégale, dans les régimes de base déjà, mais accrue avec les protections com-plémentaires, plus particulièrement pour la maladie et la vieil-

Les conditions mises à l'octroi des prestations se sont aussi diversifiées et compliquées: prestations spécifiques, conditions de ressources, durée d'assurance, date à laquelle les droits ont élé demandés, etc.

Les socialistes n'oublient pas non plus ce qu'est devenue la gestion, par les travailleurs, de leur régime : les ordonnances de 1967 l'ont confiée au patronat et les interventions incessantes des administrations de lutelle en font aussi des gestionnaires.

Les consequences de ces évolutions, admises ou imposées par les gouvernements de la V République, sont lourdes à la fois pour les travailleurs bénéficiaires et pour les travailleurs de l'institution.

Personne ne peut dire clairement et rapidement quels sont les droits des assujettis. Le personnel des caisses, dont les difficultés à faire face s'accroissent, est rendu responsable des lenteurs, des injustices que provoquent des textes trop nombreux, trop peu cohérents, et même de la déhumanisation complète du système ; j'emploie ce terme en connaissance de cause.

Il ne fait pas bon avoir cotisé à plusieurs régimes et lorsque le temps de la retraite arrive, on reste longtemps sans ressources dans l'attente de la liquidation des dossiers. La mobilité pénalise, ici aussi, les travailleurs. Malheur à vous si, après une vie d'artisan, fatigné mais pas assez pour ne plus travailler, vous devenez salarié! Que vous frappe l'inaptitude et personne ne vous doit

J'ai rencontré récemment un cadre de l'industrie qui percevra, l'âge venu, en plus de la retraite de la sécurité sociale, une retraite de l'U. N. I. R. S., une autre de la C. A. P. I. M. M. E. C., une retraite de l'I. R. P. S. I. M. M. E. C., une autre de la C. A. R. C. S. I. M. M. E. C., une autre encore de l'I. R. C. A. S. U. P., alors qu'il a fait toute sa carrière dans une seule entreprise, dans une seule branche d'industrie. Imaginez les conséquences de la mobilité sur des millions de travailleurs; imaginez les coûts, imaginez les problèmes humains!

Cetie multiplicifé de régimes aurait pu être compensée, en partie, par les moyens qu'offre l'informatique et l'on pouvait attendre d'elle une amélioration des services rendus aux assurés. Mais sans plan d'ensemble, que les gouvernements auraient du imposer, chaque régime s'est doté de ses propres moyens et ils sont, entre eux, largement incompatibles.

L'informatique, en fait, a été l'occasion d'une certaine réduction des frais de gestion qui, bien qu'ils représentent 6 p. 100 des ressources, sont bien moindres qu'ailleurs : dans les assurances — 30 p. 100 — les banques ou les régimes de retruite complémentaire. Elle a été aussi l'occasion d'accroître le rendement du personnel, la productivité de services dans lesquels on n'embauchait plus et où l'on n'embauche toujours pas.

Alors que l'informatique devrait aboutir à un allégement des tâclies matérielles et permettre au personnel de se consacrer au développement d'une politique d'humanisation et d'explications, la notion permanente de rendement rend impossible à atteindre le principal objectif, la finalité du travail, c'est à dire l'amélioration du service rendu.

Il apparaît nécessaire de mettre un peu d'ordre dans la gestion informatisée et de mettre en place, enfin, un plan d'informatique applicable à toutes les institutions de protection sociale.

Cette entreprise doit être menée de pair avec la nécessaire simplification des textes pour que les assurés connaissent l'éten-due de leurs droits, de leurs devoirs et les conditions d'ouverture. Cette simplification, c'est principalement la suppression des conditions de ressources en matière de prestations familiales, c'est leur unification, c'est la suppression des discriminations en matière d'assurance vieillesse entre les « avant loi Boulin » et les autres, pour m'en tenir à quelques exemples.

Simplifier, mais aussi harmoniser. Harmoniser les droits d'une région à l'autre, les droits des non-salariés entre eux, des non-salariés avec les travailleurs du régime général. Pensons à l'injustice que constitue le « petit risque », à la faiblesse des pensions des artisans et commercants! L'harmonisation concerne pensions des artisans et contributifs et chacun sait, à ce propos, que les écarts restent grands d'un régime à l'autre. Ce vers quoi il faut tendre, c'est qu'à un même niveau de revenu corresponde un effort fiscal et social égal. Cela passe, en particulier, par une meilleure connaissance de certains revenus.

Cette action ouvre la perspective d'un retour aux sources de la sécurité sociale, d'une unification des régimes de protection.

Ce qu'il est possible de faire, dans l'immédiat, c'est de d'iminuer les pouvoirs de l'Etat face aux régimes de sécurité sociale, dans leur étendue et dans l'esprit qui anime leur mise en œuvre. L'Etat doit intervenir, mais pour contrôler la gestion, une fois les décisions prises.

Il est certain que cette réforme serait facilitée par la restauration de la nécessaire responsabilité des conseils d'administration des caisses, ce qui suppose la désignation démocratique des administrateurs, leur élection et, pour le régime général, la fin de la domination du patronat dans les conseils. L'abro-gation des ordonnances de 1967 est plus que jamais une néces-

L'humanisation indispensable passe aussi par la multiplication des centres de paiement pour rapprocher le service des usagers : de Figeac, par exemple, où l'un de mes collègues demande un centre de paiement, les assurés doivent se rendre à Cahors, c'est-à-dire parcourir 200 kilomètres aller et retour, pour toucher leurs prestations. Elle passe aussi par l'accroissement des res-ponsabilités des personnels et leur rôle accru dans l'organisation de leur travail.

Sur ces différents points, notre groupe va déposer des propositions de loi reprenant ces orientations. Les Français en attendent les effets avec la dernière impatience. (Applandissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Madame le ministre, mes chers collègues, m. Lucien Richard. Madame le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons que nous féliciter de la consultation du Parlement sur la protection sociale en France, dont l'amélloration et l'efficacité, si grandes soient-elles, n'ont pu être obtenues qu'au prix de la mise en place d'un système complexe, au fonctionnement et au financement proches du gigantisme, puisque le budget de la sécurité sociale est tout à fait comparable à celui de l'Etat.

L'existence, durant plusieurs années consécutives, d'un déficit important, heureusement réduit pour l'année 1977, mais évalué de nouveau pour 1978 à cinq militards de francs environ; l'augmentation de plus de 160 p. 100, de 1970 à 1976, des dépenses du régime général, alors que la production intérieure brute ne progressait dans le même temps que de 102 p. 100 ; l'alour-dissement des charges sociales incombant aux entreprises de main-d'œuvre sont autant de motifs de s'interroger sur le devenir d'une institution plus perfectionnée en France que nulle part ailleurs, mais dont la cohérence et l'avenir sont menacés par des distorsions qui s'aggravent.

Il convient, en effet, de ne pas oublier que la converture des risques sociaux ne peut être obtenue que grâce à un partage de la responsabilité financière entre les assujettis.

Le Gouvernement a pris, il est vrai, certains engagements de modération, énumérés dans le programme de Blois. L'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes, la pause dans la progression, aussi hien des cotisations que de certaines prestations, ne peuvent que recucillir notre assentiment.

De même, nous réaffirmons notre attachement à la séparation des grands régimes, à l'intensification de la lutte contre les ravages dus à l'alcoolisme ou au tabagisme, à une gestion plus saine des dépenses hospitalières, à l'augmentation raisonnable des prestations par rapport à celle de la production intérieure

Peut-être pourrions-nous aussi réfléchir à l'opportunité de faire couvrir par des mutuelles ou des compagnies d'assurances certains risques particuliers pour lesonels il n'y a pas lieu, semble-t-il, de faire jouer la solidarité du monde du travail.

Veuillez m'excuser, madame le ministre, de revenir sur un sujet qui a déjà été traité, et fort bien, par les orateurs qui m'ont précédé, mais il revêt à nos yeux une telle importance, dans la conjoncture actuelle, que je ne crois pas inutile

Il conviendrait que le Gouvernement s'engage avec détermi-nation dans une réflexion d'ensemble sur le problème des cotisations sociales mises à la charge des entreprises. Non seulement les multiples engagements pris dans le passé par ses représentants l'y obligent, mais je dirai que l'apreté des réa-lités économiques actuelles lui en font un devoir.

Il est insuffisant de se contenter d'une simple pause, ou d'un gel, durant deux ans, du taux des cotisations sociales. Le problème de fond ne se trouve pas pour autant résolu : il faut utillser cette pause pour lui trouver une solution.

Tous les responsables économiques s'accordent à dire que le maintien des seuls salaires en tant qu'assiette des cotisations sociales contribue, à l'évidence, à mettre en difficulté les entreprises assujetties, tant sur le plan de la trésorerie que sur celui de la compétitivité, et à peser sur l'emplot en décourageant

Sur tous les plans économiques, les effets néfastes d'un tel système sont évidents. Se contenter d'une pause, comme le prévoit le programme du Gouvernement, outre qu'il s'agira en réalité de faire suivre aux charges la hausse des salaires, revient à se voiler la face en évitant de prendre une décision aussi urgente que nécessaire.

En effet, au moment où chacun s'accorde à reconnaître la création d'emplois comme un impératif national, espèret-on vraiment réduire sensiblement le chômage sans réformer en profondeur un système qui pénalise les entreprises de main-d'œuvre, celles qui précisément sont susceptibles, grâce à leur développement, d'offrir des débouchés à nos jeunes

Les chiffres, en données comparées, sont éloquents puisque les cotisations assises sur les salaires représentent en France 86 p. 100 des recettes de sécurité sociale, niveau le plus élevé de la Communauté économique européenne. Chez nos partenaires, en esfet, la fiscalisation des recettes intervient, selon les pays, pour une part plus on moins large.

Certes, le Gouvernement n'est pas, tout au moins au niveau de la réflexion, resté inactif. Depuis quelques années, des rapports, comme celui de M. Boutbien ou celui de M. Granger, et

des modèles de simulation économique se sont attachés à étudier la mise au point d'un réaménagement du système des cotisations sociales. A plusieurs reprises, devant cette assemblée, des engagements ont été pris par les ministres concernés pour une révision du système. Mais, au cœur de l'année 1978, il semble bien que rien ne soit en vue pouvant laisser espérer aux chefs d'entreprises un allégement de leurs charges.

Cet attentisme est d'autant plus incompréhensible que le Gouvernement semble disposer maintenant d'hypothèses de travait

suffisantes pour qu'une décision puisse être prise. L'une de ces hypothèses prévoit une modification de l'assictle assortie d'une baisse de dix points des cotisations sociales des assorte d'une dates de la points des cottactors sociales des employeurs assises sur les salaires et complétée par une nonvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée, non déductible à l'exportation, au taux de 3,5 p. 100. Cette opération aurait des effets bénéfiques sur l'emploi puisqu'elle engendrerait la création de 180 000 emplois en cinq ans. Elle aurait des effets bénéfiques égatement sur la compétitivité des entreprises de ce secteur, sur le solde commercial en général et sur la plupart des grandes variables économiques. variables économiques.

En effet, la retance par les investissements et les exportations serait conjuguée à une amélioration de la productivité indus-trielle, une des conséquences favorables de l'allégement des charges sociales des entreprises dans divers secteurs tels que les transports, les télécommunications, les travaux publics et les biens d'équipement. On estime, en outre, que la diminution du nombre des chômeurs serait de l'ordre de 100 000 personnes.

Une telle mesure aurait également pour résultat d'aligner le sort des entreprises de main-d'œuvre sur celui, aujourd'hui

plus favorable, des secteurs mécanisés.

En admettant même, comme vous semblez le craindre, madame le ministre, que cette mesure soit moins favorable aux entreprises individuelles, ne pensez-vous pas que nous devons, en priorité, nider les entreprises qui créent des emplois et faire

jouer la solidarité en leur faveur?

La difficulté, en ce domaine, réside dans le fait que toute modification de l'assiette entraîne des réactions en chaîne au niveau de l'emploi, de la croissance, des investissements, tout autant que du montant des cotisations elles-mêmes. Sans être sous-estimés, les obstacles, qui sont réels, ne doivent pas être un prétexte à différer la recherche de leur solution, car le maintien du statu quo, en pénalisant les entreprises de main-d'œuvre par rapport aux autres, diminue globalement notre compétitivité sur de nombreux marchés.

Dans le double souci de la cohérence de la politique de l'emploi et du nécessaire développement de nos entreprises, il devient urgent d'engager une étude exhaustive aboutissant à la réforme promise.

C'est pourquoi, à cet égard, nous approuvons pleinement l'ini-tiative du Gouvernement qui demande, sur ce point, l'avis du

Conseil économique et social. Il s'agit d'une tâche effectivement difficile, mais pressante, car compte tenu de la situation économique du moment et des difficultés qui assaillent les chefs d'entreprise actifs, le Gouvernement doit avoir la ferme volonté de surmonter la crisc actuelle par les moyens les plus efficaces et les plus novateurs.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine

_ 3 _

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Daillet ct plusieurs de ses collègues sur la protection des candidats à la construction de maisons individuelles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la lègislation et de l'administration générale de la République (n" 211).

Il n'y a pas d'opposition?... Le renvoi pour avis est ordonné.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite du débat sur les problèmes actuels de la sécurité sociale. La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu stérographique de l'Assemblée nationale, JACQUES RAYMOND TEMIN.